

2021

Dossier d'enquête publique préalable à la déclaration
d'utilité publique du centre de stockage Cigéo

Pièce 9

Bilan de la participation du public à l'élaboration du projet de centre de stockage Cigéo

Mise à jour du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du centre de stockage Cigéo

Suite aux recommandations émises dans le cadre du processus d'évaluation environnementale et notamment suite à l'avis de l'Autorité environnementale (Ae), des mises à jour ont été apportées par l'Andra dans certaines pièces du dossier (déposé pour instruction le 3 août 2020^[1]) avant son passage en enquête publique.

Pour assurer la clarté de l'information du public, l'Andra assure la traçabilité de ces mises à jour.

Toutes les adaptations (modifications ou ajouts) se matérialisent par un **surlignage gris** dans le corps du texte, les corrections mineures de forme et de mise en cohérence ne sont pas matérialisées.

[1] Pour information, le dossier soumis à instruction a été rendu public sur le site internet de l'Andra - <https://www.andra.fr/cigeo/les-documents-de-reference>

Sommaire

1.	Le projet global Cigéo	5
1.1	<i>Objet de la pièce</i>	6
1.2	<i>La description synthétique du centre de stockage Cigéo</i>	9
1.3	<i>Le projet global Cigéo</i>	12
1.4	<i>Le contenu du présent bilan de la participation du public à l'élaboration du projet de centre de stockage Cigéo</i>	13
2.	L'évolution de l'information et de la participation du public aux projets	15
2.1	<i>Les objectifs de l'information et de la participation du public aux projets</i>	16
2.2	<i>Les évolutions du contexte réglementaire de l'information et de la participation du public aux projets</i>	16
3.	La mise en débat du projet de centre de stockage depuis 1991	19
3.1	<i>Des campagnes de prospection de sites à la loi Bataille</i>	20
3.2	<i>Le choix du site géologique à étudier</i>	20
3.3	<i>Le choix du stockage géologique et du site du projet de stockage souterrain</i>	24
3.3.1	Retour sur le débat public de 2005-2006 sur les options générales en matière de gestion des déchets radioactifs	24
3.3.2	Les décisions nationales de 2006	27
3.4	<i>La démarche d'information et de dialogue accompagnant la définition du centre de stockage Cigéo entre 2006 et 2013</i>	28
3.5	<i>La concertation sur le choix du site d'implantation du centre de stockage Cigéo</i>	30
4.	Le débat public de 2013 sur le centre de stockage Cigéo	35
5.	L'information et la participation du public depuis le débat public de 2013	43
5.1	<i>Un dialogue post-débat public progressivement renforcé</i>	44
5.1.1	Un redémarrage progressif des échanges	44
5.1.2	La feuille de route de la concertation post-débat public	46
5.2	<i>Des choix précisés en vue du dépôt du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique grâce à la concertation</i>	51
5.2.1	Une première présentation des impacts du projet global Cigéo	51
5.2.2	Les options de rejets d'effluents liquides de la zone puits et de la zone descendrière	54
5.2.3	Le tracé et les rétablissements de l'installation terminale embranchée (ITE)	55
5.2.4	Les caractéristiques et l'insertion de la liaison intersites (LIS)	56
5.2.5	Les premiers échanges sur les besoins énergétiques du centre de stockage Cigéo et du territoire	58
5.3	<i>Les concertations menées par d'autres maîtres d'ouvrage</i>	59

5.3.1	La concertation préalable relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme	59
5.3.2	La concertation préalable relative au raccordement au réseau de transport d'électricité	62
5.3.3	Synthèse des apports de la concertation post-débat public du centre de stockage Cigéo	63
5.3.4	Retour sur le débat public de 2019 sur la 5 ^e édition du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR)	63
6.	L'information et la participation du public en cours et à venir	69
6.1	<i>Une poursuite des échanges sur l'insertion territoriale et environnementale du projet global Cigéo</i>	70
6.1.1	La poursuite de la concertation locale sur l'insertion du centre de stockage Cigéo	70
6.1.2	Les concertations conduites par les autres maîtres d'ouvrage	71
6.2	<i>La concertation sur les enjeux de développement et de déploiement du centre de stockage Cigéo</i>	71
6.3	<i>Le dialogue sur les enjeux techniques et transverses du projet de centre de stockage Cigéo</i>	74
7.	Synthèse des apports de la participation du public au projet de centre de stockage Cigéo	77
	Tables des illustrations	79
	Références bibliographiques	81

1

Le projet global Cigéo

1.1	Objet de la pièce	6
1.2	La description synthétique du centre de stockage Cigéo	9
1.3	Le projet global Cigéo	12
1.4	Le contenu du présent bilan de la participation du public à l'élaboration du projet de centre de stockage Cigéo	13



1.1 Objet de la pièce

La présente pièce, intitulée « Bilan de la participation du public à l'élaboration du projet de centre de stockage Cigéo », correspond à la pièce 9 du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du centre de stockage Cigéo dont l'Andra est le maître d'ouvrage.

Cette pièce répond à l'article R. 123-8 5° du code de l'environnement qui prévoit que le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique doit comprendre « *Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, de la concertation préalable définie à l'article L. 121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L. 121-13. Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne* ».

Le dialogue et la concertation, associés à des cycles de recherche, d'étude et d'évaluation, ont accompagné dès l'origine le développement du projet de stockage géologique. Les formes et dimensions de la participation du public n'ont cessé d'évoluer et de s'intensifier, pour répondre aux enjeux du projet de centre de stockage Cigéo, à la diversité des opinions et réactions qu'il suscite, et aux exigences sociétales, éthiques et territoriales qu'il doit observer.

Ces différentes étapes de dialogue sont également venues alimenter et appuyer plusieurs phases d'études permettant d'avancer progressivement dans la conception du centre de stockage Cigéo. Elles ont permis d'aboutir aux caractéristiques qui sont présentées dans le présent dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP).

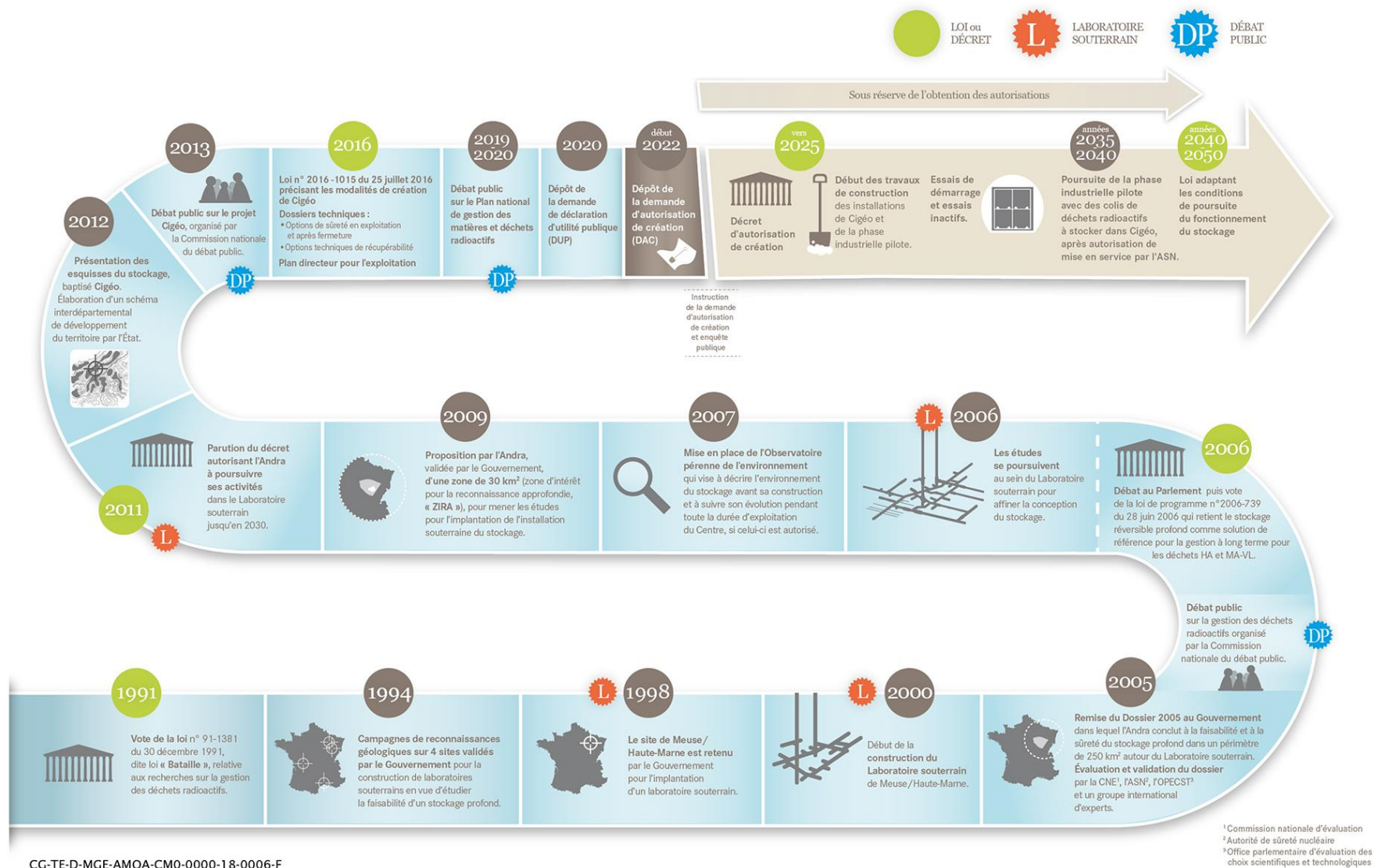
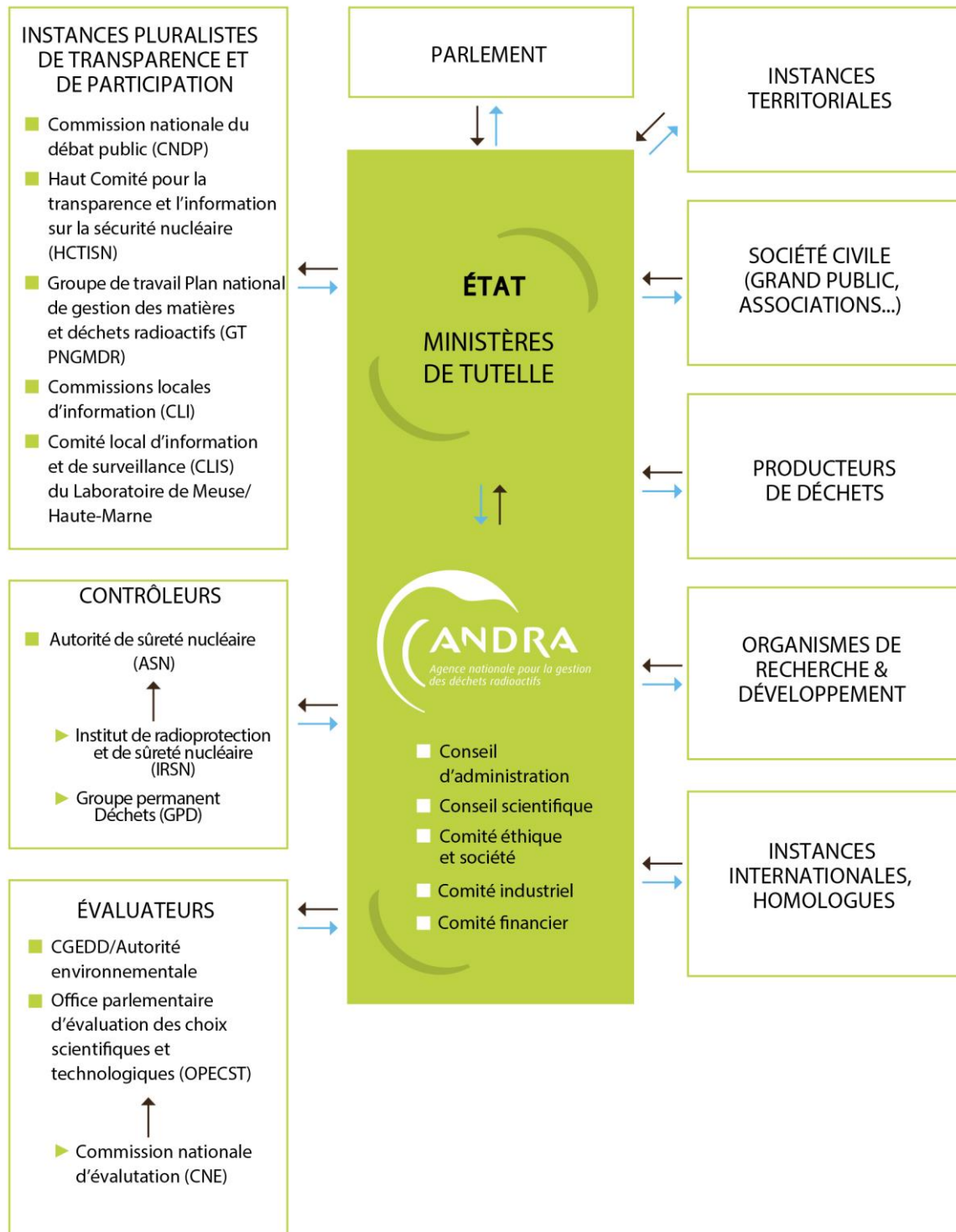


Figure 1-1

Centre de stockage Cigéo et la gestion des déchets nucléaires : 30 ans de dialogue et de concertation

Il convient de noter que la concertation sur le projet de centre de stockage Cigéo s'inscrit dans une gouvernance plus vaste et complexe, qui associe de très nombreux acteurs, intervenant sur des sujets variés. Elle permet d'impliquer les différentes parties prenantes liées à ces enjeux et de recueillir leurs points de vue et leurs attentes.



CG-TE-D-MGE-AMOA-ESE-0000-20-0233-B

Figure 1-2 Les acteurs de la gouvernance de la gestion des déchets radioactifs

1.2 La description synthétique du centre de stockage Cigéo

L'article L. 542-12 du code de l'environnement prévoit que « l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, établissement public industriel et commercial, est chargée des opérations de gestion à long terme des déchets radioactifs, et notamment : [...] de concevoir, d'implanter, de réaliser et d'assurer la gestion de centres d'entreposage ou des centres de stockage de déchets radioactifs compte tenu des perspectives à long terme de production et de gestion de ces déchets ainsi que d'effectuer à ces fins toutes les études nécessaires ».

Le centre de stockage Cigéo est le fruit de démarches de conception concertées, menées par l'Andra depuis les années 1990 en vue de la réalisation d'un centre de stockage réversible pour les déchets radioactifs français de haute activité (HA) et de moyenne activité à vie longue (MA-VL). Ces déchets sont issus principalement de l'industrie électronucléaire, mais aussi de la Défense nationale et de la recherche.

Les déchets HA et MA-VL pour lesquels le centre de stockage Cigéo est conçu ne peuvent pas être conservés durablement en surface ou à proximité de la surface de façon pérenne et passive, compte tenu de leur forte dangerosité et de la très longue durée pendant laquelle cette dangerosité perdure. Cigéo est donc un centre de stockage en formation géologique profonde, conçu pour protéger durablement l'homme et l'environnement des risques générés par ce type de déchets radioactifs. Son objectif est d'emprisonner les déchets radioactifs sur de très grandes échelles de temps dans une formation géologique stable pour les isoler de l'homme et de l'environnement.

Ce mode de gestion des déchets HA et MA-VL limite les charges qui seront supportées par les générations futures conformément aux exigences du code de l'environnement : « la gestion durable des matières et des déchets radioactifs de toute nature, résultant notamment de l'exploitation ou du démantèlement d'installations utilisant des sources ou des matières radioactives, est assurée dans le respect de la protection de la santé des personnes, de la sécurité et de l'environnement. La recherche et la mise en œuvre des moyens nécessaires à la mise en sécurité définitive des déchets radioactifs sont entreprises afin de prévenir ou de limiter les charges qui seront supportées par les générations futures » (article L. 542-1 du code de l'environnement).

Le centre de stockage Cigéo est situé dans la région Grand-Est, au sein des départements de la Meuse et de la Haute-Marne (cf. Figure 1-3).

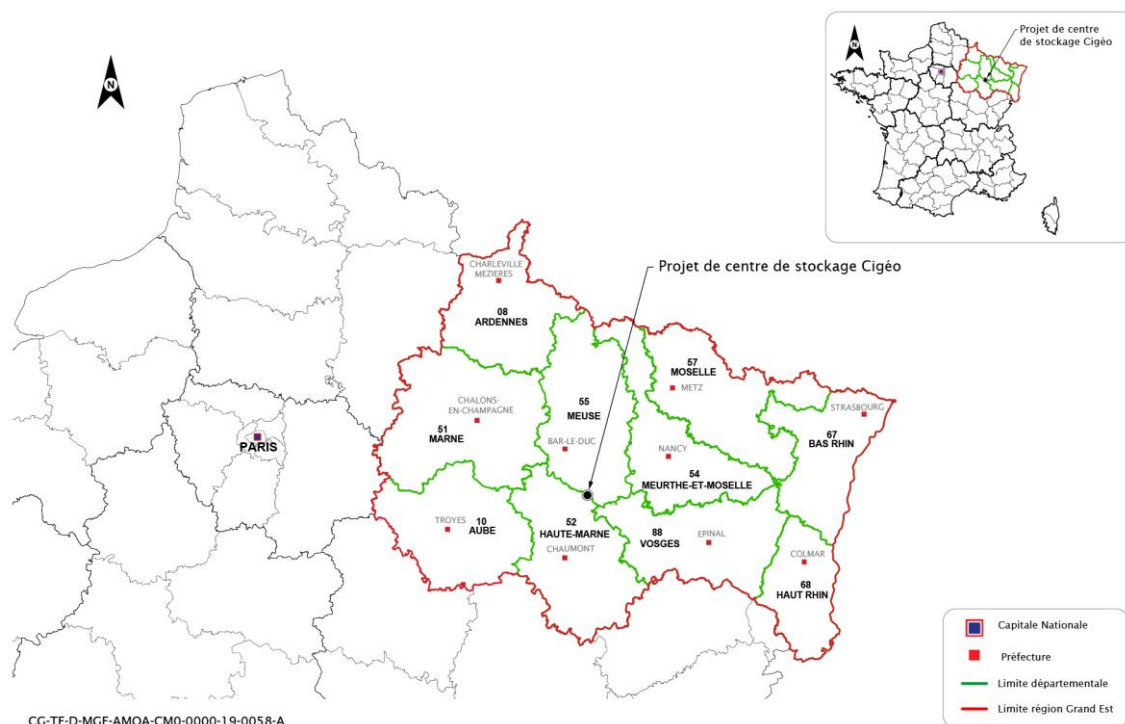


Figure 1-3 Localisation dans l'Est de la France du centre de stockage Cigéo

Le fonctionnement du centre de stockage Cigéo dure une centaine d'années¹ au cours desquelles ont lieu simultanément des opérations de réception et de mise en stockage de colis de déchets radioactifs et des travaux d'extension des ouvrages de stockage par tranches successives. Ce déploiement progressif permet de tenir compte d'éventuelles évolutions dans les programmes de livraison des colis et de bénéficier au maximum des progrès scientifiques et techniques, ainsi que de l'expérience acquise lors du fonctionnement du centre lui-même.

La conception, la construction et l'exploitation du centre de stockage Cigéo permettront de garantir son caractère réversible c'est-à-dire, « la capacité, pour les générations successives, soit de poursuivre la construction puis l'exploitation des tranches successives d'un stockage, soit de réévaluer les choix définis antérieurement et de faire évoluer les solutions de gestion » (article L. 542-10-1 du code de l'environnement).

Le centre de stockage Cigéo comprend des installations en surface et en souterrain :

- une zone descendrière (ZD) en surface, principalement dédiée à la réception des colis de déchets radioactifs envoyés par les producteurs, à leur contrôle et à leur préparation pour le stockage avant transfert dans l'installation souterraine pour leur stockage ;
- une zone puits (ZP) en surface, dédiée aux installations de soutien aux activités réalisées dans l'installation souterraine et en particulier aux travaux de creusement ;
- une zone d'implantation des ouvrages souterrains (ZIOS), comprenant des quartiers de stockage des colis de déchets radioactifs, des zones de soutien logistique (ZSL) et leurs accès depuis la surface ;
- une liaison intersites (LIS) en surface, reliant la zone puits à la zone descendrière, comprenant un convoyeur, une voie dédiée à la circulation des poids lourds et une voie pour la circulation des véhicules légers ;
- une installation terminale embranchée (ITE) en surface, voie ferrée reliant la zone descendrière au réseau ferré national (RFN) à Gondrecourt-le-Château et incluant une plateforme logistique dans cette commune.

¹ La fermeture définitive du stockage et actuellement envisagée à l'horizon 2150.

La figure 1-4 présente le schéma d'organisation de principe du centre de stockage Cigéo.

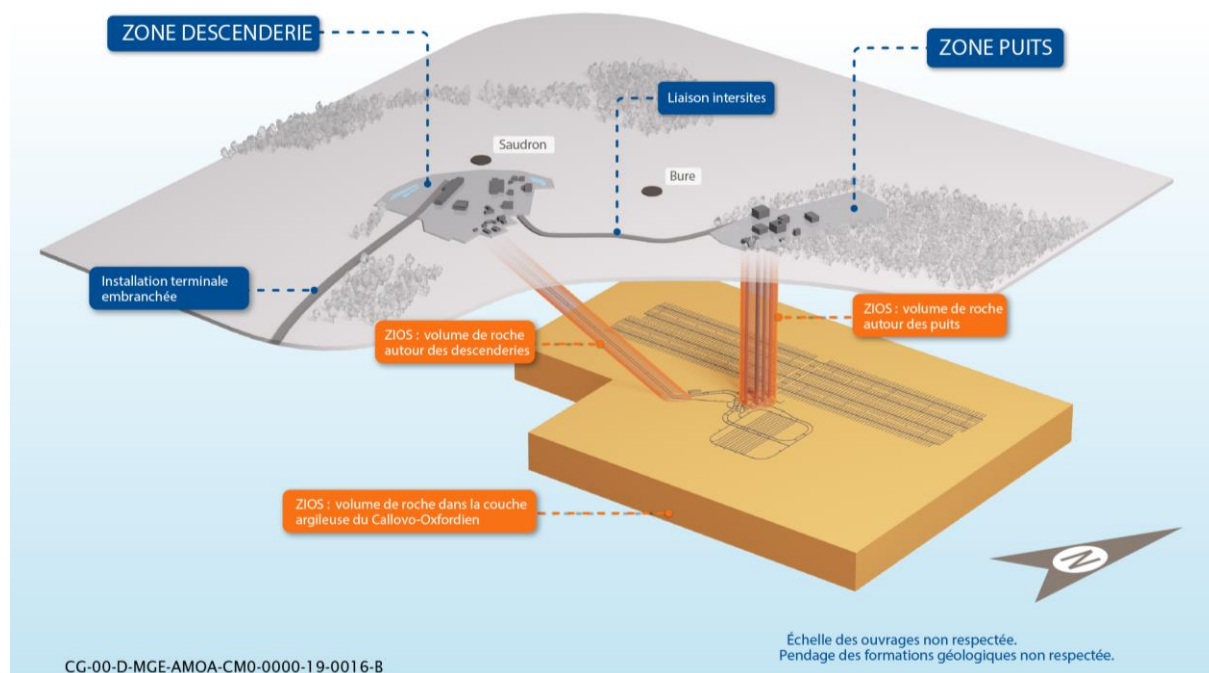


Figure 1-4 Schéma d'organisation de principe du centre de stockage Cigéo

La figure 1-5 présente la localisation des installations du centre de stockage Cigéo.

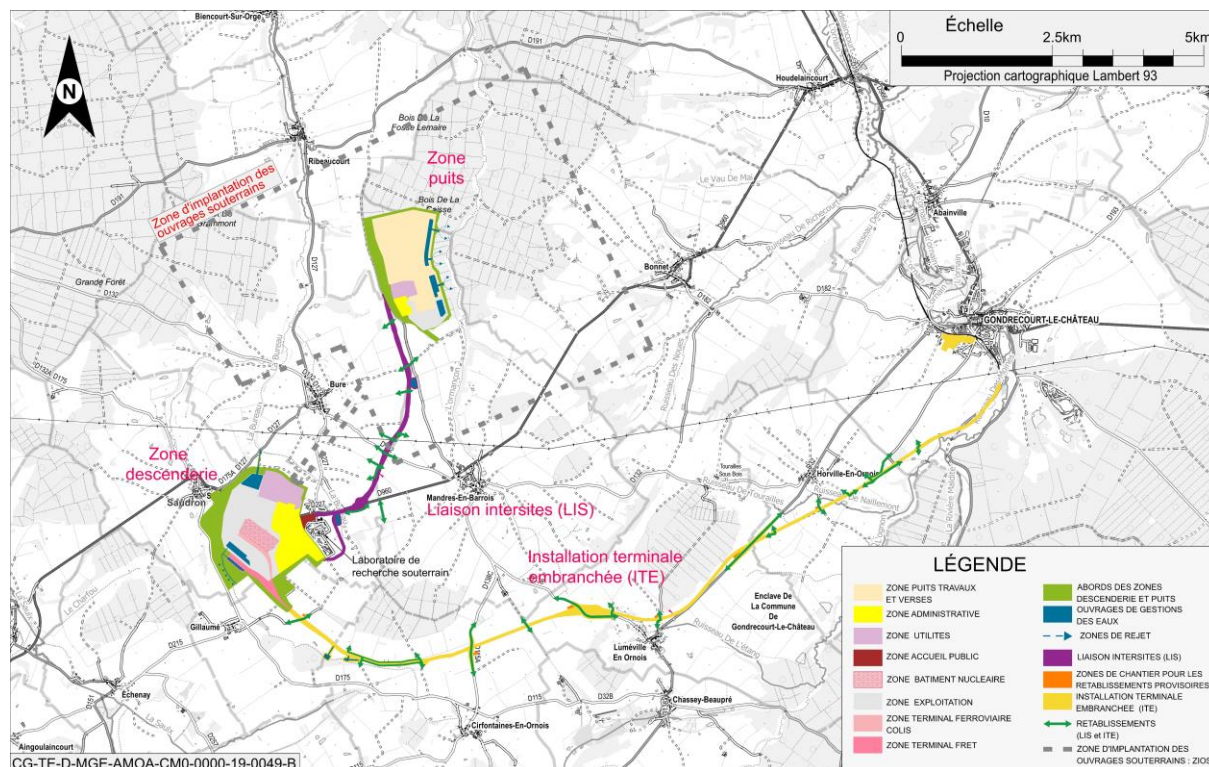


Figure 1-5 Localisation des installations du centre de stockage Cigéo

Les installations du centre de stockage Cigéo sont implantées sur les communes de Bonnet, Bure, Cirfontaines-en-Ornois, Gillaumé, Gondrecourt-le-Château, Houdelaincourt, Horville-en-Ornois, Mandres-en-Barrois, Ribeaucourt, Saint-Joire et Saudron.

Les besoins fonciers relatifs aux zones descenderie et puits, à la liaison intersites et à l'installation terminale embranchée représentent une surface d'environ 665 ha.

L'étendue de la zone d'implantation des ouvrages souterrains et de l'ordre de 29 km².

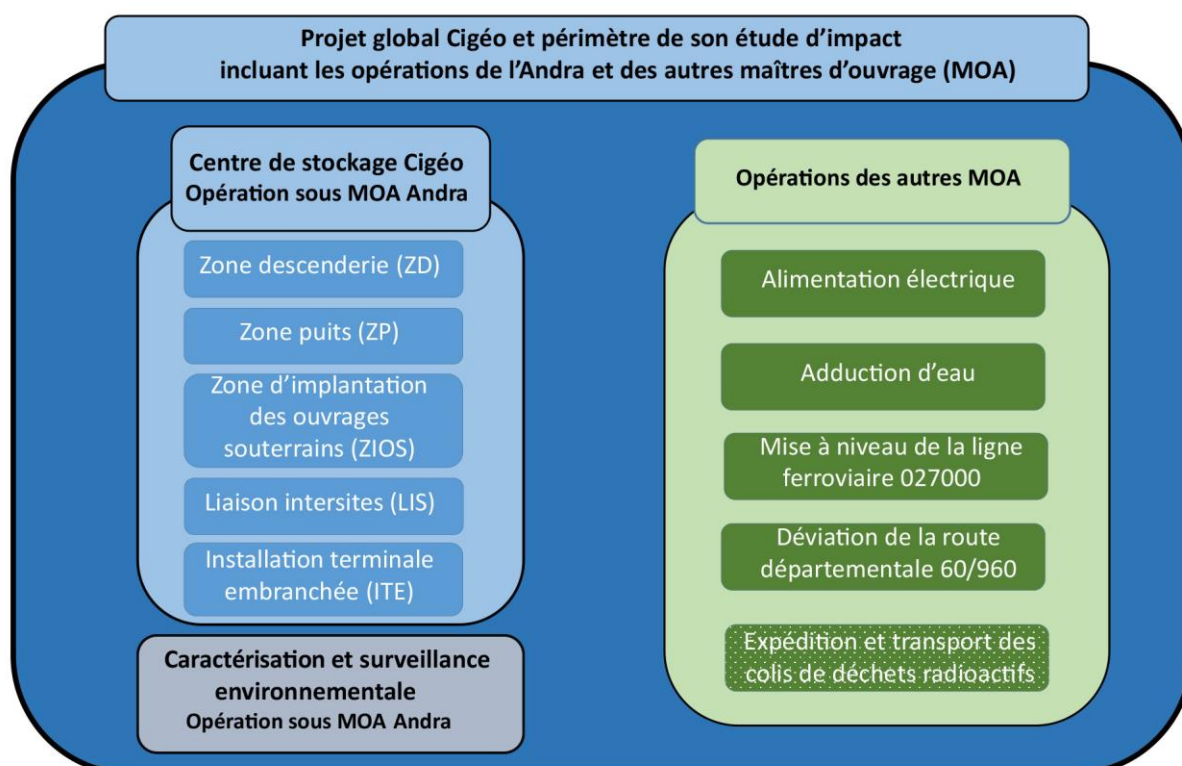
1.3 Le projet global Cigéo

Le projet global Cigéo comprend le projet de centre de stockage Cigéo, soumis à l'enquête publique, et l'ensemble des opérations (installations, aménagements, constructions d'ouvrages et activités) nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du centre de stockage Cigéo, menées hors du centre de stockage Cigéo par l'Andra et par d'autres maîtres d'ouvrage.

Le projet global Cigéo comporte :

- les installations et ouvrages du centre de stockage Cigéo décrites au chapitre 1.2 du présent document (zone descenderie, zone puits, zone d'implantation des ouvrages souterrains, liaison intersites, installation terminale embranchée) ;
- les opérations menées hors du centre de stockage Cigéo ;
 - ✓ l'alimentation électrique sous la maîtrise d'ouvrage de RTE ;
 - ✓ la mise à niveau de la ligne ferroviaire 027000 sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau ;
 - ✓ l'adduction d'eau sous la maîtrise d'ouvrage du SIVU du Haut Ornain et du SIAEP d'Échenay ;
 - ✓ la déviation de la route départementale D60/960 sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental de la Haute-Marne ;
 - ✓ l'expédition et le transport des colis de déchets radioactifs sous la maîtrise d'ouvrage des producteurs (CEA, EDF et ORANO) ;
 - ✓ les activités de caractérisation et de surveillance environnementale sous la maîtrise d'ouvrage de l'Andra.

Le schéma ci-dessous présente les opérations du projet global Cigéo.



CG-00-D-MGE-AMOA-CM0-0000-19-0029.A

Figure 1.3-4 Périmètre du projet global Cigéo

La description de l'ensemble du projet global Cigéo, incluant les opérations des autres maîtres d'ouvrage, figure dans l'Étude d'impact du projet global Cigéo, correspondant à la pièce 6 du présent dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du centre de stockage Cigéo.

1.4 Le contenu du présent bilan de la participation du public à l'élaboration du projet de centre de stockage Cigéo

Cette pièce présente une synthèse de ce que la concertation a apporté au projet de centre de stockage Cigéo. Elle revient plus précisément sur les modalités, les contenus et les enseignements du débat public de 2013 et sur la concertation post-débat public conduite depuis par l'Andra et les maîtres d'ouvrage des opérations nécessaires à la réalisation et au fonctionnement du centre de stockage Cigéo.

Le bilan de la participation du public à l'élaboration du projet de centre de stockage Cigéo présente :

- l'évolution de l'information et de la participation du public aux projets ;
- la mise en débat du projet de centre de stockage depuis 1991 ;
- le débat public de 2013 sur le centre de stockage Cigéo ;
- l'information et la participation du public depuis le débat public 2013 ;
- l'information et la participation du public à venir ;
- une synthèse des apports de la participation du public au projet de centre de stockage.

Cette pièce s'attache aussi à présenter succinctement, pour la bonne information du public, les dispositifs de communication de l'Andra sur le projet Cigéo (cf. de l'Annexe 2 de la pièce 9 du présent dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du centre de stockage Cigéo (DUP)), ainsi que des démarches de dialogue conduites par d'autres parties prenantes (cf. de l'Annexe 3 de la pièce 9 du présent dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du centre de stockage Cigéo (DUP)).

2

L'évolution de l'information et de la participation du public aux projets

2.1	Les objectifs de l'information et de la participation du public aux projets	16
2.2	Les évolutions du contexte réglementaire de l'information et de la participation du public aux projets	16



2.1 Les objectifs de l'information et de la participation du public aux projets

La participation a pour objectif d'associer le public et l'ensemble des parties prenantes à l'élaboration d'un projet, en amont de sa réalisation. Elle repose sur plusieurs grands principes, dont la transparence, l'argumentation, l'équivalence de traitement, la sincérité des acteurs et le respect mutuel entre les intervenants.

Elle se traduit notamment par la concertation qui doit permettre à la fois :

- de mettre en discussion l'opportunité du projet ;
- d'examiner les variantes du projet s'il en existe ;
- de discuter des caractéristiques du projet ;
- de discuter de ses impacts sur l'environnement.

La concertation doit ainsi permettre :

- d'une part d'informer le public afin qu'il soit en mesure de comprendre les dimensions et enjeux du projet. La mission d'information et de dialogue est par ailleurs inscrite dans la loi et fait partie intégrante des activités de l'agence. Elle s'attache alors à s'adresser à tous les publics et à créer du lien entre les citoyens et les déchets radioactifs (cf. Annexe 2 de la pièce 9 du présent dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du centre de stockage Cigéo (DUP)) ;
- et d'autre part de contribuer à l'élaboration du projet pour *in fine* que les décisions prises sur ce projet soient partagées et donc plus robustes.

Après toute étape de concertation, le porteur d'un projet doit préciser, au travers d'une décision ou d'un bilan, les suites qu'il compte donner à son projet et la façon dont il entend prendre en compte les observations du public.

2.2 Les évolutions du contexte réglementaire de l'information et de la participation du public aux projets

Les temps d'études, de concertation et de décision liés au projet de centre de stockage Cigéo ont été marqués par une évolution sensible du cadre législatif et réglementaire relatif à l'information et à la participation du public.

Lors des premières campagnes de prospectives de sites susceptibles d'accueillir un stockage géologique profond préalables à la loi du 31 décembre 1991 dite Bataille (1), la France dispose de peu de textes sur le dialogue environnemental, hormis ceux régissant les enquêtes publiques. Pour autant, dès cette période, la circulaire Bianco du 15 décembre 1992 (2), puis la circulaire Billardon du 14 janvier 1993 (3) fixent les premiers principes de la participation du public aux grands projets d'aménagement publics.

La fin des années 1990 et la première moitié des années 2000 constituent un tournant majeur pour la concertation en France. La législation et notamment le code de l'environnement évoluent considérablement avec :

- la loi du 2 février 1995, dite loi Barnier (4), qui institutionnalise la participation du public et crée la Commission nationale du débat public (CNDP) ;
- la signature le 25 juin 1998 et la ratification par la France la même année de la convention d'Aarhus, qui fixe les principes d'accès à l'information du public ;

- la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (5), qui définit la CNDP comme une autorité administrative indépendante et précise les conditions de saisine et de déroulement du débat public ;
- la Charte de l'environnement de 2004 qui introduit de nouveaux principes, droits et devoirs dans la Constitution.

Quelques années plus tard, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II » (6) accroît de nouveau les missions de la CNDP et développe les modalités d'organisation de la participation du public.

La législation évolue de nouveau suite à l'ordonnance du 3 août 2016 (7) et au décret d'application du 25 avril 2017 (8). Notamment, ces textes systématisent le recours à des garants pour la concertation post-débat public et élargissent le champ d'application de la concertation préalable.

3

La mise en débat du projet de centre de stockage depuis 1991

3.1	Des campagnes de prospection de sites à la loi Bataille	20
3.2	Le choix du site géologique à étudier	20
3.3	Le choix du stockage géologique et du site du projet de stockage souterrain	24
3.4	La démarche d'information et de dialogue accompagnant la définition du centre de stockage Cigéo entre 2006 et 2013	28
3.5	La concertation sur le choix du site d'implantation du centre de stockage Cigéo	30

Depuis le début des années 1990, l'histoire du centre de stockage Cigéo est structurée autour de plusieurs cycles associant des temps de recherche et d'études, des temps de dialogue et d'échanges, qui ont pu prendre une forme différente en fonction de l'enjeu et de l'époque, et des temps de décision.

3.1 Des campagnes de prospection de sites à la loi Bataille

L'Andra, Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, créée en 1979 au sein du Commissariat à l'énergie atomique (CEA), oriente ses études vers le stockage en formation géologique continentale et conclut à la nécessité d'étudier directement les formations qui paraissent *a priori* favorables, en y installant des laboratoires de recherche souterrains. Dans les années 1980, des investigations sont menées sur quatre sites en France (Deux-Sèvres, Aisne, Maine-et-Loire et l'Ain) pour étudier la faisabilité d'un stockage profond. Cette démarche est, à l'époque, menée sans impliquer les riverains et élus des sites concernés.

Sur place, nombre d'élus, de citoyens, d'agriculteurs, de défenseurs de l'environnement s'opposent avec force à ce qu'ils perçoivent comme un « fait accompli ». Devant l'ampleur de la contestation, le Gouvernement de Michel Rocard décide en 1990 un moratoire sur les recherches conduites par l'Andra, pour reprendre, de manière plus concertée, l'examen politique, mais aussi scientifique et technique du projet avec l'ensemble des acteurs souhaitant faire entendre leur voix. C'est de ce dialogue qu'est issue la première loi sur les déchets radioactifs de haute activité (HA) et à vie longue, dite loi Bataille, en décembre 1991, qui oriente les recherches scientifiques et techniques (1).

La loi Bataille rend l'Andra indépendante des producteurs de déchets, et en fait un établissement public industriel et commercial sous tutelle des ministères chargés respectivement de l'énergie, de la recherche et de l'environnement. L'Andra est chargée des opérations de gestion à long terme des déchets radioactifs. La loi Bataille fixe les grandes orientations de recherche à mener sur la gestion des déchets de haute activité (HA) et à vie longue sur quinze ans. Les recherches sont menées autour de trois axes de gestion qui sont confiées à deux acteurs : la séparation/transmutation et l'entreposage de longue durée en surface et subsurface au CEA et le stockage en couche géologique profonde à l'Andra (1).

3.2 Le choix du site géologique à étudier

Dans le cadre d'une mission qui lui est confiée fin 1992, Christian Bataille mène une mission de concertation pour identifier des collectivités territoriales volontaires pour accueillir des études géologiques en vue de l'implantation de laboratoires afin d'étudier la faisabilité d'un stockage géologique. Un appel à candidature est lancé et des consultations sont conduites auprès d'élus, de représentants d'institutions et d'associations autour des sites candidats et dans les départements concernés (réunions publiques en préfecture et chefs-lieux de cantons, expositions dans les communes et les gares, ouverture d'espaces d'information, visites de forages, etc.) (9).

À l'issue de cette concertation, la mission propose finalement quatre sites, retenus sur la base de critères géologiques et de l'existence d'un consensus politique et social local. Trois concernent des couches argileuses (départements du Gard, de la Meuse, de la Haute-Marne), le quatrième est un massif de granite situé sous une couverture sédimentaire (Vienne).

Début 1994, le Gouvernement autorise l'Andra à entamer des investigations géologiques sur ces quatre sites. L'ensemble des reconnaissances et analyses montre que la géologie des sites de Meuse et de Haute-Marne, qui seront fusionnés en 1996 en une seule zone en raison de la continuité de la couche argileuse étudiée, est particulièrement favorable. Les propriétés du massif granitique étudié dans la Vienne ne font pas consensus auprès de la communauté scientifique. Le Gard, enfin, présentait une difficulté scientifique liée à son évolution géodynamique à long terme et une opposition locale forte qui conduisent à l'abandon du projet (10).



Figure 3-1 Visite publique du forage d'investigation MAR 202 dans le Gard

Au cours de la réunion interministérielle sur la politique nucléaire du 9 décembre 1998, le Gouvernement décide la construction d'un laboratoire de recherche souterrain sur la commune de Bure, à la limite de la Meuse et de la Haute-Marne, et de poursuivre les recherches pour trouver un site dans le granite, différent de celui envisagé dans la Vienne. Après une enquête publique en 1999, les travaux de construction du Laboratoire souterrain débutent en 2000 en parallèle des reconnaissances géologiques que l'Andra conduit localement. Le Comité local d'information et de suivi du Laboratoire (CLIS) est installé le 15 novembre 1999 à Bar-le-Duc. Il a notamment pour missions d'informer sur les objectifs, la nature, l'avancement et les résultats de recherches qui sont réalisés au sein du Laboratoire souterrain.

» Le Comité local d'information et de suivi

Depuis fin 1999, il existe auprès du Laboratoire souterrain de Bure, un comité local d'information et de suivi (CLIS), association chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de recherche sur la gestion des déchets radioactifs et, en particulier, sur le stockage de ces déchets en couche géologique profonde. Le CLIS a été créé par la loi de 1991.

Ce comité comprend des représentants de l'État et de l'Agence régionale de santé, deux députés, deux sénateurs et des élus des collectivités territoriales (consultées à l'occasion de l'enquête publique ou concernées par les travaux du Laboratoire), des représentants d'associations de protection de l'environnement, de syndicats agricoles, d'organisations professionnelles, d'organisations syndicales de salariés représentatives et de professions médicales, des personnalités qualifiées ainsi que l'Andra.

Le CLIS est informé régulièrement des objectifs du programme du Laboratoire souterrain, de la nature des travaux et des résultats obtenus dans le cadre des recherches et études relatives à la gestion des matières et des déchets radioactifs. Il est consulté sur toutes questions relatives au fonctionnement du Laboratoire ayant des incidences sur l'environnement et le voisinage. L'Andra transmet régulièrement au Clis les informations et les documents relatifs à l'avancement du projet global Cigéo et répond aux questions de ses membres.

Le CLIS travaille en lien avec la Commission nationale d'évaluation (CNE) chargée d'évaluer annuellement l'état d'avancement des recherches et études relatives à la gestion des matières et des déchets radioactifs et le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN), instance nationale d'information, de concertation et de débat sur les risques liés aux activités nucléaires et l'impact de ces activités sur la santé des personnes, sur l'environnement et sur la sécurité nucléaire.



Figure 3-2 *Première réunion du CLIS à la préfecture de Bar-le-Duc en novembre 1999*

En parallèle, les travaux de recherches sur le milieu granitique se poursuivent jusqu'en 2005, en se fondant notamment sur les travaux menés dans des laboratoires souterrains installés dans d'autres pays.

Dans les années qui suivent 2005, l'Andra intensifie sa communication scientifique : l'Agence et ses partenaires élaborent de nombreux outils d'information à l'attention de tous les acteurs. En outre, des expositions sur le thème de l'énergie nucléaire sont organisées en Meuse et en Haute-Marne.

En 2003, un groupe de travail pluraliste est créé sous l'égide de la Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DGSNR, qui deviendra l'ASN) pour préparer un projet de Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs et des matières valorisables (PNGMDR-MV), mis en consultation sur Internet en 2005 (11).

Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par la loi du 30 décembre 1991, l'Andra remet, le 30 juin 2005 (12), aux ministres chargés de la recherche et de l'industrie, une première version du rapport sur la faisabilité d'un stockage en formation géologique profonde de déchets radioactifs à haute activité et à vie longue. Une version actualisée est remise au gouvernement le 20 décembre 2005.

Ce dossier, résultat de quinze ans de recherche, comprend deux volets :

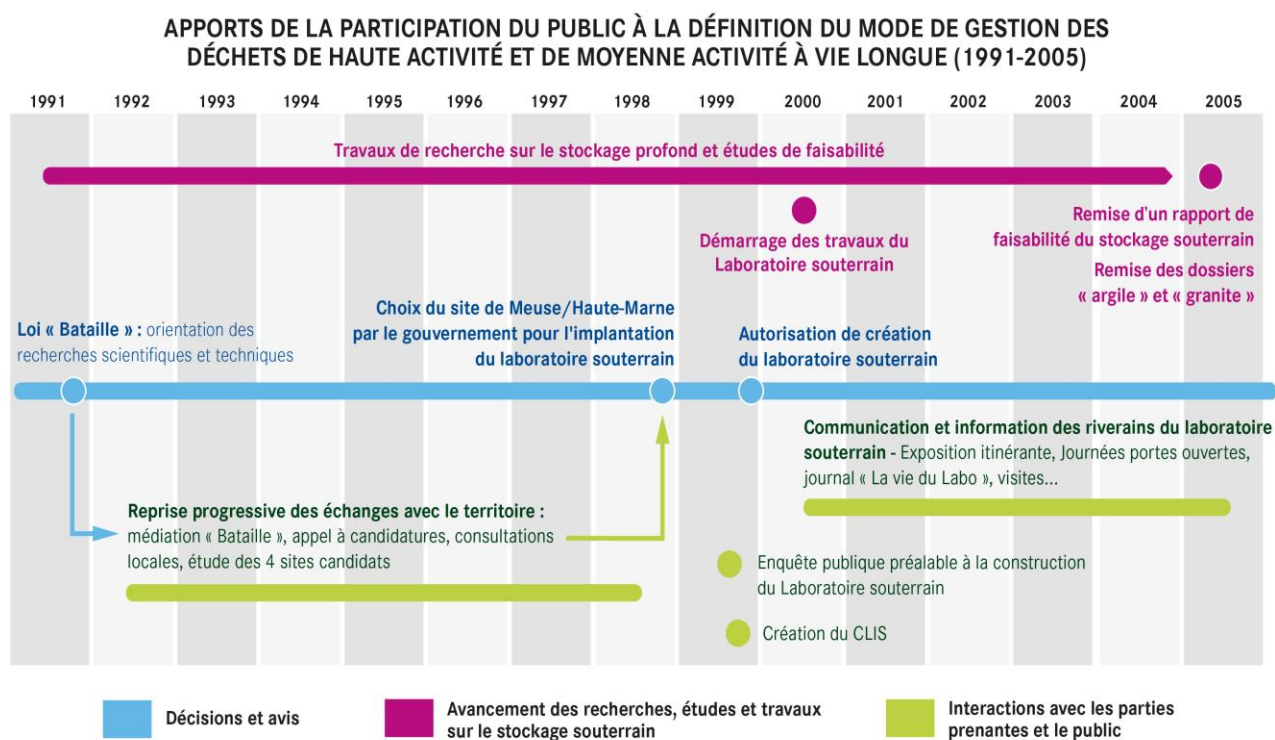
- un dossier d'évaluation de faisabilité concernant l'argile, fondé notamment sur les travaux conduits sur le site du Laboratoire souterrain de Meuse/Haute-Marne et dans les laboratoires étrangers, dit « Dossier 2005 - Argile » ;
- un dossier concernant l'intérêt des roches granitiques qui s'appuie sur les connaissances bibliographiques disponibles sur les granites français et sur les travaux menés par l'Andra en partenariat de recherche avec des laboratoires étrangers, dit « Dossier 2005 - Granite ».

Les résultats des recherches, ainsi que les orientations techniques pour la conception et le fonctionnement du futur stockage, font l'objet de plusieurs évaluations : par la Commission nationale d'évaluation (CNE) mise en place par le Parlement, par la DGSNR et par un groupe international d'experts.



Figure 3-3 Remise du dossier 2005 argile au gouvernement

La remise de ces dossiers marque la fin du premier temps de recherche et d'études conformément au programme fixé par la loi Bataille.



CG-TE-D-MGE-AMOA-CM0-0000-20-0029-8

Figure 3-4 Apports de la concertation au projet de centre de stockage Cigéo (1991-2005)

3.3 Le choix du stockage géologique et du site du projet de stockage souterrain

3.3.1 Retour sur le débat public de 2005-2006 sur les options générales en matière de gestion des déchets radioactifs

Début 2005, l'État saisit la Commission nationale du débat public (CNDP) pour l'organisation d'un débat public sur les options générales en matière de gestion des déchets radioactifs de haute activité (HA) et moyenne activité à vie longue (MA-VL), pour alimenter le projet de loi préparé à l'issue des 15 ans de recherches programmés par la loi Bataille. Ce débat public doit permettre d'informer les citoyens sur les questions qu'ils se posent, de leur présenter les options qui peuvent être envisagées, de recueillir leurs préoccupations ou opinions, enfin d'éclairer les décisions ou les orientations qui pourront être prises par les pouvoirs publics, notamment dans la perspective des décisions nationales prévues pour 2006.

Ce débat a la particularité d'être le premier que la CNDP organise sur des options générales en matière d'environnement ou d'aménagement, alors que tous les débats organisés avant 2005 portaient sur des projets spécifiques, sur un territoire donné.

La CNDP délibère le 2 mars 2005 en faveur de l'organisation d'un débat public (13).

» LES MODALITÉS DU DÉBAT PUBLIC DE 2005-2006 SUR LES OPTIONS GÉNÉRALES DE GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS

La CNDP arrête lors de sa séance du 25 juillet les modalités d'organisation du débat, son calendrier et valide le dossier du maître d'ouvrage et sa synthèse. Le débat public est programmé du 12 septembre 2005 au 13 janvier 2006, afin que ses conclusions puissent alimenter le projet de loi prévu pour le premier semestre 2006. La CNDP décide également d'élargir le périmètre initial de la saisine à l'ensemble des matières et déchets radioactifs, pour répondre aux attentes du public et suite à de nombreuses interrogations en matière de santé et de sécurité.

Les modalités du débat comprennent notamment :

- quatre auditions du public dans les zones directement concernées par des activités ou des recherches concernant les déchets radioactifs : Bar-le-Duc, Saint-Dizier, Pont-du-Gard et Cherbourg ;
- un site Internet ;
- trois journées de débat sur les questions scientifiques et techniques à la Cité des Sciences et de l'Industrie à Paris : « Tableau des problèmes posés par les déchets nucléaires. L'entreposage de longue durée », « Moins ou pas de déchets : quand, comment ? La séparation-transmutation, les scénarios à long terme », « Stockage ». La combinaison des solutions de gestion : « Quels choix ? Quels calendriers ? » ;
- une exposition « Nucléaire : des déchets encombrants ? », présentée à la Cité des Sciences et de l'Industrie ;
- quatre conférences-débats dans quatre villes (Joinville, Caen, Nancy, Marseille) sur les différents thèmes liés au processus et aux conditions de la décision ;
- deux réunions de synthèse et de clôture, à Dunkerque et à Lyon.

La Commission particulière du débat public (CPDP) est présidée par Georges Mercadal. Elle compte six autres membres : Dominique Boullier, Paula Ceccaldi, Jean-Claude Darras, Robert Guillaumont, Jean-Paul Schapira et Catherine Vourc'h.

Dans son compte rendu, la CPDP relève plus de 60 heures de réunions publiques, 3 000 personnes dans l'assistance, 64 intervenants et experts différents en tribune, 500 questions posées en réunion, 54 000 visiteurs à l'exposition de La Villette, l'impression de 600 000 documents d'information et de 16 000 dossiers du débat, 23 cahiers d'acteurs, 15 000 visites sur le site internet et 200 questions posées sur internet.

» LES ENSEIGNEMENTS DU DÉBAT PUBLIC PAR LA CPDP ET LA CNDP

Le 27 janvier 2006, le président de la CPDP et le président de la CNDP remettent respectivement le compte-rendu et le bilan du débat public.

Concernant les options générales en matière de gestion des déchets radioactifs HA et MA-VL, la CPDP relève notamment que « *la controverse s'est focalisée sur le choix entre stockage et entreposage, à Saint-Dizier et à Paris, les scientifiques conviennent que le choix est éthique : faire confiance à la société ou faire confiance à la géologie ?* ». La Commission souligne les incertitudes scientifiques sur la transmutation, le « *soutien argumenté* » à l'entreposage en sub-surface, les interrogations sur la faisabilité du stockage géologique profond et le souhait d'une « *réversibilité* » pour ce dernier. La CPDP observe aussi que les acteurs locaux appellent à la « *formulation d'un projet de territoire* » pour créer « *de la vie autour* » et viser une « *stabilisation démographique* ».

La CPDP identifie finalement les deux stratégies ayant émergé du débat public :

- une première fondée sur « *une éthique de responsabilité et d'action* », dans la droite ligne de la loi Bataille, avec pour solution de référence le stockage géologique mis en œuvre au travers d'une approche progressive ;
- une seconde fondée sur « *une éthique de précaution* », reposant sur la construction d'un partenariat territorial, sur l'étude des liens entre déchets et politique énergétique, avec la mise en œuvre d'un « *stockage géologique et entreposage pérenne à égalité de chances* » et renvoyant la décision autour de 2020.

Plusieurs autres enseignements se dégagent des échanges avec le public :

- la nécessité de prendre en compte tous les déchets et matières nucléaires (incluant combustibles usés et matières séparées dont certaines sont valorisables), ainsi que le caractère indispensable de l'inventaire réalisé par l'Andra et du PNGMDR élaboré par la DGSNR (en tenant compte de « *l'expertise plurielle* » (14)) ;
- l'importance accordée au calendrier « *pour la recherche et pour que puissent être prises les grandes décisions de politique énergétique* » (15) ;
- la poursuite des recherches sur « *l'impact controversé des faibles doses* » (14) ;
- la clarification de l'organisation des acteurs et l'indépendance des « *contrôleurs* » ainsi que la nécessaire participation du public, reposant sur l'accès à l'information et l'expertise plurielle ;
- le nécessaire développement de l'information et du dialogue, « *condition de la confiance* » (16) ;
- la prise en compte de considérations éthiques, « *traduites par une demande de justice, d'équité, d'équilibre* » entre générations et entre territoires.

» LES SUITES DONNÉES AU DÉBAT PUBLIC PAR L'ÉTAT

Le 22 mars 2006, le ministre de l'Économie, des finances et de l'industrie et la ministre de l'Écologie et du développement durable rendent publiques les suites qu'ils prévoient de donner au débat public (17), sur lesquelles reposent le projet de loi de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs.

L'inventaire de l'Andra et le PNGMDR sont confortés mais il est prévu « *d'élargir le périmètre à l'ensemble des matières et déchets radioactifs* » (et pas seulement les déchets HA et MA-VL). Il est alors décidé que le PNGMDR soit élaboré tous les trois ans.

Une des conclusions du débat est également « *d'organiser le partage de l'information de façon régulière* » et de renforcer la transparence sur le nucléaire.

La création d'une autorité indépendante est également proposée, en remplacement de la DGSNR : « *À la demande du président de la République, le projet de loi relatif à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire prévoit justement la création d'une « haute autorité de sûreté nucléaire » sous la forme d'une autorité administrative indépendante. Celle-ci sera dotée de pouvoirs étendus pour le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection ; elle contribuera aussi à l'information dans ces domaines* ».

Des moyens supplémentaires sont conférés aux institutions identifiées par la loi Bataille de 1991 - l'Andra et la Commission nationale d'évaluation (CNE) - et il est convenu de passer de l'accompagnement économique des territoires à un projet de développement économique avec des Groupements d'intérêt public (GIP) créés suite à la loi de 1991 reconduits, avec un financement spécifique.

Enfin, les ministères retiennent, pour la solution du stockage géologique en couche profonde, « *d'aller progressivement de recherches scientifiques vers des études, y compris d'ingénierie, plus appliquées* », tout en poursuivant les recherches sur l'entreposage de longue durée et sur la transmutation. Il est proposé que le stockage géologique constitue la « *voie de gestion préférentielle pour les déchets de haute activité à vie longue* », avec plusieurs conditions pour sa mise en œuvre : « *l'utilisation d'installations d'entreposage pour recevoir les déchets avant leur gestion dans un centre de stockage, l'obligation pour le stockage d'être réversible, la surveillance du centre de stockage tout au long de son exploitation et durant la période de réversibilité* ».



Figure 3-5

Débat national sur la gestion des déchets radioactifs, réunion publique à Lyon en janvier 2006

3.3.2 Les décisions nationales de 2006

Le 1^{er} février 2006, la DGSNR rend un avis faisant du stockage en couche géologique profonde la solution de référence : « *Le stockage en formation géologique profonde est une solution de gestion définitive qui apparaît incontournable. Les premiers résultats obtenus pour le site de Bure de l'Andra permettent d'envisager une installation de stockage sûre au nord-ouest du Laboratoire* » (18). Sur la base des recherches conduites depuis 1991, il est en effet jugé que « *la faisabilité technologique de la séparation et de la transmutation n'est pas acquise* » et que « *l'entreposage de longue durée ne peut pas constituer une solution définitive pour la gestion des déchets radioactifs de haute activité à vie longue* ». La gestion par entreposage de longue durée de ces déchets suppose en effet le maintien d'un contrôle de la part de la société et la reprise des déchets par les générations futures, ce qui semble difficile à garantir sur des périodes de plusieurs centaines d'années.

En juin 2006, sur la base du « Dossier 2005 - Argile » de l'Andra, des rapports du CEA sur la séparation/transmutation et sur l'entreposage de longue durée, des conclusions du débat public et des avis de la DGSNR (qui deviendra l'ASN) et de la CNE, le Parlement adopte la loi de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs le 28 juin 2006. Le stockage profond réversible devient la solution de référence pour la gestion à long terme des déchets HA et MA-VL (19). L'État charge l'Andra de poursuivre ses études, afin de concevoir et d'implanter un centre de stockage dans la couche d'argile à environ 500 mètres de profondeur, au sein de la zone de 250 km² étudiée notamment au moyen du Laboratoire souterrain.



Figure 3-6 Plaquette : loi de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs

Quelques jours plus tôt, la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (dite loi TSN (20)) est adoptée : elle prévoit la création du Haut comité pour la transparence et l'information pour la sécurité nucléaire (HCTISN), en charge d'organiser l'information et de structurer la concertation au niveau national, comme le font les commissions locales d'information (CLI) au niveau local. La loi TSN (20) fait aussi de la DGSNR une Autorité administrative indépendante (AAI), prenant le nom d'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

Les lois de juin 2006 (20), qui constituent le second grand temps de décisions sur la gestion des déchets radioactifs en France, précisent les modalités d'association du public aux choix qui restent à faire sur ce sujet : le dépôt de la demande d'autorisation de création du centre de stockage doit en particulier être précédé d'un débat public et d'un recueil des avis des collectivités locales (19).

3.4 La démarche d'information et de dialogue accompagnant la définition du centre de stockage Cigéo entre 2006 et 2013

La loi de programme du 28 juin 2006 (19) donne pour mission à l'Andra de concevoir le projet de stockage géologique. Elle marque le début d'un second temps de recherche et d'études qui verra le lancement des études de conception industrielle de Cigéo.

L'information et le dialogue se poursuivent au centre de Meuse/Haute-Marne et à l'échelle nationale, dans le respect de la loi de 2006. Localement, le CLIS du Laboratoire souterrain décide, fin 2008, de la mise en place de quatre commissions thématiques : Communication, Réversibilité, Environnement et Santé, Localisation d'un éventuel stockage. Son site internet (www.clis-bure.com) permet le partage des informations et de son activité.

En parallèle, l'Andra adopte une démarche de communication axée sur l'information, la pédagogie, la visibilité et le dialogue. Autour du site du Laboratoire souterrain de Meuse/Haute-Marne, de nombreuses actions sont menées, notamment :

- le déploiement du site Internet dédié au centre de stockage Cigéo : www.andra.fr/cigeo ;
- une exposition itinérante sur le projet de stockage accueillie par dix communes au second semestre 2009 ;
- En vue du débat public de 2013, l'Andra a souhaité donner à chaque citoyen la possibilité de connaître le projet de centre de stockage Cigéo et favoriser les échanges et la concertation avec le grand public. Pour ce faire, elle s'est dotée en 2012 d'un bus d'information qui a permis de se rendre dans 32 communes aux alentours du centre de Meuse/Haute-Marne (CMHM), en s'installant généralement près des mairies ou sur les marchés ;
- la présentation de la démarche dans le journal « La vie du Labo », diffusé à près de 80 000 exemplaires dans la zone de proximité définie autour du Laboratoire ;
- l'accueil de visiteurs sur le site du Laboratoire et de l'Espace technologique (ouvert au public en juin 2009) selon plusieurs formules (surface ou fond pour découvrir le laboratoire souterrain). De 2006 à 2013, près de 50 000 personnes ont été accueillies au Centre de l'Andra de Meuse/Haute-Marne. Parmi elles 14 000 ont eu l'opportunité de visiter le Laboratoire souterrain (à noter : à fin 2019, le bilan de la fréquentation dépasse les 160 000 visiteurs) ;
- l'accueil ou la création, dans le cadre de la démarche de vulgarisation scientifique et technique de plusieurs expositions sur des thèmes variés : « Séismes et volcans » en 2008 ; « Argiles » en 2009 ; « Fossiles » de 2010 à 2013 ;
- à l'hiver 2009/2010, une nouvelle formule du « Journal de l'Andra » remplace « La vie du Labo ». Paraissant à un rythme trimestriel avec une édition nationale et une édition locale pour chacun des sites de l'Andra, il est tiré à 170 000 exemplaires pour le CMHM et est distribué dans tous les foyers de Meuse et de Haute-Marne, sur le même périmètre que le bulletin d'information du Clis ;
- la multiplication des échanges avec les élus locaux, les acteurs du territoire et la presse (rencontres, visites pédagogiques, participation à des débats, etc.) ;
- l'Andra participe activement à l'information des membres du Clis et collabore à l'organisation d'un débat contradictoire sur la sûreté du stockage géologique, organisé à Bure le 24 septembre 2012 et retransmis en direct sur Internet (21).



Figure 3-7 *Infobus - journée portes ouvertes à l'Espace technologique*

La création en 2009 de l'Espace technologique, à proximité immédiate du site du Laboratoire souterrain, appuie la démarche d'information et de transparence de l'Andra. L'Espace technologique est un lieu consacré à l'information du public. Il comprend :

- une exposition permanente interactive sur les déchets radioactifs et le projet de centre de stockage Cigéo ;
- un espace de 3 000 m² avec des prototypes des conteneurs de déchets ainsi que des robots permettant de préparer la phase de fonctionnement du centre Cigéo.

En 2012, l'Andra met en place un groupe Mémoire, composé d'une quinzaine de riverains du CMHM et de personnes intéressées par le sujet. Ces volontaires travaillent sur la mémoire « vivante » du stockage de déchets radioactifs en explorant différentes voies de transmission.

En 2013, deux opérations de dialogues scientifiques associent les populations riveraines du Centre de l'Andra en Meuse/Haute-Marne :

- une enquête alimentaire conduite en juillet 2013 par l'Andra et l'IRSN pour mieux connaître les habitudes alimentaires des populations vivant à proximité du CMHM et définir leur niveau d'autoconsommation ;

Cette enquête a été réalisée auprès de 107 familles résidant dans 27 communes de la zone étudiée par l'Observatoire pérenne de l'environnement (OPE) et qui consomment des produits provenant essentiellement de leur potager, de leur élevage, de leur pêche ou de leur chasse ;

- les résultats de cette enquête leur ont été présentés le 19 juin. Ils démontrent un niveau important d'autoconsommation, spécificité qui s'explique par le caractère rural du territoire étudié, et qui concerne surtout les légumes et les œufs. Les données obtenues permettent de mettre à jour et d'adapter localement des chiffres de l'INSEE sur les pratiques de consommation alimentaires datant de 1991. Elles seront utilisées dans les études de sûreté préalables à la demande d'autorisation de création du centre de stockage Cigéo ;
- le travail collectif sur le programme Apprios (Approche pluraliste pour la recherche des priorités pour la santé et l'environnement), avec pour objectif la hiérarchisation de substances chimiques et radiologiques à surveiller prioritairement dans les milieux aquatiques de l'OPE. Le travail collectif a permis d'aboutir à la constitution d'une liste de plus 400 substances à hiérarchiser, incluant la définition de 8 critères d'évaluation et l'attribution d'un poids à chacun de ces critères. L'exercice a aussi permis de mettre à jour le plan de surveillance de l'eau conduit dans le cadre de l'OPE.

3.5 La concertation sur le choix du site d'implantation du centre de stockage Cigéo

En 2009, l'Andra mène une concertation² avec les parties prenantes locales afin d'identifier les critères (autres que géologiques) à prendre en compte pour décider du choix de la zone potentielle d'implantation des installations souterraines (Zone d'intérêt pour la recherche approfondie, ZIRA) et de surface du centre de stockage Cigéo (Zone d'implantation des installations de surface, ZIIS) (22).

De janvier à avril 2009, les premières réunions d'échange avec les acteurs locaux sont consacrées à la présentation des résultats des investigations géologiques réalisées en 2007-2008 et des critères scientifiques et techniques à prendre en compte pour implanter le centre de stockage. Tenant compte des premières observations (éviter une implantation sous les zones urbanisées des villages, favoriser une implantation sous les forêts, étudier les possibilités de desserte par voie ferroviaire), l'Andra prépare quatre scénarios pour la définition d'une zone restreinte, propice à l'implantation d'un stockage, dite « d'intérêt pour la recherche approfondie » et 12 scénarios de ZIIS, sur lesquels les acteurs locaux se prononcent au cours d'une seconde phase de réunions de mai à octobre 2009 avec les maires des communes, les membres du CLIS et les conseillers généraux. L'Andra dialogue aussi avec d'autres organismes (CESER, chambres consulaires, etc.). En parallèle, le CLIS informe les populations sur la démarche de choix de site : la carte de la solution privilégiée par l'Andra est présentée dans la presse locale en juin 2009 (*Est Républicain, Journal de la Haute-Marne* (23)), les scénarios d'implantation sont décrits dans la lettre du CLIS de juillet 2009 (24). L'Andra reçoit 11 avis, formulés par le CLIS, les élus locaux et les collectivités locales, au travers de courriers, de délibérations et d'une motion.



Figure 3-8 Réunion de présentation du point d'avancement du projet d'implantation de stockage géologique aux élus locaux

² Sont résumées ici les étapes de dialogue et de concertation sur le choix des sites. Pour une présentation plus complète des scénarios, des critères et des choix d'implantation, se référer au volume II de la pièce 6 du présent dossier d'enquête publique préalable.

Les prises de position des uns et des autres ne font pas apparaître de choix préférentiel pour un des scénarios mais tous s'accordent sur le principe de primauté des critères techniques liés à la sûreté et à la géologie pour le choix du scénario. Par ailleurs, la synthèse des échanges fait apparaître des demandes fortes concernant l'aménagement du territoire :

- implanter l'entrée de la descenderie « colis » dans une zone limitrophe Meuse/Haute-Marne ;
- favoriser la mise en place d'équipements et de services nécessaires à l'accueil du projet ;
- valoriser le potentiel des infrastructures de transport existantes (la volonté locale de développer l'axe Ornain a été rappelée à plusieurs occasions) ;
- s'assurer que les retombées économiques soient équitablement réparties.

Des attentes sont également exprimées concernant l'insertion locale du projet de centre de stockage :

- contribuer au développement économique et social du territoire ;
- préserver le cadre de vie et veiller à l'insertion environnementale ;
- limiter les nuisances pour les populations et favoriser le développement des transports ferroviaires et fluviaux ;
- protéger les eaux de surface et les eaux souterraines ;
- veiller à l'insertion des vers³.

En outre, les participants demandent à être associés aux prochaines étapes du projet.

À l'issue de cette concertation, l'Andra élabore une proposition finale de ZIRA (21), s'appuyant sur :

- les critères d'implantation liés à l'environnement et à la sûreté ;
- les demandes concernant l'aménagement du territoire et l'insertion locale ;
- une analyse complémentaire des scénarios d'implantation proposés.

La proposition de ZIRA d'environ 35 km² est validée par le gouvernement en mars 2010 (25). La concertation a donc largement contribué au choix du site du projet de stockage géologique des déchets radioactifs. La définition de la ZIRA permet à l'Andra de poursuivre les études en prévision du débat public à venir : une campagne de sismique 3D et des forages de caractérisation sont prévus et plusieurs scénarios d'implantation en surface sont étudiés en tenant compte des avis formulés lors de la concertation (notamment concernant l'intégration paysagère et la desserte ferroviaire).

Suite au choix de la ZIRA, l'Andra identifie trois scénarios possibles pour l'implantation de la zone puits. Pour la zone descenderie, conformément aux attentes du territoire, l'Agence propose un scénario d'implantation à la limite départementale de la Meuse et de la Haute-Marne. Ce scénario est validé le 4 février 2013 par le Comité de Haut Niveau présidé par la ministre en charge de l'environnement (26).

En outre, un schéma interdépartemental de développement du territoire (SIDT), sous l'autorité du préfet de la Meuse, est progressivement élaboré entre 2010 et 2013. Ce document, qui doit venir en appui du débat public sur le centre de stockage Cigéo a plusieurs objectifs :

- appuyer l'insertion territoriale du centre de stockage Cigéo ;
- dynamiser le développement économique de la zone ;
- définir et planifier les procédures juridiques, administratives et fiscales.

Le SIDT détermine les conditions opérationnelles et la programmation de l'aménagement. Il décline les procédures, investissements et partenariats économiques associés aux développements.

³ Dépôt des déblais de la couche argileuse du Callovo-Oxfordien issus du creusement des installations souterraines, mis en réserve sous forme de vers, en attente de leur réutilisation pour la fermeture de l'installation souterraine.

» LE DIALOGUE ENGAGÉ SUR LE FONCIER AGRICOLE

Dans le cadre des réflexions menées sur le choix du site d'implantation du centre de stockage Cigéo, l'Andra a déployé une démarche de dialogue technique sur le maintien et la préservation des surfaces agricoles avec les parties prenantes. En effet, compte tenu de l'importance des emprises agricoles requises (388 ha) pour le centre de stockage Cigéo et afin d'en réduire au maximum l'impact sur l'activité économique des exploitations directement concernées, l'Andra a signé dès 2008 une convention avec les SAFER de Lorraine et de Champagne-Ardenne (nouvellement dénommées SAFER Grand Est) pour constituer des réserves foncières sur les départements de Meuse et de Haute-Marne. L'objectif était d'être en capacité de proposer aux agriculteurs directement concernés par les implantations des installations de surface, des terres agricoles à échanger afin de maintenir leur activité sur une zone agricole proche et équivalente.

De 2008 à 2020, les opérations foncières menées par l'Andra et les SAFER ont ainsi consisté, d'une part à constituer des réserves foncières et d'autre part à des échanges pour assurer la maîtrise foncière des emprises nécessaires au projet.

Par le procédé des acquisitions et des échanges, c'est au total 2 350 ha qui ont été successivement mis en réserve. 1 465 ha ont été rétrocédés pour des échanges, 579 ha sont toujours en stock pour couvrir les échanges à venir et les surfaces agricoles dédiées aux compensations environnementales et enfin 306 ha sont ciblés sous les emprises de la zone d'intervention potentielle. Au global, 889 parcelles agricoles ont été acquises auprès de 153 propriétaires et 517 parcelles ont été rétrocédées à plus de 83 propriétaires.

Au terme de ces opérations foncières, la maîtrise foncière des emprises de la zone d'intervention potentielle du centre de stockage Cigéo, sur 388 ha de terres agricoles de la zone d'intervention potentielle, 78 % (au 31 déc. 2019) de cette surface est acquise par voie d'échanges amiables avec plus de 32 exploitations sur les 53 exploitations concernées. Il reste encore des échanges à réaliser avec 43 exploitations dont 25 ayant déjà fait partiellement des échanges.

Ces opérations d'échanges menées depuis 2012 ont contribué plus largement à une restructuration du parcellaire agricole et au maintien des surfaces pour chaque exploitation. Les réserves foncières agricoles constituées par la SAFER et l'Andra sont exploitées *via* des conventions d'occupation temporaire ou de contrats de vente d'herbe sur pieds après appel à candidature et attribution fixée par les comités techniques SAFER.

À l'issue de ces opérations foncières, les SAFER procéderont à la rétrocession des surfaces agricoles.

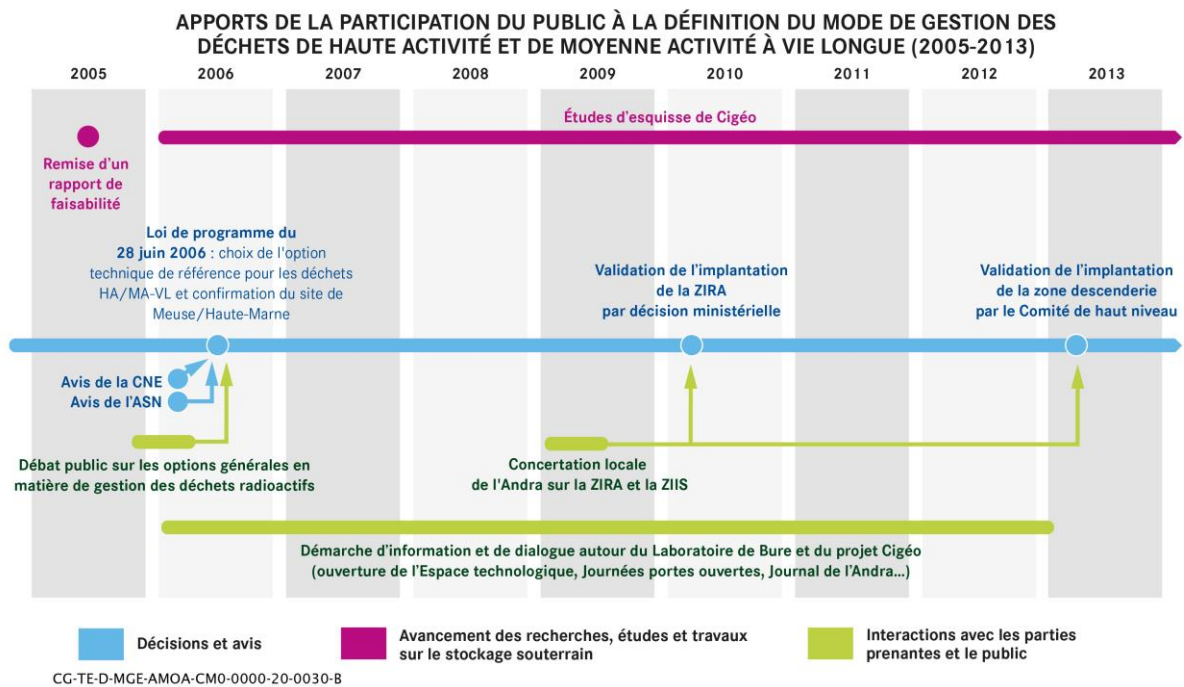


Figure 3-9

Apports de la concertation au projet de centre de stockage Cigéo (2005-2013)

4

Le débat public de 2013 sur le centre de stockage Cigéo



Le débat public sur le projet de centre de stockage Cigéo intervient alors que la première phase d'étude de conception (esquisse) du centre de stockage Cigéo, débutée en 2011, s'achève. Il est organisé en application de la loi de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs (19) dont l'article 12⁴ précise que le dépôt du dossier de demande d'autorisation de création (DAC) du projet de centre de stockage Cigéo doit être « *précédé d'un débat public au sens de l'article L. 121-1 du code de l'environnement sur la base d'un dossier réalisé par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs* ».

Le débat public doit :

- permettre d'informer avec précision, et en fonction de l'avancement des études, le public sur le projet de centre de stockage Cigéo ;
- permettre à la population de s'exprimer sur le projet, ses objectifs, ses modalités, ses caractéristiques et ses impacts ;
- éclairer le porteur de projet sur la décision qu'il prendra au final sur la création du centre.

Le HCTISN, en vue du débat public et suite à la saisine de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, a par ailleurs élaboré un rapport afin de clarifier et de réaliser un état des lieux objectif sur les questions liées :

- ✓ à l'inventaire des déchets radioactifs pris en compte par le projet Cigéo, au regard des choix de politique énergétique ;
- ✓ et à la transparence du processus décisionnel ayant conduit à la définition du projet de centre (26).

» LES MODALITÉS DU DÉBAT PUBLIC DE 2013 SUR LE PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE CIGÉO

L'Andra saisit ainsi la CNDP le 9 octobre 2012 en vue d'organiser le débat public. La CNDP examine cette saisine le 7 novembre 2012, décide de l'organisation d'un débat public et désigne Claude Bernet en qualité de Président de la CPDP. Le 5 décembre 2012, la CNDP désigne les 5 autres membres de la CPDP : Jean-Claude André, Ghislaine Esquiague, Bruno de Lasteyrie, Ariane Métais et Barbara Redlingshöfer (27).

Lors de sa séance du 6 février 2013 (28), la CNDP approuve :

- le dossier du maître d'ouvrage (DMO) préparé par l'Andra, « sous réserve que soient explicitées à l'occasion du débat les questions financières et l'adaptabilité du projet aux évolutions de la politique nucléaire » ;
- la période du débat, prévu du 15 mai au 31 juillet initialement, puis prolongé jusqu'au 15 décembre 2013 sur décisions de la CNDP le 3 juillet 2013 (29) ;
- les modalités du débat public, comprenant notamment 14 réunions publiques, dont 8 en Meuse/Haute-Marne et d'autres notamment à proximité des sites d'entreposage de déchets et à Paris.

La réunion publique d'ouverture à Bure le 23 mai 2013, ainsi que la réunion suivante à Bar-le-Duc le 17 juin 2013, sont fortement perturbées par des opposants au projet, et contraignent la CPDP à interrompre ces deux réunions. La tenue de réunions publiques sereines et sécurisées se révélant impossible, la CNDP décide le 3 juillet 2013 (29) « *de mettre en œuvre de nouvelles modalités d'organisation du débat : rencontres locales, débats contradictoires, conférence de citoyens* ». En outre, la CNDP choisit de mettre en œuvre un partenariat avec la presse quotidienne régionale, « *afin de nourrir le débat et d'élargir encore les possibilités d'information et d'expression du grand public* » (16). Dans les mois qui suivent, neuf débats contradictoires (diffusés sur internet) sont ainsi organisés, en présence systématiquement d'un animateur, d'un représentant de l'Andra, d'un membre de la CPDP et d'un ou de plusieurs invité(s) (IRSN, Global Chance, CNRS, ACRO, CEA, DGEC...) sur les thèmes suivants :

- la diversité des déchets radioactifs (le 11 juillet 2013) ;

⁴ Devenu l'article L.542-10-1 du code de l'environnement

- les voies de gestion des déchets radioactifs : stockage, entreposage, séparation-transmutation (le 18 septembre 2013) ;
- la comparaison des expériences internationales (Suède, Finlande, États-Unis, Canada, Belgique) (le 23 septembre 2013) ;
- le principe de précaution et la réversibilité (le 9 octobre 2013) ;
- les risques et la sécurité pour les salariés du site, les citoyens et l'environnement (le 16 octobre 2013) ;
- les transports des déchets (le 23 octobre 2013) ;
- les transformations locales (population, emploi, éducation, commerce) et l'aménagement du territoire (le 30 octobre 2013) ;
- les coûts et financement (le 13 novembre 2013) ;
- la gouvernance (le 20 novembre 2013).



Figure 4-1 *Débat contradictoire sur internet dans le cadre du débat public sur le projet de centre de stockage Cigéo.*

En parallèle, le site internet⁵ accueille, au cours du débat, plus de 76 000 visites. Sont en outre déposés : 1 508 questions, 497 avis, 154 cahiers d'acteurs, 24 contributions et 5 délibérations d'assemblées locales (16). Le compte-rendu de la CPDP précise que « *Les départements de la Meuse et de la Haute-Marne sont à l'origine de 19 % des questions et de 25 % des avis.* » (16). Enfin, une synthèse du dossier du maître d'ouvrage et les « *journaux du débat* » sont adressés à 180 000 foyers et entreprises de Meuse et de Haute-Marne, et des deux cantons vosgiens de Neufchâteau et Coussey.

» LA CONFÉRENCE DE CITOYENS

La CNDP organise une conférence de citoyens sur le projet de centre de stockage Cigéo, accompagnée par un comité de pilotage et suivie par un comité d'évaluation. Cette méthode, déjà expérimentée par la CNDP lors du débat public de 2006 sur la politique des transports dans la vallée du Rhône et l'arc languedocien, est conçue pour recueillir un « *avis informé du public* ». Elle constitue « *un dispositif structuré de formation, débat et délibération ouvert à un petit groupe de personnes, sollicitées* »

⁵ <http://cpdp.debatpublic.fr/cpdp-cigeo/>

généralement par une autorité publique qui a besoin, sur une question précise, d'une palette d'avis argumentés afin d'orienter sa décision ou, au moins, de comprendre dans quel contexte elle sera reçue. Elle ne dispense pas les décideurs d'une concertation avec les parties prenantes habituelles que sont les organisations professionnelles et les associations. Mais elle peut constituer un moyen pour tous les protagonistes de cette concertation de recueillir un avis supplémentaire » (30). La dimension « contradictoire » de la conférence de citoyens est pleinement assumée par le comité de pilotage : « Le principe de base fut le principe du contradictoire, appliqué au comité de pilotage et à la formation. C'est un choix qui résulte de l'impossibilité de trouver des formateurs dont l'indépendance soit reconnue de manière consensuelle. » (31).

Composée de 17 citoyens, dont 8 provenant de Meuse et de Haute-Marne, la conférence est aussi représentative que possible de la population. Elle se réunit sur trois week-ends (13 au 15 décembre 2013, 10 au 12 janvier 2014, la journée du 1^{er} février 2014) : les premiers sont consacrés à une formation dispensée par le comité de pilotage avec l'appui d'experts et de représentants des ONG et le dernier est dédié à l'audition en public « d'experts de sensibilités diverses ». Ensuite, le panel de citoyens délibère puis élabore un avis. Celui-ci est rendu le 3 février 2014 (30), avant d'être présenté le 12 février 2014 avec le bilan du débat public dressé par le président de la CNDP et le compte-rendu du débat établi par la CPDP.



Figure 4-2 Visite de l'Espace technologique par des membres de la conférence de citoyens

» LES ENSEIGNEMENTS DU DÉBAT PUBLIC PAR LA CPDP ET LA CNDP

Alors que, le débat public devait porter sur « l'opportunité de réaliser ou non le projet de stockage profond réversible de déchets radioactifs préparé par l'Andra, dans le cadre de la loi du 28 juin 2006 et situé dans une zone définie à la limite des départements de la Meuse et de la Haute-Marne » (16), c'est le principe même du stockage profond, pourtant acté par la loi de 2006, qui constitue le sujet principal des échanges et le Président de la CNDP observe que « c'est sur cette problématique que les avis du public ont été les plus nombreux ». Dans son bilan, il note alors qu'une partie des participants au débat public « reconnaissent l'existence du problème des déchets, mais refusent la solution de l'enfouissement ».

Le président de la CNDP évoque par ailleurs que les participants craignent une poursuite du « *projet dans la hâte et la précipitation* » (16). D'autres estiment que le calendrier du projet est « *tendu* » et que « *les délais nécessaires pour établir ces éléments ne semblent pas, selon l'avis de plusieurs experts, compatibles avec la date prévue de mise en exploitation du stockage en 2025* ».

Les considérations éthiques sont nombreuses, notamment la responsabilité devant les générations futures, la nécessaire mise en place d'un système de gouvernance, de mémoire et d'information sur le long terme. Le rapport de la CPDP constate sur ce sujet que de nombreux acteurs du débat affirment la « *nécessité d'une confiance mutuelle entre acteurs scientifiques, décisionnaires et population* » (16).

Compte-tenu des échelles de temps du projet, le sujet de la sûreté est au cœur du débat : les participants s'interrogent notamment sur la place du principe de précaution et des risques liés au stockage souterrain des déchets radioactifs (stabilité de la couche géologique d'accueil sur le long terme), à l'exploitation de l'installation (gestion des incendies, risques d'explosion, création et développement de failles). Bien que le Parlement ait décidé en 2006 que le stockage serait réversible pendant au moins 100 ans (19), de nombreux participants au débat public appellent à la mise en place d'une phase de « *prototypage* » ou de « *maquette chaude* » pour « *tester [le stockage souterrain] de manière réversible et adaptée au principe de précaution* » (16).

Il est aussi question des déchets amenés à être stockés dans le centre de stockage Cigéo et en particulier des déchets bitumineux, ainsi que de l'accueil de déchets étrangers.

Enfin, les participants au débat public s'intéressent à l'insertion territoriale du centre de stockage Cigéo. Les options de transports (que ce soient ceux de déchets nucléaires, de matériaux/gravats ou encore de passagers) suscitent des interrogations des acteurs locaux, qui font part de leur préférence pour le scénario d'un acheminement exclusif des déchets nucléaires par voie ferroviaire, sans rupture de charge. Le chantier et ses impacts suscitent des interrogations. En outre, les élus locaux et entreprises notamment, voient dans le centre de stockage Cigéo le moyen d'« *apporter des opportunités de développement économique et social à un territoire qui souffre du recul de l'industrie, entraînant une contraction démographique* ».

Le bilan du président de la CNDP s'appuie par ailleurs sur l'avis de la conférence de citoyens, présenté quelques jours plus tôt le 3 février 2014, dont les principaux enseignements sont :

- l'intérêt du stockage souterrain pour gérer à long terme les déchets nucléaires : « *l'enfouissement permettrait, sous conditions une sécurisation à long terme. Mais cet enfouissement ne doit pas être d'emblée définitif, car les avancées scientifiques pourraient résoudre partiellement ou entièrement la nocivité de ces déchets radioactifs ou permettre leur utilisation* » (30) ;
- l'appel à un réexamen du calendrier : « *Pour nous, il n'y a pas réellement d'urgence à décider du projet Cigéo, puisque les déchets actuels vont devoir refroidir au moins 60 ans, avant toute possibilité de stockage en profondeur. Nous considérons qu'il faut un temps supplémentaire et que le calendrier actuel des autorisations officielles prévu par l'Andra ne nous paraît pas réaliste sans une phase d'expérience grandeur nature* » ;
- une forte attente sur les conditions de la réversibilité : « *Garantir le concept de récupérabilité implique un certain cahier des charges, actuel, en matière de conditionnement et de retrait. Dans les décennies à venir, les techniques de stockage auront pu progresser, de même que les résultats des tests qui pourront faire évoluer ce cahier des charges pour la récupérabilité. Il est souhaitable que ces colis déjà stockés puissent être récupérés pour répondre aux exigences du cahier des charges actualisées* » ;
- la demande de création d'un programme de surveillance : « *Nous jugeons primordial de concevoir et mettre en place un programme de surveillance visant à une étude des populations vivant à proximité du site Cigéo, en amont de toute installation nucléaire* » ;
- la préservation de la mémoire du centre de stockage Cigéo : « *Nous insistons sur la nécessité de réévaluer et si besoin réactualiser, le concept de la mémoire du projet Cigéo et de sa réalisation* » ;
- le développement local : « *Si le projet Cigéo se fait, alors il doit être une occasion de développement pour ce territoire. Il conviendra pour cela d'orienter les ressources dégagées vers des axes*

structurants pour l'avenir : désenclavement du territoire, formation recherche, amélioration de l'attractivité, développement de nouvelles activités d'avenir ».

Dans le bilan (16), le président de la CNDP se félicite que « *le débat a[it] bien eu lieu* » en dépit des actions de certains citoyens, opposés au projet, mais a appelé à l'instauration d'un « *climat de plus grande confiance entre les citoyens, les experts, le maître d'ouvrage et les pouvoirs publics* ». Le Président constate aussi un appel largement partagé à une révision du calendrier de déploiement du projet afin d'assurer la sécurité et intégrant possiblement une phase pilote, accompagnée « *d'un dispositif législatif et réglementaire spécifique* ». Le président préconise enfin la mise en débat de « *sujets qui apparaissent essentiels pour la sécurité du projet, qu'ils soient soulevés par les experts publics, privés ou issus de la société civile* » (associations locales, CLIS, ANCCLI, etc.).

» LES SUITES DONNÉES PAR L'ANDRA AU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE CIGÉO À L'ISSUE DU DÉBAT PUBLIC

Le 5 mai 2014 (32), le Conseil d'Administration de l'Andra se réunit pour délibérer sur les suites à donner au débat. L'Andra décide de poursuivre le projet de centre de stockage Cigéo, en s'appuyant notamment sur le Laboratoire souterrain en Meuse/Haute-Marne et dans la continuité de l'approche par étapes initiée par la loi du 30 décembre 1991.

L'Andra présente ses engagements d'évolutions et d'approfondissements du projet de centre de stockage Cigéo permettant de prendre en compte les conclusions du débat public. La décision post-débat public de l'Andra est publiée au Journal officiel de la République française du 10 mai 2014.

L'Agence propose quatre évolutions du projet :

- l'intégration d'une phase industrielle pilote au démarrage de l'installation, en réponse aux appels à la mise en place d'une expérimentation « *grandeur nature* ». L'Andra propose aussi que cette phase soit accompagnée d'un bilan ;
- la proposition puis la mise en place d'un plan directeur pour l'exploitation (PDE) du centre de stockage Cigéo élaboré en concertation avec les parties prenantes et régulièrement révisé ;
- l'aménagement du calendrier, avec d'une part la remise à l'État du PDE et d'un dossier d'options sûreté (DOS) à l'ASN en 2015, et d'autre part la finalisation de la DAC en 2017 en vue de l'obtention du décret d'autorisation de création à l'horizon 2020, pour un démarrage de la phase industrielle pilote en 2025⁶ ;
- l'implication de la société civile. L'Andra décide « *d'élargir l'information et de favoriser les échanges et la concertation entre l'Andra, les experts et le public sur le projet Cigéo et ses impacts, sur la maîtrise des risques, la réversibilité et l'insertion du projet dans le territoire* ». Elle propose en complément de mener une concertation sur l'élaboration du PDE et la création d'un « *comité pluraliste chargé de l'éclairer sur la prise en compte des enjeux sociétaux dans ses activités* » (futur Comité éthique et société). Elle propose aussi de « *consulter le Comité local d'information et de suivi du Laboratoire souterrain pour définir de nouvelles modalités d'échanges adaptées au stade d'avancement actuel du projet industriel* ».

L'Andra propose aussi des définitions pour la réversibilité et pour la récupérabilité, ainsi qu'une approche par étapes qui donne la possibilité de récupérer les colis de déchets pendant au moins 100 ans et qui laisse le choix aux générations suivantes d'une fermeture plus ou moins progressive du stockage. Le débat public permet donc d'approfondir le concept de réversibilité, seulement évoqué avec la loi de programme de 2006 (la faisabilité de la réversibilité avait été questionnée pendant le débat public de 2013).

Enfin, l'Andra prend ou renouvelle plusieurs engagements :

- garantir la sûreté avant tout ;
- préserver et contribuer au développement du territoire d'accueil ;

⁶ Le calendrier initial prévoyait un dépôt de la DAC en 2015, pour un début des travaux en 2019 et une mise en service de Cigéo en 2025.

- maîtriser les coûts et communiquer une mise à jour du chiffrage du projet de centre de stockage Cigéo en 2014, « *après prise en compte des suites du débat public et des études d'optimisation en cours* », pour répondre à la préconisation du président de la CNDP « *d'apporter au public des informations sur les financements et les coûts, en intégrant les coûts relatifs à la réversibilité* » ;
- contribuer, aux côtés de l'État et des collectivités territoriales, à la planification des aménagements nécessaires aux travaux de construction du centre de stockage Cigéo puis à sa mise en service ;
- « *contribuer activement à toute initiative destinée à évaluer l'impact socioéconomique de Cigéo sur le territoire* » ;
- créer un « *programme de recherches pluridisciplinaires sur la mémoire du stockage afin de favoriser sa transmission de génération en génération* » ;
- retenir l'option du raccordement ferroviaire pour l'acheminement des colis radioactifs.

► LA LOI DE 2016 SUR LES MODALITÉS DE CRÉATION DE CIGÉO

Dans la droite ligne de la décision post-débat public, la loi du 25 juillet 2016 précise les modalités de création d'une installation de stockage réversible en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute activité et moyenne activité à vie longue (33). Elle actualise certaines dispositions de la loi de programme de 2006, en particulier celles décrites dans l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement.

La notion de réversibilité est définie comme « *la capacité, pour les générations successives, soit de poursuivre la construction puis l'exploitation des tranches successives d'un stockage, soit de réévaluer les choix définis antérieurement et de faire évoluer les solutions de gestion* ».

Le principe d'une phase industrielle pilote est également inscrit dans la loi, cette phase devant permettre de « *conforter le caractère réversible et la démonstration de sûreté de l'installation, notamment par un programme d'essais in situ* ».

La modification du calendrier du centre de stockage Cigéo est également inscrite dans la loi.

5

L'information et la participation du public depuis le débat public de 2013

5.1	Un dialogue post-débat public progressivement renforcé	44
5.2	Des choix précisés en vue du dépôt du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique grâce à la concertation	51
5.3	Les concertations menées par d'autres maîtres d'ouvrage	59

Depuis le débat public de 2013, le centre de stockage Cigéo fait l'objet d'études d'avant-projet. Ces études intègrent aussi les avis et recommandations formulés par l'ASN (sur le dossier d'options de sûreté déposé par l'Andra en 2016) et par l'Autorité environnementale du CGEDD (rendu en 2013, en réponse à la demande de cadrage du contenu de l'étude d'impact du projet global Cigéo).

» LA RÉFORME DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Dès 2013, l'Autorité environnementale expliquait dans sa réponse à la demande de cadrage de l'Andra (34), que plusieurs opérations indispensables à la mise en exploitation du centre de stockage Cigéo devaient être intégrées au sein d'une étude d'impact globale et notamment l'ensemble des raccordements. Depuis, les incidences de ces opérations sont étudiées, en lien étroit avec les maîtres d'ouvrage concernés.

La réforme de l'évaluation environnementale en 2016 est venue confirmer la nécessité d'une étude d'impact globale : *« lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité »*. L'article L. 122-1-1 du code de l'environnement prévoit par ailleurs que *« lorsque les incidences du projet sur l'environnement n'ont pu être complètement identifiées ni appréciées avant l'octroi de cette autorisation, le maître d'ouvrage actualise l'étude d'impact en procédant à une évaluation de ces incidences, dans le périmètre de l'opération pour laquelle l'autorisation a été sollicitée et en appréciant leurs conséquences à l'échelle globale du projet »*.

Si la conception du projet de centre de stockage Cigéo s'est approfondie, et que des choix ont été entérinés (notamment concernant la solution de gestion de déchets radioactifs, l'emplacement des installations, la définition de la notion de réversibilité), de nombreuses décisions restent alors à prendre en vue de la constitution du dossier de demande de déclaration d'utilité publique (DUP), puis du dossier de demande d'autorisation de création (DAC), notamment quant à l'insertion territoriale et environnementale du centre de stockage Cigéo, sa gouvernance et la conception du stockage. Parmi ces sujets, la sûreté et la santé en particulier, la poursuite du dialogue et de l'information apparaît en outre indispensable.

Pour tenir compte des enseignements du débat public de 2013, et dans la continuité de sa décision post-débat public, l'Andra renforce sa démarche de dialogue, de concertation et d'implication de la société.

5.1 Un dialogue post-débat public progressivement renforcé

5.1.1 Un redémarrage progressif des échanges

Le redémarrage du dialogue avec le territoire, constant depuis l'implantation de l'Andra en Meuse/Haute-Marne, mais suspendu pendant le débat public de 2013, est progressif : le projet de centre de stockage Cigéo a évolué suite au débat public, en particulier par l'introduction de la phase industrielle pilote et à la définition de la notion de réversibilité. Par conséquent, de nouvelles études détaillées sont nécessaires. Certains choix faits, suite au débat public (raccordement ferroviaire notamment), supposent également la conduite d'études, préalables à toute concertation.

En 2014, le dialogue avec le territoire reprend donc progressivement à travers plusieurs dispositifs d'information et de participation. Dans un premier temps, compte-tenu des fortes tensions générées par le débat public, ces dispositifs impliquent des publics restreints mais diversifiés (élus, acteurs locaux,

professionnels, scientifiques, riverains, etc.) et permettent d'alimenter les études de conception. Les échanges sur l'installation terminale embranchée (ITE) en 2015, puis en 2016 permettent aux acteurs du territoire de participer à la définition précise du tracé de cette infrastructure (cf. Chapitre 5.2.3.1 du présent document). Dans l'ensemble, l'Andra constate que ses actions de concertation suscitent l'intérêt des participants. Le nombre et la diversité de ceux-ci vont croissants (cf. Annexe 1 de la pièce 9 du présent dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du centre de stockage Cigéo (DUP)) et la conception du centre de stockage Cigéo est ainsi enrichie par les échanges. En parallèle, l'Andra, en application de sa démarche de dialogue et d'ouverture à la société, maintient des efforts soutenus d'information et de dialogue à l'intention du territoire. Les nombreuses actions de communication, d'information et de diffusion de la culture scientifique et technique contribuent à la bonne information des acteurs locaux, qui elle-même profite à la concertation. Le détail des actions d'information et de dialogue de l'Andra, complémentaires et indispensables à la concertation sur le centre de stockage Cigéo, constitue l'annexe 2 de la pièce 9 du présent dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du centre de stockage Cigéo (DUP).



Figure 5-1 Réunion de concertation sur la liaison intersites

En 2017, le calendrier du centre de stockage Cigéo est à nouveau modifié : le dépôt de la demande d'autorisation de création du centre de stockage Cigéo est décalé. De nouvelles études doivent en effet être conduites, notamment pour intégrer le retour de l'évaluation du dossier d'option de sûreté par l'ASN (35) et les modifications induites par la réforme de l'évaluation environnementale. Par ailleurs, en lien avec les acteurs du territoire, de nombreux choix restent à faire et ont vocation à faire l'objet d'une concertation post-débat public.

La même année, une campagne de porte-à-porte auprès de plus de 2 600 riverains immédiats du Laboratoire souterrain de l'Andra, pour renforcer le dialogue avec les habitants proches de ses installations et favoriser les échanges directs, révèle que 33 % d'entre eux sont favorables au projet de centre de stockage Cigéo, 35,1 % sont neutres ou indifférents et seuls 18,8 % se disent explicitement défavorables au projet, ce qui conforte l'Andra dans sa politique d'ouverture à la société. L'étude révèle aussi que les riverains les plus informés et les plus proches sont également les plus favorables, et permet d'identifier les sujets d'interrogations ou d'inquiétudes : les risques inhérents au centre de stockage

Cigéo, les liens avec la poursuite du nucléaire en France, l'exaspération face aux comportements d'une partie des opposants nouvellement arrivés sur le territoire et au climat de tension qui en découle.

La campagne de porte-à-porte montre aussi une forte attente des riverains en matière d'information et de concertation sur le projet global Cigéo.

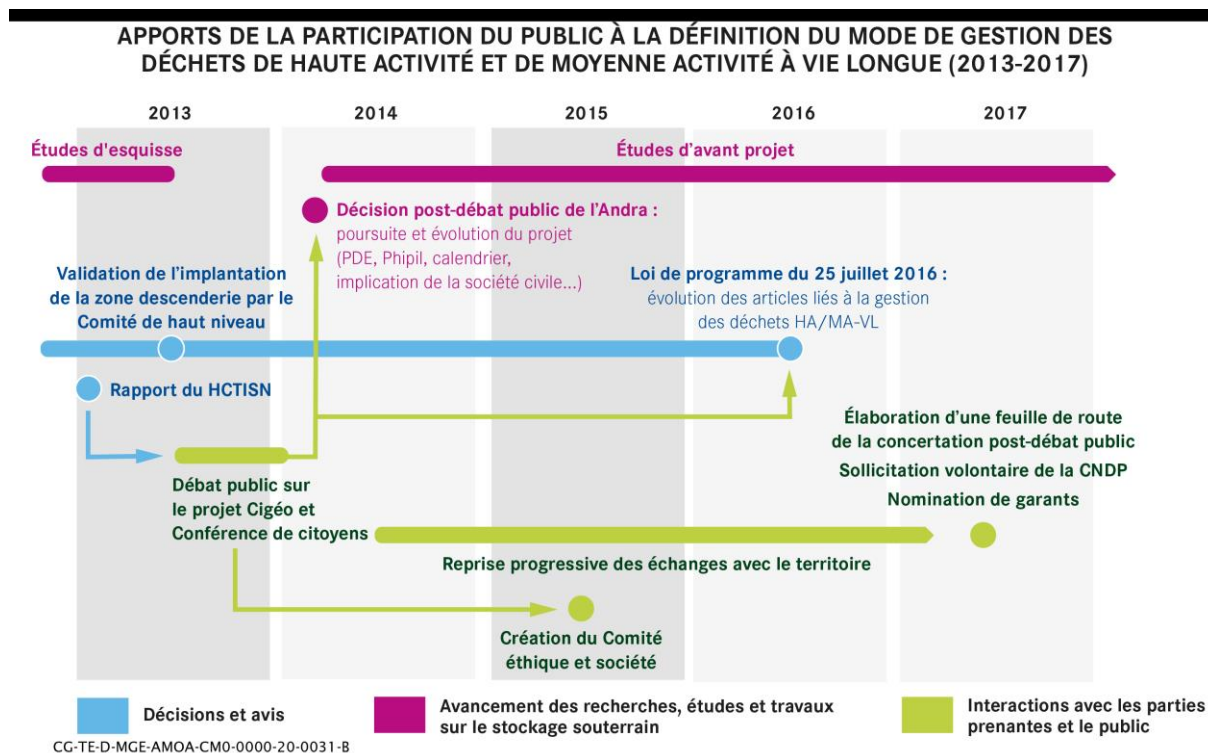


Figure 5-2 Apports de la concertation au projet de centre de stockage Cigéo (2013-2017)

5.1.2 La feuille de route de la concertation post-débat public

Fin 2017, pour le projet de centre de stockage Cigéo, l'Andra propose, au travers d'une feuille de route de la concertation, de concrétiser durablement sa démarche d'ouverture à la société et de matérialiser sa prise en compte des nouvelles dispositions du code de l'environnement relatives au dialogue environnemental. Par ailleurs, en début 2018, l'Andra a décidé d'adhérer à la charte de la participation du public pour le projet de centre de stockage Cigéo.

La feuille de route (36) vise à :

- concevoir un dispositif d'ensemble adapté à l'ampleur du centre de stockage Cigéo et à son inscription sur un temps long ;
- rendre plus robuste le pilotage de la concertation par l'Andra, en associant les parties intéressées mais aussi les maîtres d'ouvrage partenaires du projet (alimentation électrique, adduction d'eau, mise à niveau de la ligne ferroviaire 027000 et déviation de la route départementale D60/960) ;
- ouvrir à la concertation les thèmes relatifs à la gouvernance du projet, à la conception du stockage et à l'insertion du projet dans son territoire ;
- proposer de nouvelles modalités de concertation favorables à l'expression du plus grand nombre, en intégrant les retours d'expérience des années précédentes et en recherchant l'élargissement des publics ;

- garantir une organisation pérenne et lisible du dispositif de concertation jusqu'à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, puis jusqu'à celle sur la demande d'autorisation de création, et au-delà.

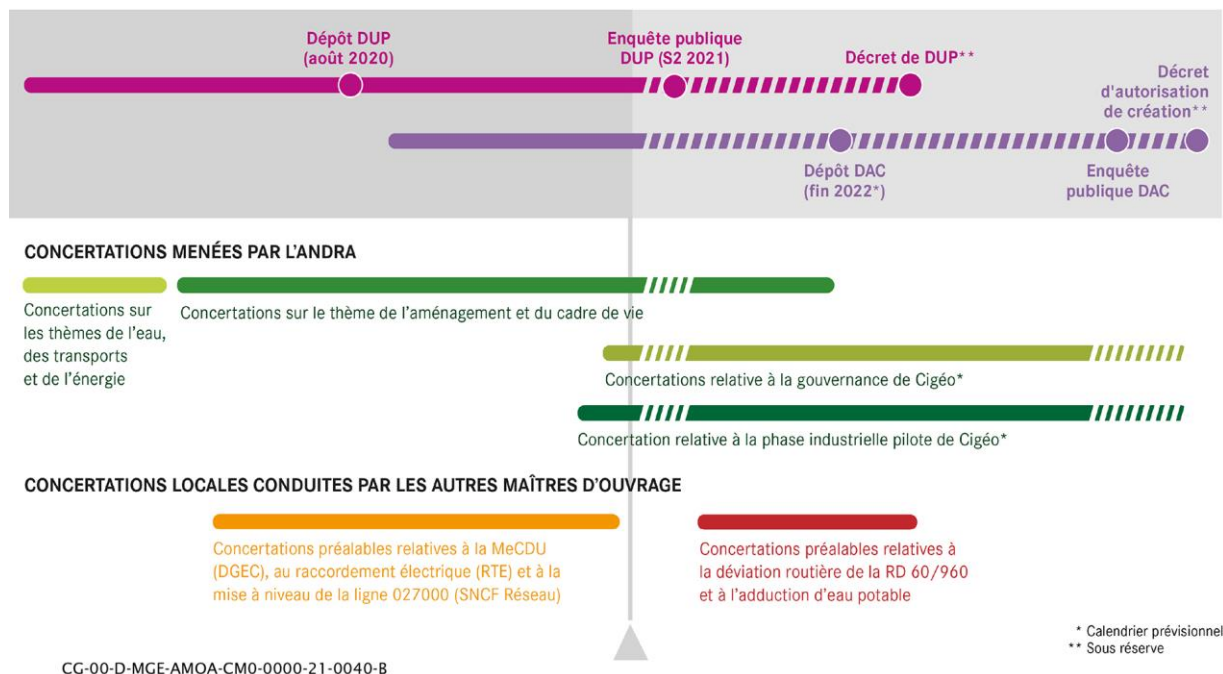


Figure 5-3 *Articulation des calendriers de la concertation post-débat public et des autorisations du projet de centre de stockage Cigéo*

Pour accompagner ses échanges avec le public, l'Andra sollicite la Commission nationale du débat public pour la nomination de garants. Lors de la séance du 8 novembre 2017 (37), la Commission désigne M. Pierre Guinot-Delery et M. Jean-Michel Stievenard comme garants chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la demande d'autorisation de création. Suite à la démission de M. Pierre Guinot-Delery, Mme Marie-Line Meaux et M. Jean-Daniel Vazelle sont également désignés garants le 6 juin 2018 par la Commission (38). En mai 2020, les garants remettent un bilan intermédiaire sur la concertation post-débat public relative au projet de centre de stockage Cigéo (cf. Annexe 5.4.1 de la pièce 9 du présent dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du centre de stockage Cigéo (DUP)) (39). En mars 2021, les garants publient un rapport d'activité relatif à la concertation post-débat public sur le projet de centre de stockage Cigéo (40) (cf. Annexe 5.4.2 de la pièce 9 du présent dossier d'enquête publique).

» LE RÔLE DES GARANTS⁷

Les garants sont chargés d'assurer la sincérité et le bon déroulement de la concertation. Ils ont pour rôle de garantir :

- la qualité, l'intelligibilité et la sincérité des informations diffusées ;
- les modalités de participation du public ;
- le contenu et la qualité des outils d'information et de communication ;
- la possibilité pour le public de poser des questions et d'obtenir des réponses appropriées de la part du maître d'ouvrage ;

⁷ Source CNDP : <https://www.debatpublic.fr/>

- et la possibilité d'exprimer des points de vue structurés sur le projet, et que ces points de vue soient pris en compte.

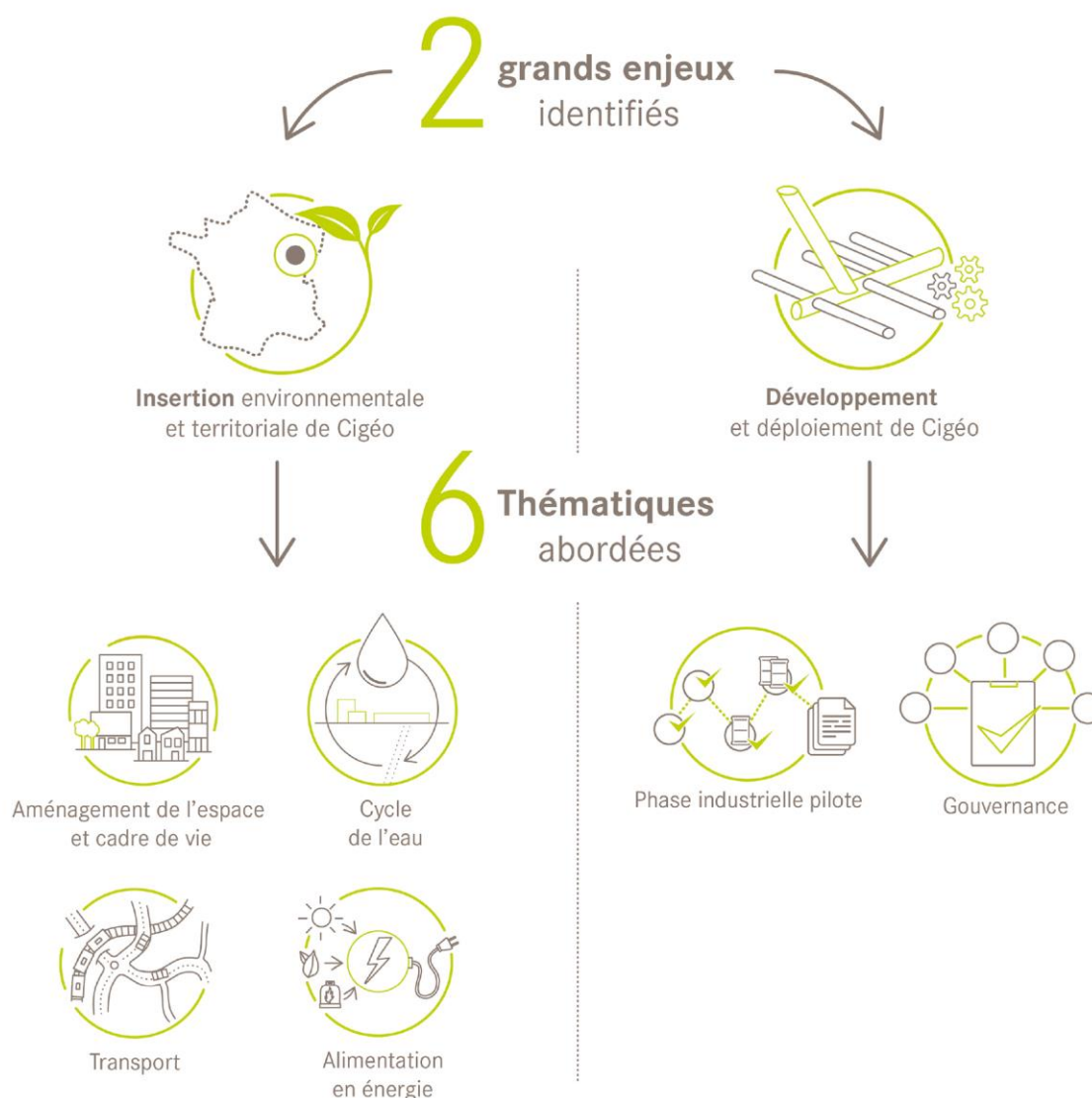
À l'issue de la concertation, les garants établissent un bilan comportant une synthèse des observations et des propositions présentées. Le bilan est notamment rendu public sur le site de la CNDP et est joint au dossier d'enquête publique.

» LA DÉCISION DE LA CNDP DU 4 DÉCEMBRE 2019

Le délai de cinq ans depuis le débat public de 2013 étant dépassé, l'Andra a saisi la CNDP en novembre 2019 afin d'en prolonger sa validité. Le 4 décembre 2019 (41), la Commission a considéré que les objectifs du projet de centre de stockage Cigéo n'avaient pas changé, qu'il n'avait pas fait l'objet de modifications substantielles, ses évolutions résultant de la prise en compte des suites du débat public de 2013 traduits notamment par la loi du 25 juillet 2016. En conséquence, la CNDP a décidé de poursuivre la concertation post-débat public sur le projet de centre de stockage Cigéo. Par ailleurs, Jean-Michel Stievenard ayant souhaité en être déchargé, la CNDP a mis fin à sa mission de garant de la concertation post-débat public.

Au cours de la période 2018-2021, plusieurs cycles de concertation sont organisés sur :

- la liaison intersites ;
- l'installation terminale embranchée ;
- les rejets d'effluents liquides des zones puits et descenderie ;
- l'alimentation en énergie thermique de Cigéo ;
- le raccordement électrique de Cigéo ;
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vigueur avec le projet Cigéo ;
- l'aménagement de l'espace et du cadre de vie ;
- l'opération de mise à niveau de la ligne ferroviaire 027000 du réseau ferré national (ligne fret entre Nançois-Tronville – Gondrecourt-le-Château).



CG-01-D-MGE-AMOA-CM0-0000-20-0035-B

Figure 5-4 *La feuille de route de la concertation post-débat public sur Cigéo*

Outre les garants, la feuille de route est suivie directement par les parties prenantes de la concertation. Une réunion périodique, dénommée « rendez-vous de partage », ayant lieu une à deux fois par an, permet d'impliquer les parties prenantes locales à la définition des contours de la démarche de concertation, de consolider les orientations prises par l'Agence pour associer les différents publics du territoire de Meuse/Haute-Marne sur les thématiques identifiées et de faire un point général sur le déroulé et les résultats de la concertation déployée au cours du semestre précédent. Le premier rendez-vous de partage se tient le 15 mars 2018 à l'Andra en présence d'une cinquantaine d'acteurs locaux qui ont salué le lancement de cette nouvelle phase de concertation (36). Le deuxième rendez-vous de partage est organisé le 10 octobre 2018 et permet de faire le bilan de la concertation sur plusieurs thèmes : la liaison intersites, l'installation terminale embranchée et les rejets d'effluents liquides (42). Le troisième rendez-vous de partage se tient le 26 septembre 2019 : il permet de faire le bilan des premiers échanges sur les besoins énergétiques du centre de stockage Cigéo et du territoire, d'informer sur les prochaines concertations à venir et sur le calendrier du projet de centre de stockage Cigéo (43). Le quatrième rendez-vous de partage se tient le 22 septembre 2020. Il a notamment permis de présenter les principaux enseignements des concertations relatives au raccordement au réseau de transport d'électricité menée par RTE et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme menée par le ministère de la Transition écologique (MTE). Il a également été l'occasion pour les garants de la concertation post débat public de

rappeler leurs missions et présenter leur bilan de mi-étape de la concertation. Enfin, lors de cette réunion l'Andra a fait connaître les prochaines étapes de concertation sur le projet, sur des thématiques à la fois locales et nationales (l'aménagement de l'espace et du cadre de vie, la phase industrielle pilote et la gouvernance du centre de stockage Cigéo).

Par ailleurs, il est prévu que le comité éthique et société auprès de l'Andra (CES) suive l'avancée du déploiement de la feuille de route et que l'Andra lui rende compte régulièrement de l'avancement de la concertation post-débat public. Le comité éthique et société, créé à l'initiative de l'Andra et suite au débat public de 2013 pour répondre à une demande forte de plus grande implication de la société à la gestion des déchets radioactifs, a pour missions d'éclairer, de faire progresser, de donner des avis et d'évaluer l'Agence sur la prise en compte effective des enjeux éthiques, citoyens et sociétaux dans ses activités et ses projets, ainsi que le dialogue et l'implication des parties prenantes et intéressées dans ses activités et projets. Il a ainsi publié deux avis sur la gouvernance du centre de stockage Cigéo. Le premier relatif à la participation du public dans la phase d'élaboration du volet gouvernance du plan directeur d'exploitation du centre de stockage Cigéo (44) et un second portant sur les principes et modalités de la gouvernance proposés pour le plan directeur d'exploitation (44). En outre, à l'occasion du débat public de 2019 sur le Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR), il a également rendu public un avis sur la thématique : « Quels enjeux éthiques et politiques pour la gestion des déchets radioactifs ? » (45). Le comité éthique et société a également rendu un avis sur la thématique « Territoire » en 2020 (46).

» PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA CONCERTATION POST-DÉBAT PUBLIC

Pour chaque thème porté à la concertation, l'Andra a adopté une méthode similaire, déclinant néanmoins des modalités adaptées aux thèmes et aux publics concernés.

D'abord, une réunion de lancement est organisée pour rappeler l'état d'avancement des réflexions (ce qui a déjà été décidé et ce qui reste à décider) et présenter le programme des ateliers de concertation.

Ensuite, un ou plusieurs ateliers thématiques sont organisés. Souvent, des alternatives sont proposées : elles sont présentées aux participants avant que ces derniers se rassemblent en petits groupes - en présence éventuellement de représentants de l'Andra - pour identifier les avantages et les limites de chaque option. En fin d'atelier, des rapporteurs désignés au sein des différents groupes restituent à l'oral les grandes lignes des réflexions des groupes. Des visites de terrains peuvent aussi venir compléter ces dispositifs.

Enfin, une réunion de restitution peut être organisée pour faire le bilan du ou des ateliers thématiques. Elle permet d'apporter des réponses aux questions posées par les participants pendant les ateliers, d'indiquer les suites données à toutes les remarques des participants, d'expliquer éventuellement pourquoi certaines observations n'ont pas été retenues et enfin d'esquisser une solution correspondant aux remarques, solution qui est ensuite étudiée dans le détail par l'Andra.

Les réunions de concertation se tiennent en présence des garants CNDP, à l'Espace technologique du Centre de Meuse/Haute-Marne mais aussi dans les salles des communes voisines ou proches (Montiers-sur-Saulx, Ligny-en-Barrois, Échenay, etc.).

Tous les documents de la concertation post-débat public (présentations diffusées en séance, comptes rendus synthétiques et verbatims de réunions, bilans, etc.) sont au fur et à mesure mis en ligne sur l'espace de concertation de l'Andra : <https://concertation.andra.fr/>.

» LES PARTICIPANTS DE LA CONCERTATION POST-DÉBAT PUBLIC

Parmi le public présent en réunion de concertation sur les thématiques locales, il est observé une participation équilibrée entre les représentants des collectivités locales (élus et services), le grand public et les représentants d'administrations (services de l'État, organismes d'État, etc.). Par ailleurs, des représentants d'entreprises, d'associations et du CLIS du Laboratoire de Bure sont souvent présents. Les agriculteurs participent à certaines réunions, notamment quand elles ont trait aux infrastructures de transports, à l'énergie et à l'utilisation du foncier.



5.2 Des choix précisés en vue du dépôt du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique grâce à la concertation

De 2014 à 2021, les réunions et ateliers de concertation permettent de discuter de sujets variés et de recueillir les observations des acteurs du territoire, progressivement intégrés dans les études conduites en vue du dépôt du présent dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

5.2.1 Une première présentation des impacts du projet global Cigéo

À partir de la fin 2016, l'Andra initie une démarche de concertation sur la gestion des impacts avec les acteurs locaux afin de présenter les enjeux de l'étude d'impact du projet global Cigéo, d'enrichir l'analyse de ces enjeux et de recueillir les différentes interrogations (47).



Figure 5-6 *Atelier de concertation sur l'étude d'impact du projet global Cigéo en 2018*

En janvier 2017, deux réunions sont organisées avec des professionnels de l'environnement sur la gestion des impacts liés au défrichement prévu sur la future zone puits du centre de stockage Cigéo. Le premier atelier, réunissant des experts de la biodiversité locale, permet de partager et d'enrichir l'analyse des espèces affectées par le défrichement, parmi les sept groupes d'espèces présents sur le site (habitats et plantes, insectes, amphibiens et reptiles, oiseaux, chauve-souris, mammifères).

Le second atelier, à destination des représentants forestiers du territoire et en présence de CDC Biodiversité (qui accompagne l'Andra pour la définition des méthodes d'évaluation de l'impact du projet global Cigéo sur la biodiversité, de calcul du gain biodiversité et de recherche des sites de compensation forestier et écologique avec élaboration des cahiers des charges environnementaux associés), permet de présenter les orientations de l'Andra en matière de compensation forestière et d'identifier des opportunités locales de mise en œuvre de cette compensation.

Après une première sensibilisation aux enjeux de l'étude d'impact en mars 2018, les grands enjeux de celle-ci sont présentés en avance de phase par l'Andra au CLIS le 27 juin 2018, qui recueille les observations de ses membres.

» LES ÉVOLUTIONS ET LES PRÉCISIONS DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE CIGÉO EN TERMES D'ÉVALUATION DE SES IMPACTS

Les produits de ces échanges sont pris en compte dans l'étude d'impact du projet global Cigéo, notamment pour définir les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

L'Andra propose de traiter les sujets liés à l'insertion territoriale dans le cadre des ateliers sur l'aménagement et le cadre de vie.

► FOCUS SUR LES DÉMARCHES DE DIALOGUE SUR LES COMPENSATIONS SYLVICOLE ET COLLECTIVE AGRICOLE

• Le dialogue sur la compensation sylvicole

Dès les aménagements préalables, les opérations de défrichement sur plus de 130 ha de forêt majoritairement localisés sur la zone puits, sont soumises à autorisation subordonnée à une obligation de compensation sylvicole conformément aux dispositions réglementaires du code forestier (article L. 341-6). Dès 2017, l'Andra a associé les gestionnaires forestiers de Meuse et de Haute-Marne pour étudier les modalités de compensation sylvicole qui seraient les plus appropriées pour le territoire. Afin de contribuer à la reconstitution des forêts privées et publiques les plus sévèrement touchées suites à différents accidents climatiques et sanitaires, l'Andra priorise sa compensation sylvicole par des travaux de reboisement sans porter atteinte aux surfaces agricoles.

En concertation avec les gestionnaires forestiers, l'Andra lance donc dès la fin de l'année 2017 un appel à candidature aux propriétaires forestiers privés et publics de Meuse et Haute-Marne sur la base d'un cahier de charges établi en collaboration avec la Caisse des dépôts et consignations et les Directions départementales des territoires. En réponse à cet appel à candidature, 102 dossiers de demandes de reboisement sont instruits en 2018 avec l'appui des services de l'État.

Au cours de l'année 2019, les propriétaires forestiers sont informés du traitement de leur candidature et pour ceux retenus avec l'envoi d'un projet de convention pour établir les conditions de réalisation de ces travaux de reboisement qui débiteront après la délivrance de l'autorisation de défricher.

Au cours de cette même année 2019, la DREAL demande que ces sites de reboisement fassent l'objet d'un diagnostic environnemental afin d'évaluer les enjeux du reboisement pour la biodiversité. Ce diagnostic réalisé en février 2020 par le bureau d'étude de l'ONF conduit à écarter quelques parcelles et à des recommandations pour la réalisation des travaux de reboisement (calendrier, secteurs à éviter...).

• Le dialogue sur la compensation collective agricole

La création du centre de stockage Cigéo implique l'installation d'infrastructures sur d'importantes surfaces agricoles de l'ordre de 340 à 426 ha. Conformément à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, une étude préalable agricole est réalisée pour évaluer d'une part les incidences économiques du projet pour les filières agricoles et définir d'autre part les mesures compensatoires collectives à mettre en œuvre pour consolider l'économie agricole du territoire.

Pour établir et mettre en œuvre la compensation collective agricole, un groupe de travail composé de représentants de l'État (Préfecture, DRAAF et DDT), de représentants agricoles (techniciens et élus des chambres d'agriculture 52, 55), de l'INAO (Institut national de l'origine et de la qualité), de l'ODG Brie de Meaux (Organismes de défense et de gestion de l'appellation Brie de Meaux) se réunit sur la période 2017-2019 à plusieurs reprises avec l'appui d'expertises externes : CER France Adhéo (Centre de gestion agréé), CETIAC (Bureau d'étude compensation et études d'impact agricole conseil).

L'étude des enjeux agricoles et l'évaluation des incidences économiques du projet global Cigéo sont régulièrement discutées avec les parties prenantes et les chambres départementales d'agriculture avec une phase de restitution des travaux aux exploitants agricoles du secteur de Bure comme en juin 2018.

L'année 2019 est consacrée à la validation de l'évaluation économique de la dette devant relever de la compensation et à la définition des modalités de compensation qui reposent sur la mise en place d'un fonds de compensation devant aider au financement de projets collectifs agricoles. Ce fonds de compensation doit être consigné et géré *via* la Caisse des dépôts et consignations. Un appel à manifestation d'intérêt conduit en fin d'année 2019 avec le groupe de travail et les opérateurs économiques des filières agricoles permet d'identifier les premiers projets qui pourraient relever de ce dispositif.

Ces projets doivent encore faire l'objet d'une étude technico-économique puis d'une concertation avec les représentants agricoles pour définir ceux qui constitueront le socle de la compensation

agricole du projet global Cigéo. Tous ces travaux sont repris dans l'étude préalable agricole (cf. Chapitre 3 de la pièce 17 du présent dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du centre de stockage Cigéo) qui a été instruite les préfectures de la Meuse et de la Haute-Marne après avis des CDPENAF concernées (commissions départementales de préservations des espaces naturels, agricoles et forestiers) (48, 49). Les préfets de Meuse et de Haute-Marne ont remis respectivement le 22 février et le 22 mars 2021, un avis favorable à cette étude préalable agricole (50, 51).

5.2.2 Les options de rejets d'effluents liquides de la zone puits et de la zone descenderie

Les objectifs de la concertation sur les rejets d'effluents liquides sont de détailler le contexte environnemental (notamment le contexte hydrologique local) et de présenter les systèmes de gestion des eaux et les options de rejets d'effluents liquides envisagés par l'Andra. Les différentes options de rejets d'effluents liquides sont en effet susceptibles d'avoir des incidences, notamment, sur la morphologie et le débit des cours d'eau (milieu récepteur), la biodiversité présente dans et à proximité des cours d'eau et sur le risque d'inondation.

Le processus de concertation dédié aux rejets d'effluents liquides se déroule en plusieurs temps. Une réunion de lancement se tient le 11 avril 2018. Le 31 mai 2018, le premier atelier est consacré aux rejets d'effluents liquides de la zone puits ; les participants sont invités à étudier et à commenter les propositions de l'Andra, ou à en formuler d'autres. Un second atelier, le 18 juin 2018, est consacré à ceux de la zone descenderie (52).

» LES ÉVOLUTIONS ET LES PRÉCISIONS DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE CIGÉO EN TERMES DE REJETS

La solution de référence retenue dans le présent dossier d'enquête publique préalable à la DUP prend en compte les avis exprimés par les participants au cours des ateliers¹² :

- éviter les rejets déportés pour éviter la réalisation de canalisations de plusieurs kilomètres (avec les servitudes associées) demandant des stations de pompes impactant le territoire et consommant de l'énergie ;
- privilégier les rejets des effluents conventionnels dans les cours d'eau locaux (pour respecter les bassins versants et réguler les crues), si la qualité des rejets et les caractéristiques des cours d'eau le permettent ;
- veiller à la qualité des eaux rejetées et au recyclage des eaux au sein des installations du centre de stockage Cigéo afin de minimiser la consommation en eau potable et les volumes dirigés vers les cours d'eau locaux.

Le rejet local des effluents liquides susceptibles de présenter des traces de radioactivité n'est pas retenu. À ce stade, la solution privilégiée est une orientation de ces effluents vers une installation spécialisée. L'option d'irrigation par des eaux épurées des terres agricoles à vocation alimentaire aux alentours du centre de stockage Cigéo n'est pas la solution retenue aujourd'hui par mesure de précaution. Cette solution pourrait évoluer sous réserve d'une étude détaillée de faisabilité et d'autorisation des services de l'État.

À partir de cette solution de référence, des études supplémentaires doivent être menées et l'Andra prévoit de revenir vers les participants pour leur apporter des compléments d'information.

¹² Bilan de la concertation post-débat public sur les options de rejets d'effluents liquides de la zone puits et de la zone descenderie en annexe 5.2.1 de la pièce 9 du présent dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du centre de stockage Cigéo (DUP).

5.2.3 Le tracé et les rétablissements de l'installation terminale embranchée (ITE)

Le choix d'un acheminement sans rupture de charge des déchets nucléaires par la voie ferroviaire est un produit de sortie du débat public de 2013 sur le projet global Cigéo.

L'installation terminale embranchée (ITE) du centre de stockage Cigéo est une infrastructure ferroviaire à créer, destinée à raccorder la ligne ferroviaire 027000 du réseau ferré national (RNF) à la zone descendante du centre de stockage Cigéo. L'ITE sera une infrastructure privée, appartenant à l'Andra, dédiée au centre de stockage Cigéo.

Les objectifs de cette infrastructure sont :

- l'acheminement des matériaux de construction du centre de stockage Cigéo ;
- l'acheminement des colis de déchets radioactifs depuis les sites des producteurs en phase de fonctionnement.

La concertation post-débat public sur l'installation terminale embranchée s'est tenue en deux temps. En 2015, la première partie de la concertation est dédiée au recueil des besoins et des souhaits du territoire afin d'élaborer un tracé et ses variantes. En 2018, la seconde partie de la concertation est consacrée aux rétablissements routiers.

5.2.3.1 Première partie de la concertation sur l'ITE (2015-2016)

Le tracé de l'ITE est défini au cours d'une première étape de concertation complémentaire de 2015 à 2016. Entre mai et juin 2015, une première série de réunions avec les élus locaux et services techniques est conduite afin de présenter le principe du projet et de recueillir les souhaits et contraintes du territoire, de manière à les intégrer aux études en cours. Une seconde série de réunions (toujours avec les élus locaux et services techniques), de la fin 2015 au début de l'année 2016, permet de présenter l'avancement des études et d'intégrer de nouvelles demandes pour la finalisation de l'avant-projet.

5.2.3.2 Seconde partie de la concertation sur l'ITE (2018)

Les objectifs de la deuxième étape de concertation post-débat public sur l'ITE sont d'identifier tous les rétablissements nécessaires (aménagements requis pour rétablir la continuité de voies interrompues par la création de la voie ferrée) et les variantes possibles, et de recueillir les avis, les suggestions et propositions des participants sur ceux-ci. Les rétablissements liés à la réalisation de l'ITE sont en effet susceptibles d'avoir des incidences sur :

- le foncier, principalement pour les agriculteurs ;
- la circulation, aussi bien pour l'accès aux parcelles des agriculteurs que pour les trajets des autres usagers du territoire (le tracé de l'ITE recoupant plusieurs routes départementales).

Une réunion de lancement du thème « Transports » se tient le 17 avril 2018, au cours de laquelle de premières questions sont posées sur l'ITE. Puis, le 29 mai, l'Andra organise une visite de terrain doublée d'un atelier, au cours duquel les participants sont invités à étudier et à commenter les propositions de l'Andra, ou à en formuler d'autres.



Figure 5-7 Visite de terrain et atelier de concertation sur l'installation terminale embranchée

» LES ÉVOLUTIONS ET LES PRÉCISIONS DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE CIGÉO CONCERNANT L'INSTALLATION TERMINALE EMBRANCHÉE

La solution de référence retenue dans le dossier d'enquête publique préalable à la DUP prend en compte la quasi-totalité des observations des participants au cours de la concertation post-débat public¹³ :

- rétablissement en place de la route départementale D32 par un ouvrage d'art « *en biais* », s'inscrivant dans le tracé actuel de la D32, avec enterrement partiel de la ligne ;
- traversée de la gare de Luméville-en-Ornois par l'Installation terminale embranchée avec rétablissement de la route départementale D138 au plus court ;
- absence de clôture et de barrières pour les passages à niveau ;
- maintien de la plupart des traversées agricoles ;
- adaptation des dispositifs de gestion des eaux dans le secteur de Gillaumé et Cirfontaines-en-Ornois.

Les études de niveau avant-projet prendront en compte ces éléments et l'Andra reviendra vers les participants au cours des prochaines séquences de la concertation post-débat.

5.2.4 Les caractéristiques et l'insertion de la liaison intersites (LIS)

Une infrastructure est nécessaire pour assurer des échanges entre la zone puits et la zone descenderie, et plus particulièrement pour :

- l'acheminement des matériaux extraits du creusement depuis la zone descenderie jusqu'à la zone puits pour leur stockage ;
- l'acheminement des matériaux de construction acheminés par le fer, depuis le terminal fret situé en zone descenderie jusqu'à la zone puits.

Par ailleurs, une desserte publique est nécessaire entre la zone puits et la route départementale D960 pour les salariés et les fournisseurs.

¹³ Bilan de la concertation post-débat public sur l'installation terminale embranchée en annexe 5.2.3 de la pièce 9 du présent dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du centre de stockage Cigéo (DUP).

La concertation post-débat public sur la liaison intersites s'est tenue en deux temps :

- en 2016-2017, la première partie de la concertation était dédiée à la présentation d'options techniques et de variantes de tracé afin d'aboutir à un choix ;
- en 2018, la seconde partie de la concertation post-débat public est consacrée aux rétablissements routiers de la solution retenue issue de la concertation de 2016-2017.

5.2.4.1 **Première partie de la concertation sur la LIS (2016-2017)**

En 2016-2017, la première partie de la concertation sur la liaison intersites doit permettre de définir le tracé de cette infrastructure et ses caractéristiques techniques.

Plusieurs options sont en effet ouvertes :

- une piste routière seule pour engins lourds dédiée à des poids lourds et tombereaux ;
- une bande transporteuse aérienne par câble, associée à une route pour les poids lourds ;
- une bande transporteuse semi-enterrée, associée à une route pour les poids lourds ;
- un accès public de la zone puits par le chemin communal dit de la « voie romaine ».

Suite à plusieurs ateliers de travail, les participants optent pour une bande transporteuse semi-enterrée, associée à une route pour les poids lourds entre la zone puits et la zone descendrière. De plus, le territoire propose d'accoler à cet ensemble la voie publique d'accès à la zone puits depuis la route départementale D960.

Par ailleurs, plusieurs enjeux environnementaux sont identifiés par les participants :

- garantir une bonne insertion paysagère ;
- limiter l'impact foncier et le fractionnement des parcelles agricoles ;
- limiter les nuisances sonores et la production de poussières.

Suite à la définition de la solution technique, l'Andra réalise des études sur le tracé de la liaison intersites.

5.2.4.2 **Seconde partie de la concertation sur la LIS (2018)**

Les objectifs de la deuxième partie de la concertation préalable sur la LIS sont d'identifier tous les aménagements requis pour rétablir la continuité de voies interrompues par la création de la liaison et d'échanger avec le territoire, les agriculteurs, le conseil départemental de la Meuse, sur les options de rétablissements possibles (les rétablissements de chemins et de routes départementales, les rabattements de chemins agricoles et la typologie des traversées - ouvrages d'arts ou carrefours plan).

Une réunion de lancement de la thématique transport se tient le 17 avril 2018, avant que ne soit organisé le 13 juin 2018 un atelier spécifique sur la LIS au cours duquel les participants sont invités à étudier et à commenter les propositions de l'Andra, ou à en formuler d'autres. Enfin, l'Andra organise le 22 novembre 2018 une visite sur le terrain afin de permettre aux participants de mieux appréhender les incidences de la LIS.

» LES ÉVOLUTIONS ET LES PRÉCISIONS DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE CIGÉO CONCERNANT LA LIAISON INTERSITES

La concertation post-débat public sur la liaison intersites permet de choisir l'option technique, de définir précisément les rétablissements et de discuter de l'insertion paysagère.

La concertation¹⁴ permet donc de définir une solution de référence pour la liaison intersites, comprenant :

- une bande transporteuse semi-enterrée, associée à **une piste routière** entre la zone puits et la zone descendrière ;
- une voie publique d'accès à la zone puits depuis la route départementale D960 accolée à l'ensemble de la bande transporteuse et piste routière ;
- trois ouvrages d'art pour les rétablissements de la route départementale D960, de la route départementale D132 et du chemin rural dit de Bure à Bonnet ;
- pour les autres rétablissements, des rabattements vers la voie publique.

Le présent dossier d'enquête publique préalable à la DUP repose sur cette solution de référence.

5.2.5 Les premiers échanges sur les besoins énergétiques du centre de stockage Cigéo et du territoire

L'approvisionnement en énergie thermique du centre de stockage Cigéo n'avait pas été abordé au cours du débat public de 2013, compte tenu de l'état d'avancement des études. En 2015-2016, une solution de référence reposant exclusivement sur le gaz naturel a été retenue. Néanmoins, afin de minimiser la dépendance du centre de stockage Cigéo aux énergies fossiles, l'Andra conduit une étude d'opportunité portant sur la recherche de solutions alternatives à sa solution de référence.

Sur cette base, un cycle de concertation (une réunion de lancement, deux ateliers et une réunion de clôture) est conduit au premier semestre 2019.

» LES ÉVOLUTIONS ET LES PRÉCISIONS DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE CIGÉO EN TERMES DE RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

À l'issue de ce cycle, l'Andra a fait évoluer sa solution de référence. La nouvelle solution retenue est présentée dans ce dossier d'enquête publique préalable à la DUP du centre de stockage Cigéo. Elle permet de prendre en compte les attentes et retours issus de la concertation¹⁵ :

- la mise en place de chaudières biomasse en zone puits et en zone descendrière, permet d'utiliser et de valoriser la ressource locale en bois ;
- la mise en place de chaudières au gaz en zone puits et en zone descendrière, couplée à un poste de raccordement, permet d'envisager une connexion ultérieure à un réseau de gaz, pouvant être alimenté par des unités locales de méthanisation ;
- la mise en place d'un poste de raccordement à un réseau de chaleur externe permettant d'envisager le raccordement ultérieur à une ou plusieurs sources de chaleur extérieures au centre de stockage Cigéo.

¹⁴ Bilan de la concertation post-débat public sur la liaison intersites en annexe 5.2.2 de la pièce 9 du présent dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du centre de stockage Cigéo (DUP).

¹⁵ Bilan de la concertation post-débat public sur les besoins énergétiques du centre de stockage Cigéo en annexe 5.2.4 de la pièce 9 du présent dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du centre de stockage Cigéo (DUP).

De plus, deux scénarios alternatifs issus de la concertation seront étudiés mais non inclus dans le dossier d'enquête publique préalable à la DUP :

- une chaufferie centralisée extérieure au centre de stockage Cigéo avec une utilisation de biomasse et/ou de la récupération de chaleur du territoire ;
- la mise en place d'un réseau de gaz pouvant être connecté à des unités de méthanisation.

Concernant ces deux scénarios, l'Andra va initier l'élaboration de « fiches programme » avec les acteurs du territoire, fiches dont l'objectif sera d'affiner le cadrage technique, d'identifier les acteurs concernés, les financements complémentaires potentiels et les calendriers. Les études plus détaillées pourront ensuite être lancées et permettront, le cas échéant, de faire évoluer la solution de référence. La concertation post-débat public sur l'énergie a donc vocation à se poursuivre au fur et à mesure de l'avancement des différentes études du scénario de référence et des deux scénarios alternatifs.

5.3 Les concertations menées par d'autres maîtres d'ouvrage

5.3.1 La concertation préalable relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Du 6 janvier au 14 février 2020, le ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES), représenté par la Direction générale de l'énergie et du climat (DGECC), organise une concertation préalable sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet de centre de stockage Cigéo, sous l'égide d'une garante, Marie-Line Meaux (53). Sont concernés les trois documents d'urbanisme en vigueur suivants :

- le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Barrois ;
- le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Haute-Saulx ;
- le Plan local d'urbanisme (PLU) de Gondrecourt-le-Château.

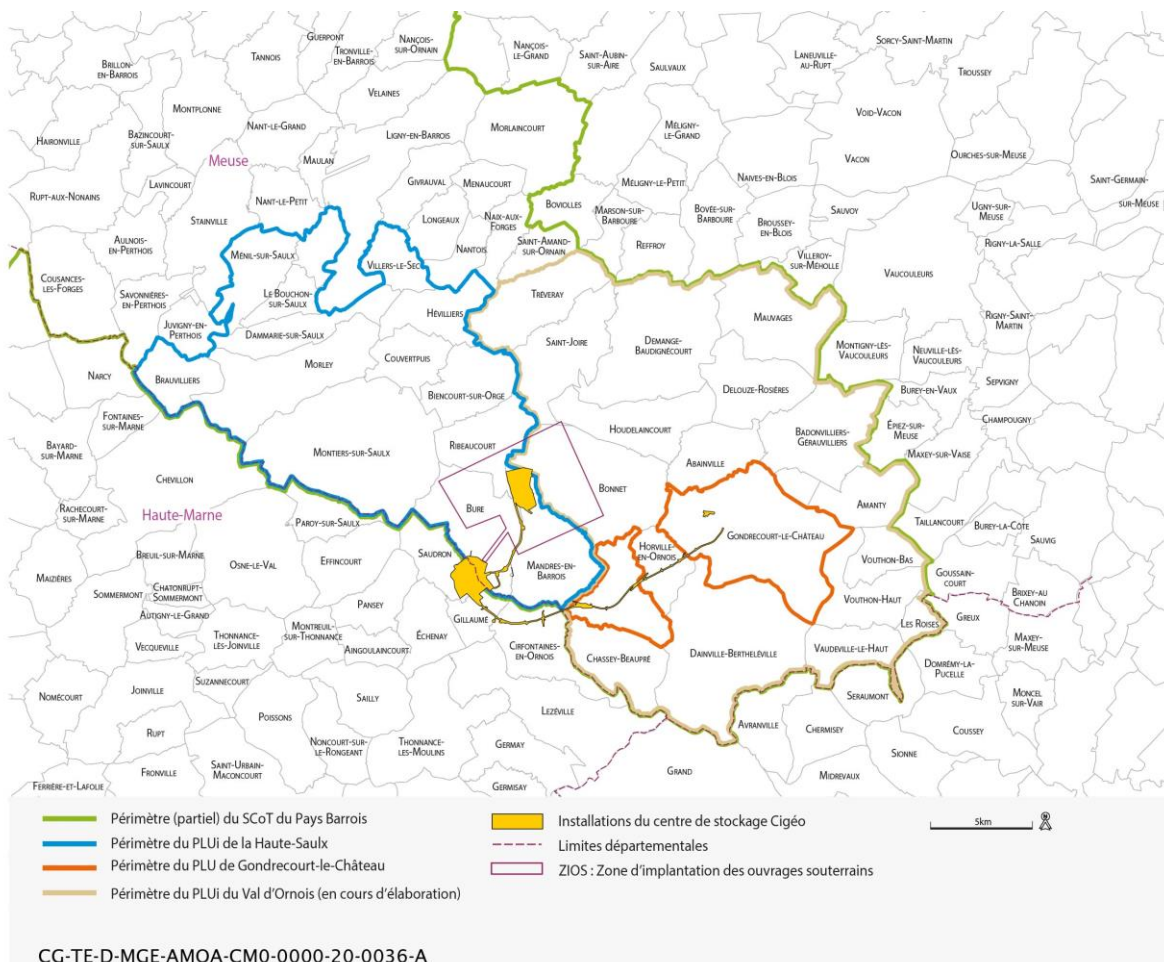


Figure 5-8

Les documents d'urbanisme concernés par la procédure de mise en compatibilité

La mise en compatibilité a pour objectif d'adapter ou d'actualiser certaines dispositions des documents d'urbanisme pour qu'ils soient rendus compatibles avec la réalisation du centre de stockage Cigéo tel qu'aujourd'hui défini. Il s'agit notamment :

- d'inclure explicitement le projet de centre de stockage Cigéo parmi les exceptions à certaines orientations du SCoT ;
- d'actualiser le zonage au niveau des installations du projet et de créer les orientations d'aménagement et de programmation nécessaires dans le PLUi ;
- d'adapter les règlements de plusieurs zones du PLUi et du PLU pour permettre la construction des installations du projet de centre de stockage Cigéo ;
- de créer des emplacements réservés pour l'ITE (PLU de Gondrecourt-le-Château) et pour la LIS (PLUi de la Haute-Saulx) ajustés sur la base des concertations sur ces deux infrastructures.

Deux rencontres avec le public sont organisées :

- un atelier de concertation le 21 janvier 2020 au cours duquel les participants travaillent sur les dispositions proposées pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et sur plusieurs sujets connexes (les mesures environnementales, les orientations d'aménagement et de programmation, la destination des surfaces non utilisées par le centre de stockage Cigéo) ;
- une réunion publique le 5 février 2020 qui permet de présenter les enjeux et objectifs de la mise en compatibilité et les premiers enseignements de la concertation :
 - ✓ durant tout le temps de la concertation, il était également possible d'accéder à la documentation sur la concertation et d'adresser ses contributions sur la page dédiée du MTE (54).

La garante remet son bilan le 13 mars 2020 (55). Elle y indique notamment que les principales observations du public ont porté sur :

- les objectifs et le périmètre de la procédure, et plus spécifiquement :
 - ✓ l'engagement de la concertation sur la procédure de mise en compatibilité avant l'aboutissement des procédures de création du projet (déclaration d'utilité publique et autorisation de création) ;
 - ✓ l'exclusion de la procédure de mise en compatibilité de certains documents d'urbanisme (notamment le futur PLUi du Val d'Ornois et les documents des territoires haut-marnais) ;
 - ✓ l'objectif général de la mise en compatibilité en regard des orientations des collectivités territoriales.
- la portée des modifications de chaque document d'urbanisme ;
- la qualité des documents support de la concertation.

La garante fait par ailleurs plusieurs recommandations au MTE/DGEC, notamment pour « améliorer l'information du public dans le dossier de mise à l'enquête publique » et pour « prendre en compte les avis du public pour maîtriser au mieux l'inscription territoriale du projet ». Certaines recommandations concernent aussi l'Andra, en particulier s'agissant des sujets pour lesquels il sera nécessaire de poursuivre les échanges avec le public dans la suite de la concertation post-débat public.

» LES SUITES DONNÉES À LA CONCERTATION PRÉALABLE SUR LA MECDU

En mai 2020, le MTE publie les suites données à la concertation préalable, au regard des observations formulées par le public et des recommandations de la garante (56).

Il engage l'Andra à donner suite aux différentes observations dans les dossiers de mise en compatibilité, notamment en modifiant certaines formulations et en complétant les dossiers de mise en compatibilité d'un préambule. Le MTE engage aussi l'Andra à présenter au public, dans le cadre d'une future rencontre de la concertation post débat public sur le projet de centre de stockage Cigéo, la façon dont les propositions des participants ont été prises en compte.

Le Ministère s'engage par ailleurs à renforcer le lien entre, d'une part les services déconcentrés de l'État et les préfetures de Meuse et Haute-Marne et d'autre part les représentants des collectivités locales afin de pouvoir articuler au mieux les enjeux de ces collectivités et ceux du projet de centre de stockage Cigéo.

Il propose enfin que les sujets plus opérationnels pour lesquels il n'est pas possible de donner suite dans les prochaines étapes de la procédure de mise en compatibilité, soient développés par l'Andra dans le cadre de la concertation « aménagement et cadre de vie » prévue par la feuille de route de la concertation post-débat public.

5.3.2 La concertation préalable relative au raccordement au réseau de transport d'électricité

Du 13 janvier au 12 février 2020, RTE organise une concertation préalable sur le raccordement au réseau de transport d'électricité du projet de centre de stockage Cigéo (57). Elle se tient sous l'égide d'un garant, Jean-Michel Stievenard (58). La concertation préalable fait suite à la concertation dite « Fontaine » qui s'était tenue entre 2014 et 2016.

Le raccordement du projet de centre de stockage Cigéo au réseau de transport d'électricité est prévu à partir d'une ligne de 400 000 volts située à proximité immédiate du site de Meuse/Haute-Marne. Un transformateur 400 000 / 90 000 volts est projeté, depuis lequel l'électricité est acheminée par des liaisons souterraines vers deux autres transformateurs (un sur la zone puits, et un autre sur la zone descendrière) sous maîtrise d'ouvrage de l'Andra.

Trois temps d'échanges sont proposés au public :

- une réunion publique d'ouverture le 13 janvier, se tenant à la salle des fêtes de Bure et qui consiste en une présentation générale du projet suivie d'échanges avec le public ;
- une visite sur le terrain des sites d'implantation potentielle du poste électrique le 28 janvier ;
- une réunion de clôture le 12 février, se tenant à la salle des fêtes de Bure, qui permet à RTE de dresser un premier bilan de la concertation.

Un site internet spécifique à la concertation permet également de prendre connaissance des documents supports aux échanges et d'y déposer des questions ou commentaires¹⁷.

Le garant remet son bilan le 13 mars 2020 (59). Il y indique notamment que le choix d'implantation du site du transformateur électrique est le sujet le plus souvent évoqué par les participants et que « *la préférence pour l'implantation 3S est apparue de manière unanime chez ceux qui se sont exprimés* ». Le garant invite par ailleurs RTE à présenter au public sa décision post-concertation préalable, et à maintenir l'information du public pour toutes les phases du projet à venir.

» LES SUITES DONNÉES À LA CONCERTATION PRÉALABLE SUR LE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DU CENTRE DE STOCKAGE CIGÉO

En mai 2020, RTE précise les suites données à la concertation préalable relative au raccordement de Cigéo (57).

RTE propose de retenir l'emplacement privilégié par les participants à la concertation préalable. Cet emplacement devra faire l'objet d'études environnementales et de conception plus détaillées. Le choix d'implantation du site devra être entériné par le Préfet ultérieurement.

¹⁷ <https://www.raccordement-cigeo-rte.fr/>

RTE s'engage aussi à poursuivre la concertation, sur différents thèmes : la localisation technique du projet, l'intégration paysagère du poste, la définition précise du tracé au sein du fuseau, l'organisation des modalités du chantier. Outre le maintien du site internet dédié au projet, RTE propose par ailleurs deux temps de partage. Un en amont de l'enquête publique relative des procédures d'autorisation de construction du raccordement électrique et un second en amont du chantier.

5.3.3 Synthèse des apports de la concertation post-débat public du centre de stockage Cigéo

Objectifs de la concertation		Principales dispositions retenues suite aux échanges avec le public	Prochaines étapes
 Rejets d'effluents liquides	- Examiner les options de rejets des différents effluents des zones puits et descendrière - Évaluer les incidences des rejets	- Privilégier les rejets locaux et éviter les rejets déportés - Veiller à la qualité des eaux rejetées - Orientation des effluents contaminés vers des installations spécialisées	Revenir vers le public pour présenter les résultats des études
 Liaison intersites	- Choix de l'option technique - Déterminer les caractéristiques des rétablissements	- Bande transporteuse doublée d'une piste poids lourds et d'une voie publique d'accès à la zone puits - Création de 3 ouvrages d'art	Intégration dans le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et dans les versions actualisées de l'étude d'impact //
 Installation terminale embranchée	- Déterminer les caractéristiques des rétablissements - Évaluer l'insertion de l'infrastructure	- Création de 2 ouvrages d'art pour les routes départementales - Maintien de la plupart des traversées agricoles	Revenir vers le public pour présenter les résultats des études
 Besoins énergétiques	- Trouver une alternative au gaz naturel - Réfléchir aux synergies avec le territoire et ses besoins	- Mise en place de chaudières biomasse et de chaudières au gaz, ainsi que d'un poste de raccordement à un réseau de chaleur - Étude de deux scénarios alternatifs	- Revenir vers le public pour présenter les résultats des études - Élaborer des "fiches programmes" sur les deux scénarios alternatifs (non-inclus dans le dossier d'enquête publique préalable à la DUP)
 Mise en compatibilité des documents d'urbanisme	- Identifier les modifications proposées - Examiner leurs incidences	Révision des dossiers de mise en compatibilité (formulations, ajout de préambules)	- Revenir vers le public pour présenter les modifications - Poursuivre les échanges dans le cadre de la concertation sur le thème "aménagement et cadre de vie"
 Raccordement électrique	- Déterminer l'emplacement du poste électrique - Évaluer l'insertion paysagère du poste électrique	Proposition de retenir l'emplacement privilégié par les participants à la concertation	Poursuite de la concertation sur plusieurs aspects techniques du projet de raccordement

CG-TE-D-MGE-AMOA-CM0-0000-20-0033-A

Figure 5-9 Synthèses des apports de la concertation post-débat public au centre de stockage Cigéo

5.3.4 Retour sur le débat public de 2019 sur la 5^e édition du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR)

Le plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR), sous la responsabilité de la DGE et de l'ASN, est pour la première fois soumis au débat public à la suite des modifications du code de l'environnement introduites par l'ordonnance du 3 août 2016. Celle-ci prévoit que la CNDP soit saisie de tous les plans et programmes d'importance nationale et décide des modalités d'organisation de la participation du public.

Après saisine conjointe de la CNDP par la DGE et l'ASN, 20 février 2018, la Commission décide le 14 avril 2018 (60) de l'organisation d'un débat public.

» LES MODALITÉS DU DÉBAT PUBLIC SUR LE PLAN NATIONAL DE GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS (PNGMDR)

Dans les mois suivant la décision de la CNDP, la CPDP est formée : Isabelle Harel-Dutirou est nommée présidente ; Michel Badre, Pierre-Yves Guiheneuf, Lucie Anizon (ultérieurement remplacée par Juliette Rohde), Catherine Larrère, Antoine Tilloy, Isabelle Barthe et Philippe Quevremont sont nommés membres. Les garants de la concertation post-débat public sur le projet de centre de stockage Cigéo sont intégrés dans la CPDP.

Le débat public sur le projet de PNGMDR se tient du 17 avril au 25 septembre 2019. Outre le site internet dédié au débat public¹⁸, plusieurs modalités sont organisées, dont :

- six réunions publiques généralistes et 16 rencontres thématiques, dont la réunion publique du 20 juin 2019 à Bar-le-Duc, dédiée aux alternatives au stockage géologique ;
- un exercice de clarification des controverses techniques, afin d'apporter une vision synthétique des différents points de vue en présence sur des éléments techniques considérés comme controversés ;
- un groupe miroir, composé de citoyens tirés au sort, qui décide de traiter la question suivante : « *que nous a-t-on légué et que léguerons-nous à nos enfants ?* » ;
- un atelier de la relève, composé de 40 étudiants, qui a participé à une « mise en situation de gestion des déchets radioactifs », à partir de jeux dits « serious games » portant sur la gestion des déchets de haute activité et des déchets de très faible activité.

Dans son bilan¹⁹, la présidente de la CPDP donne quelques chiffres sur la participation : 68 250 documents d'information diffusés, 28 820 visites du site internet du débat, 24 réunions à travers la France pour plus de 3 400 participants, 443 avis, 86 questions, 62 cahiers d'acteurs, 3 043 messages.

¹⁸ <https://pngmdr.debatpublic.fr/>

¹⁹ Compte-rendu établi par la Présidente de la CPDP en annexe 4.3.1 de la pièce 9 du présent dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du centre de stockage Cigéo (DUP).



Figure 5-10

Débat public sur le PNGMDR : La gestion des déchets radioactifs ultimes : quelles alternatives au stockage géologique ? © Maxime H pour la CPDP

► L'EXERCICE DES DE CLARIFICATION CONTROVERSES TECHNIQUES

En amont du débat public, un exercice de clarification des controverses techniques a été organisé par la CPDP, afin « d'apporter au public non spécialiste mais soucieux de disposer d'une bonne information technique les informations permettant de comprendre les différences d'argumentations exprimées par des experts ou des organismes institutionnels, sur des questions relevant de ce plan » (61). Le stockage géologique profond et ses alternatives y sont débattus, au travers de 3 questions :

- « Q6a > Depuis les débats précédents, y a-t-il des éléments techniques nouveaux qui nécessiteraient un nouvel examen de la faisabilité du stockage géologique profond ? » ;
- « Q7a > Depuis les derniers débats publics (2005 et 2013), y a-t-il eu des éléments techniques nouveaux relatifs à l'option d'entreposage pérenne en sub-surface des déchets à haute ou moyenne activité et vie longue ? » ;
- « Q7b > Depuis les derniers débats publics (2005 et 2013), y a-t-il eu des éléments nouveaux relatifs aux recherches sur la séparation et la transmutation, de nature à influencer sur les options de gestion des déchets à haute ou moyenne activité et vie longue ? ».

Suite à cet exercice et en complément, la CPDP demande à l'IRSN de produire un panorama international des recherches sur les alternatives au stockage géologique des déchets de haute et moyenne activité à vie longue, rapport rendu en mai 2019 (62).

► LES ENSEIGNEMENTS DU DÉBAT PUBLIC

Le 25 novembre 2019, la CPDP et la présidente de la CNDP remettent respectivement le compte rendu du débat public (63) et le bilan du débat public (64).

Concernant spécifiquement le projet de centre de stockage Cigéo, la CPDP constate que « quatre grandes préoccupations ont été entendues lors du débat public : la réalité de la réversibilité du projet, la sûreté du stockage ; la prise en compte de l'intérêt des générations futures et le coût du projet ».

Elle en tire plus largement les enseignements suivant pour le projet de centre de stockage Cigéo :

- « la réalité de la réversibilité, la garantie de sûreté et la conception de la phase industrielle pilote restent des éléments vivement débattus ; leurs clarifications sont très attendues, moins du grand public que des parties prenantes intervenues, y compris des soutiens du projet » ;
- « il existe une forte demande pour un mécanisme de concertation pluraliste et continu, avec des phases de bilan régulier » ; Elle précise par ailleurs sur ce point « la nécessité absolue d'un dispositif de participation effective à la préparation de décisions adaptées en continu à l'évolution du contexte scientifique, technique, socio-économique et politique, dans ce cadre évolutif fixé par la loi, constitue ainsi pour la commission le principal apport du débat sur cette question particulièrement sensible » ;
- « du fait du très long terme du calendrier, une partie du public demande que rien d'irréversible ne soit engagé et que les évolutions de fond restent possibles à chaque étape du projet ».

La CPDP observe par ailleurs que le débat a souvent porté sur les deux options de gestion des déchets radioactifs HA et MA-VL : le stockage géologique profond et l'entreposage en subsurface pendant une période assez longue pour permettre l'avancement des recherches sur la transmutation, la CPDP note que « l'état de maturité actuelle et les questions posées par chacune des deux options ont cependant été clarifiés par le débat ».

» LES SUITES DONNÉES PAR LA DGEC ET PAR L'ASN

Le 21 février 2020, la DGEC et l'ASN rendent publiques les suites données au débat public sur le PNGMDR (65). Concernant la gestion des déchets de haute activité et moyenne activité à vie longue, et le projet de centre de stockage Cigéo, l'article 8 de la décision des deux maîtres d'ouvrage précise que :

« Le PNGMDR précisera les conditions de mise en œuvre de la réversibilité du stockage, en particulier en matière de récupérabilité des colis, les jalons décisionnels du projet Cigéo ainsi que la gouvernance à mettre en œuvre afin de pouvoir réinterroger les choix effectués.

Le PNGMDR définira les objectifs et les critères de réussite de la phase industrielle pilote prévue à l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement, les modalités d'information du public entre deux mises à jour successives du plan directeur d'exploitation prévu à l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement, ainsi que les modalités d'association du public aux étapes structurantes de développement du projet Cigéo.

Sur la base notamment du rapport remis par l'IRSN dans le cadre du débat public, présentant le panorama international des recherches sur les alternatives au stockage géologique profond, le PNGMDR organisera le soutien public à la recherche sur des voies de traitement, en dégagant des pistes sur lesquelles il serait opportun de travailler, au moyen d'une expertise commune de différents organismes de recherche (CEA, CNRS, IRSN, autres organismes de recherche). Il précisera les modalités d'information du public sur le sujet.

La mise à jour de l'évaluation des coûts du projet Cigéo arrêtée par le ministre chargé de l'énergie conformément à l'article L. 542-12 du code de l'environnement sera rendue publique lors du processus d'autorisation de création de Cigéo ».

» LA CONCERTATION POST-DÉBAT PUBLIC SUR LA 5^e ÉDITION DU PNGMDR

Une concertation post-débat public sur la 5^e édition du PNGMDR menée par le ministère de la Transition écologique (MTE) et sous l'égide de trois garants indépendants nommés par la Commission nationale du débat public, s'est tenue du 11 septembre 2020 au 13 avril 2021. Elle avait pour objectif d'informer le public sur la déclinaison envisagée des grandes orientations du plan et de recueillir ses avis et contributions, avant de formaliser la nouvelle version du PNGMDR dont l'adoption définitive est prévue fin 2021.

Elle s'est articulée autour de réunions publiques et de la mise à disposition d'un site dédié²³ pour la concertation sur lequel était mis à disposition du public un corpus documentaire, dont notamment les propositions du ministère pour la prochaine édition du PNGMDR, l'avis de la commission d'orientation sur ces propositions et les attentes des garants sur la déclinaison des orientations définies dans la décision du 21 février 2020 (66). Le site internet permettait également la participation du public via un espace de question/réponse et de dépôt de contributions écrites.

Ainsi, quatre réunions de concertation ont été organisées sur des thématiques de la concertation pour lesquelles le public avait montré des attentes particulières dans le cadre du débat public :

- une réunion sur la prise en compte des enjeux territoriaux et environnementaux dans le PNGMDR, le 16 novembre 2020 ;
- une réunion sur la gestion des déchets de très faible activité : le 24 novembre 2020 ;
- une réunion sur la Phase industrielle pilote du centre de stockage Cigéo, en collaboration et articulation avec la concertation menée par l'Andra sur ce projet, le 28 janvier 2021 ;
- une réunion sur la gestion des déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue, le 2 mars 2021.

Enfin, une réunion sur les premiers enseignements de la concertation et la participation du public a été organisée le 8 mars 2021.

À la suite de ces temps d'échanges, le MTE a établi un premier bilan intermédiaire de la concertation qui synthétise les contributions exprimées lors des réunions et sur le site Internet par les participants (67). Ce bilan sera actualisé par le MTE dans lequel il fera ressortir les enseignements qu'il en tire et comment la participation du public a permis d'enrichir la rédaction du PNGMDR. Le projet de PNGMDR a été transmis pour avis à l'Autorité environnementale, puis sera soumis à la consultation du public avant d'être finalisé et transmis au Parlement. Les garants de la concertation produiront également un rapport qui sera rendu public à l'été 2021. En parallèle de cette concertation publique et en articulation avec cette dernière, le ministère a fait le choix de mettre en place une commission pluraliste d'« orientations » du PNGMDR, présidée par M. Michel Badré, une personnalité qualifiée indépendante du ministère. Le ministère a confié à cette commission la mission de formuler des avis sur la déclinaison des orientations stratégiques proposées pour le plan et de l'accompagner dans son élaboration.

Le projet de PNGMDR a été transmis pour avis à l'Autorité environnementale. Il sera soumis à la consultation du public avant d'être finalisé et transmis au Parlement (objectif fin 2021).

⇒ Pour en savoir plus : www.concertation-pngmdr.fr

²³ <https://www.concertation-pngmdr.fr/>

6

L'information et la participation du public en cours et à venir

6.1	Une poursuite des échanges sur l'insertion territoriale et environnementale du projet global Cigéo	70
6.2	La concertation sur les enjeux de développement et de déploiement du centre de stockage Cigéo	71
6.3	Le dialogue sur les enjeux techniques et transverses du projet de centre de stockage Cigéo	74

L'échelle de temps sans équivalent du projet global Cigéo conduit à ce que la concertation se poursuive durablement. À court terme, les échanges sur l'insertion territoriale et environnementale du projet global Cigéo vont se maintenir sur des éléments relevant de l'Andra mais aussi des autres maîtres d'ouvrage du projet global Cigéo.

Dans la perspective du dépôt du dossier de demande d'autorisation de création (DAC), des thèmes spécifiques de concertation vont s'ouvrir, en particulier sur la gouvernance et l'éthique, la phase industrielle pilote et la conception technique de l'installation.

La poursuite de la concertation doit ainsi permettre d'approfondir les sujets de la sûreté, de l'emploi, du chantier, de la santé et des nuisances. Une campagne de porte à porte conduite par l'Andra au premier semestre 2019, auprès de 1 900 personnes réparties dans 56 communes, révèle que les attentes des riverains sur ces sujets sont fortes. Cette campagne montre par ailleurs que le projet global Cigéo est largement connu, notamment grâce aux efforts de communication et d'information de l'Andra.

6.1 Une poursuite des échanges sur l'insertion territoriale et environnementale du projet global Cigéo

6.1.1 La poursuite de la concertation locale sur l'insertion du centre de stockage Cigéo

Certains sujets (options de rejet des effluents liquides, installation terminale embranchée, liaison intersites, approvisionnement en énergie thermique et électrique) devaient être débattus avant le dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique dans la mesure où certaines options issues de la concertation pouvaient affecter des emprises n'appartenant pas à l'Andra (emprises qui devaient être intégrées le cas échéant dans le dossier d'enquête publique préalable à la demande d'utilité publique).

Si des scénarios de référence ont été retenus à l'issue de la première phase de la concertation post-débat public, des études complémentaires sont encore nécessaires et l'Andra s'est engagée à revenir sur des sujets déjà abordés, notamment les rejets des effluents liquides, les rétablissements liés à l'installation terminale embranchée et les besoins énergétiques du centre de stockage Cigéo.

En outre, d'autres choix restent à faire ou à affiner sur certains aspects suite à la première phase de concertation post-débat public qui s'achève actuellement. En particulier, la concertation sur l'aménagement de l'espace et le cadre de vie lancée à la fin 2019 se poursuivra sur le long cours et portera notamment sur les thèmes de l'insertion paysagère, de l'architecture, de l'urbanisme, de l'usage des bâtiments, des étapes de chantier et du suivi environnemental et sanitaire. Elle permettra aussi d'approfondir certains sujets ouverts au travers de la concertation MECDU. La thématique chantier est la première sous thématique ayant fait l'objet d'une réunion dédiée le mardi 27 octobre 2020 à Gondrecourt-le-Château. À l'issue de cette dernière, l'Andra s'est engagée à constituer un groupe de suivi de chantier, notamment pour travailler sur l'élaboration et le suivi d'une charte de chantier pour le projet de centre de stockage Cigéo (68).

6.1.2 Les concertations conduites par les autres maîtres d'ouvrage

La concertation se poursuit pour certaines opérations du projet global Cigéo ne relevant pas de la maîtrise d'ouvrage de l'Andra. Plusieurs concertations préalables se tiennent ainsi sur :

- la mise à niveau de la ligne ferroviaire 027000 du réseau ferré national (ligne fret entre Nançois-Tronville et Gondrecourt-le-Château).

Sur ce sujet, et après une amorce par une conférence sur le transport ferroviaire de déchets radioactifs, dans le cadre de la concertation post-débat public sur le centre de stockage Cigéo, ayant eu lieu à Ligny-en-Barrois en 2018, SNCF Réseau organise une concertation préalable sur la modernisation de la ligne fret entre Nançois-Tronville et Gondrecourt-le-Château (ligne 027000) du 3 mai au 28 juin 2021 sous l'égide de deux garants : Jean-Daniel Vazelle et Luc Martin. Elle est l'occasion d'échanger avec le public sur les travaux, la sécurité ou encore les aménagements.

Les travaux de modernisation permettront d'acheminer les matériaux de construction du centre de stockage Cigéo, puis les déchets radioactifs en phase de fonctionnement.

Le public est invité à s'exprimer sur le projet via le site internet (69) et différentes modalités d'échanges (coupon T, registre en mairie...) ainsi qu'à l'occasion de réunion thématiques :

- ✓ une réunion d'ouverture, le mardi 4 mai 2021 en visio-conférence ;
- ✓ un atelier thématique sur la « sécurité », le mardi 11 mai 2021 en visio-conférence ;
- ✓ un atelier sur les « travaux », le jeudi 20 mai 2021 en visio-conférence ;
- ✓ un atelier « aménagements secteur nord » proposé deux fois dans la journée, le jeudi 10 juin 2021 à Ligny-en-Barrois ;
- ✓ un atelier « aménagement secteur sud » proposé deux fois dans la journée, le mardi 15 juin 2021 à Gondrecourt-le-Château ;
- ✓ une réunion bilan, le lundi 28 juin 2021.

- la déviation de la route départementale D60/960, avec une concertation préalable, sur les variantes de tracés possibles, qui sera menée par le Conseil départemental de Haute-Marne. Marie-Line Meaux et Ludovic Schneider sont désignés garants de cette concertation (70). Les modalités et les dates sont en cours de définition ;

- l'adduction d'eau, avec une concertation préalable qui sera conduite par les syndicats publics compétents de Meuse et de Haute-Marne, qui portera notamment sur les tracés des canalisations et les équipements nécessaires.

6.2 La concertation sur les enjeux de développement et de déploiement du centre de stockage Cigéo

La feuille de route de la concertation identifie une autre thématique qui est à traiter à la fois à l'échelle locale mais aussi nationale, en vue du décret d'autorisation du centre de stockage Cigéo et au-delà : le développement et le déploiement du centre de stockage Cigéo et notamment les sujets de sa gouvernance et de sa phase industrielle pilote).

Dans la poursuite de la dynamique de concertation engagée sur le projet de centre de stockage Cigéo, et en réponse aux sollicitations du public et des parties prenantes exprimées lors des concertations et des débats publics précédents, l'Andra souhaite définir et déployer un programme de concertation et de dialogue avec la société de manière à s'assurer que les décisions prises aujourd'hui ne préemptent pas l'avenir (aspects techniques, éthiques et sociétaux) et définir avec les parties prenantes le jalonnement des décisions.

En 2021, plusieurs séquences de concertation et de dialogue ont débuté et continueront de s'ouvrir dans les prochains mois, notamment sur les thèmes suivants :

- **la phase industrielle pilote**

La concertation sur la phase industrielle pilote (Phipil) a été lancée en janvier 2021 et se poursuivra dans les prochains mois. La concertation permettra de clarifier et de discuter notamment de :

- ✓ la Phipil telle qu'aujourd'hui proposée par l'Andra en termes de démarche de déploiement du centre de stockage ;
- ✓ les éléments de connaissances à acquérir en Phipil et à apporter au Parlement pour fonder sa décision relative aux conditions de poursuite du projet à l'horizon 2040-2050 ;
- ✓ l'organisation de la Phipil et son périmètre ;
- ✓ le déroulement de la Phipil en termes de processus décisionnel ;
- ✓ l'articulation de la Phipil avec les exercices périodiques prévus par la réglementation en lien avec l'exploitation de Cigéo (mises à jour du plan directeur de l'exploitation, revues de réversibilité, réexamens de sûreté) ;
- ✓ les rapports préparés par l'Andra pendant la Phipil.

Plusieurs modalités et d'information d'échanges ont été mises ou seront mises en place en 2021 :

- ✓ la mise à disposition du public, sur la plateforme de concertation de l'Andra, du dossier de concertation présentant les propositions de l'Andra sur la phase industrielle pilote (71) et sa synthèse (72) ;
- ✓ une réunion publique en ligne le 28 janvier 2021 coorganisée avec le MTE dans le cadre des concertations post débat Cigéo et PNGMDR, qui a réuni près de 280 participants²⁶. D'autres temps d'échanges publics pourront être organisés en 2021 ;
- ✓ un module de participation en ligne pour recueillir les contributions du public sur les propositions de l'Andra en matière de Phipil²⁷ ;
- ✓ une conférence de citoyens, dont la conception et la conduite ont été confiées à un comité de pilotage indépendant²⁸ ;
- ✓ des rencontres avec des parties prenantes.

Les apports de cette concertation et les évolutions éventuelles du projet seront retranscrits principalement dans le plan directeur de l'exploitation (PDE) du centre de stockage Cigéo, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation de création à venir. Les apports de cette concertation viendront également contribuer aux réflexions du groupe de travail du PNGMDR et aux orientations du plan qui définiront « *les objectifs et les critères de réussite de la phase industrielle pilote* »... « *ainsi que les modalités d'association du public aux étapes structurantes de développement du projet Cigéo (66)* ».

La concertation actuelle est la première étape d'une démarche de dialogue au long cours sur la Phipil. Les échanges se poursuivront au-delà du dépôt du dossier de demande d'autorisation de création, pendant le temps de son instruction (entre trois à cinq ans), et même jusqu'à la constitution du rapport qui sera transmis au Parlement en support de sa décision sur les conditions de poursuite du projet.

Pour en savoir plus sur concertation en cours sur cette thématique :
<https://concertation.andra.fr/consultation/la-phase-industrielle-pilote-de-cigeo/presentation/presentation>

²⁶ <https://concertation.andra.fr/consultation/la-phase-industrielle-pilote-de-cigeo/presentation/hipil-presentation>

²⁷ <https://concertation.andra.fr/project/la-phase-industrielle-pilote-de-cigeo/consultation/reagir-aux-propositions-de-landra-pour-la-phase-industrielle-pilote>

²⁸ <https://concertation.andra.fr/pages/la-conference-de-citoyens-sur-la-phase-industrielle-pilote-de-cigeo>

● La gouvernance du centre de stockage Cigéo

La concertation sur la gouvernance du centre de stockage a été lancée en mai 2021 et se poursuivra ces prochains mois. Elle sera l'occasion de réfléchir à la manière dont les parties prenantes et plus généralement le public doivent être associés aux décisions importantes à prendre sur le projet, sur la manière de tracer ces décisions et permettre de donner une visibilité à tous les acteurs sur les enjeux du développement du projet.

C'est notamment le rôle qui incombe au plan directeur pour l'exploitation (PDE), support concret de la réversibilité du centre de stockage Cigéo dont une première proposition a été produite par l'Andra en avril 2016. L'Andra reprendra la phase de consultation des parties prenantes débutée en 2017 et interrompue pendant la préparation et la tenue du débat PNGMDR. Elle proposera une première rédaction du chapitre gouvernance du PDE, intégrant les apports des échanges. Le PDE sera joint à la demande d'autorisation de création (DAC) du centre de stockage Cigéo dans l'objectif de formaliser les grands principes et enjeux de la gouvernance et de donner à voir le processus et la temporalité de la concertation sur ce sujet.

Plus précisément, la concertation permet de présenter, clarifier et discuter notamment des propositions de l'Andra en matière de :

- ✓ rôle des parties prenantes et du public dans la gouvernance du centre de stockage ;
- ✓ modalités d'association des parties prenantes et du public à la gouvernance du centre de stockage ;
- ✓ types de décisions qui seront soumis à la gouvernance du centre de stockage ;
- ✓ leviers pour garantir le bon fonctionnement de la gouvernance du centre de stockage ;
- ✓ durée de la gouvernance du centre de stockage ;
- ✓ principes de fonctionnement et valeurs de la gouvernance du centre de stockage.

Plusieurs modalités d'information et d'échanges ont été et continueront d'être mises en place en 2021 :

- ✓ la mise à disposition du public, sur la plateforme de concertation de l'Andra, d'un dossier présentant les propositions de l'Andra en matière de gouvernance du centre de stockage (73), et sa synthèse (74) ;
- ✓ un module de participation en ligne pour recueillir les contributions du public sur les propositions de l'Andra en matière de gouvernance du centre de stockage Cigéo²⁹ ;
- ✓ des rencontres avec des parties prenantes ;
- ✓ des webinaires et ou réunions pourront également être organisés sur cette thématique.

Les apports de cette concertation et les évolutions éventuelles du projet seront retranscrits principalement dans le plan directeur de l'exploitation (PDE) de Cigéo, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation de création.

La concertation se poursuivra avec les parties prenantes et le public pendant l'instruction technique du dossier de demande d'autorisation de création pour mieux définir la gouvernance du centre de stockage Cigéo et en préciser les modalités, ainsi qu'intégrer les prescriptions des autorités.

Enfin, la concertation se poursuivra pendant la phase industrielle pilote de Cigéo qui permettra des apprentissages en matière de pratique de la gouvernance. Des évolutions et des approfondissements de la gouvernance du centre de stockage Cigéo pourront être apportés et décrits dans le rapport de synthèse qui sera remis au Parlement.

Pour en savoir plus sur la concertation en cours sur cette thématique : <https://concertation.andra.fr/consultation/cigeo-gouvernance/presentation/presentation-de-la-gouvernance-du-centre-de-stockage-cigeo>

²⁹ <https://concertation.andra.fr/project/cigeo-gouvernance/consultation/reagir-aux-propositions-de-landhra>

6.3

Le dialogue sur les enjeux techniques et transverses du projet de centre de stockage Cigéo

Des enjeux techniques et transverses du centre de stockage Cigéo à traiter à la fois à l'échelle locale mais aussi nationale sont identifiés dans la feuille de route de la concertation, conformément aux recommandations émises par le HCTISN.

- **Les aspects techniques du centre de stockage Cigéo**
Dans la droite ligne du rapport remis par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire et de l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire sur le dossier d'options de sûreté l'Andra souhaite poursuivre le dialogue sur les questions à approfondir liées à la conception technique du stockage souterrain : sûreté, surveillance et exploitation.
- **D'autres sujets sociétaux et très transverses** (éthique, confiance, mémoire, santé et réversibilité).
Pour ces deux dernières thématiques, les modalités de concertation et de dialogue sont actuellement en cours de définition.

► UN CADRE MÉTHODOLOGIQUE DE PARTICIPATION DU PUBLIC AU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE CIGÉO CO-CONSTRUIT

L'Andra a souhaité que la méthode à suivre pour garantir la participation du public sur ces sujets, notamment en vue du dépôt du dossier de demande d'autorisation de création (DAC) et au-delà soit la plus possible co-construite et partagée.

Cette logique progressive et volontariste permet, de réfléchir et de préparer collectivement dès aujourd'hui la démarche de dialogue à suivre après le dépôt du dossier de demande d'autorisation de création (DAC), du temps d'instruction jusqu'au décret et même au-delà. Tout cela, de façon à garantir la transparence et la confiance dans le dispositif de participation du public sur le projet de centre de stockage Cigéo.

L'objectif pour l'Andra est de garantir un continuum de concertation avec le public, notamment pendant le temps de l'instruction technique du projet de centre de stockage Cigéo et de s'assurer de la bonne articulation et lisibilité de ses dispositifs de dialogue et concertation avec ceux des autres parties prenantes.

C'est pourquoi, sur conseil et appui des garants CNDP de la concertation post-débat sur le projet Cigéo, l'Andra a sollicité en juin 2019 (75) le Haut comité pour la transparence et information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) pour réfléchir à la manière de concerter et de travailler pendant l'instruction du DAC, et ainsi construire collectivement les modalités d'information et de participation du public tout le long de l'instruction du projet. Le HCTISN a ainsi lancé un groupe de travail pluraliste « Concertation Cigéo », composé d'une quinzaine de membres³⁰ (des associations et ONG, les producteurs, les autorités de sûreté, l'ANCCLI, le Clis, et des syndicats) dont le mandat a été validé lors de la session plénière du 16 juin 2020 (76).

Ce groupe s'est réuni à huit reprises et a émis sept recommandations de portée générale à l'attention de l'Andra mais aussi plus largement aux parties prenantes organisant des dispositifs de participation du public sur le projet du centre de stockage Cigéo. Ces recommandations portent notamment sur la réalisation de supports d'information, sur la visibilité et la traçabilité des différents échanges, sur des mécanismes de participation à continuer à formaliser et à mettre en œuvre, ainsi que sur des thématiques à expliciter et discuter avec le public. En outre, le groupe a proposé que ces réflexions se poursuivent au travers de la mise en place au sein du HCTISN d'un groupe de suivi pluraliste.

³⁰ http://www.hctisn.fr/IMG/pdf/Candidatures_GS_Concertation_Cigeo_cle87c311.pdf

Ces recommandations ont été adoptées en séance plénière du 28 septembre 2020 (77). Une première séance de travail de ce groupe pluraliste s'est tenue le 10 mars 2021 et a permis à l'Andra de présenter les différents axes de sa feuille de route de la concertation et au comité de pilotage de la conférence de citoyens sur la Phipil de présenter et de discuter du projet de programme et de mandat de la conférence (78).

7

Synthèse des apports de la participation du public au projet de centre de stockage Cigéo



Synthèse

Le projet de centre de stockage Cigéo repose sur près de 30 années d'échanges, d'études et de décisions politiques qui se sont mutuellement nourris. La montée en puissance du dialogue environnemental dans la société et dans les textes réglementaires s'est aussi ressentie dans la manière dont l'État puis l'Andra ont mené la participation du public et notamment la concertation sur le projet de centre de stockage Cigéo.

Suite aux difficultés rencontrées lors des premières prospectives des années 1980, le choix du site de Meuse/Haute-Marne, regroupement des deux candidatures originelles, a été progressivement défini au travers d'un processus incluant des échanges conduits à partir de la loi dite Bataille de 1991. De la même manière, les critères formulés par les participants à la concertation locale de 2009 ont bien été pris en compte par l'Andra pour proposer plusieurs scénarios d'implantation de la ZIRA et des installations de surface. La proposition d'implantation de la ZIRA a été validée en 2010 par le Gouvernement et le choix des ZIIS a été officiellement acté le 4 février 2013 par le Comité de haut niveau présidé par la ministre de l'environnement.

Toutes ces années de concertation ont naturellement permis de discuter de l'opportunité du stockage des déchets nucléaires en couche géologique profonde, au fur et à mesure de l'avancée de la recherche sur les options de gestion des déchets radioactifs, et d'écouter les différentes opinions du public en la matière. Bien qu'actée en 2006 par le Parlement comme solution de référence pour les déchets radioactifs HA et MA-VL, la solution du stockage géologique profond constitue le sujet principal des échanges du débat public de 2013. Les suites données au débat public de 2013 illustrent la volonté de l'Andra d'offrir toutes les conditions possibles pour que la société puisse dialoguer et débattre des choix à opérer. La loi de 2016 sur les modalités de création du projet de centre de stockage Cigéo vient actualiser certaines dispositions de la loi de 2006 et préciser certains aspects du projet (réversibilité, phase industrielle pilote, calendrier) pour prendre en compte les suites du débat public de 2013.

Concernant la sûreté du centre de stockage Cigéo, l'Andra a toujours apporté des réponses en toute transparence, en particulier lors du débat public de 2013 et globalement dans tous ses efforts de communication à l'attention du territoire de Meuse/Haute-Marne. L'Agence a ainsi contribué à l'ouverture à la société des sujets liés aux déchets produits par les activités nucléaires en France, en réponse aux attentes citoyennes ainsi qu'aux lois adoptées (telle la loi de 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire).

La concertation a également été l'occasion de dialoguer sur les questions d'éthique et de gouvernance. C'est en réponse à ces enjeux que l'Andra a créé, suite au débat public de 2013, le Comité éthique et société (CES) qui éclaire, fait progresser, donne des avis et évalue l'Andra sur des sujets tels que les relations et responsabilités intergénérationnelles, la participation et l'implication de la société dans les activités et les projets conduits par l'Andra, la gouvernance de ses projets, l'éthique environnementale et territoriale.

Sur les thématiques de **la phase industrielle pilote** et de la gouvernance - l'Andra poursuit la concertation post-débat public à la fois à l'échelle locale mais aussi nationale, en vue du dépôt du dossier de demande d'autorisation de création du centre de stockage Cigéo tout le temps de son instruction et au-delà.

Par-delà ces questions de principe, **l'insertion du projet** et certaines de ses caractéristiques ont été et continueront à être précisées et construites *via* un dialogue avec le territoire. C'est principalement à partir du débat public de 2013, puis dans le cadre de la phase de concertation post-débat public que les sujets ont pu être abordés, débattus et arbitrés, dans un dialogue qui s'est progressivement élargi.

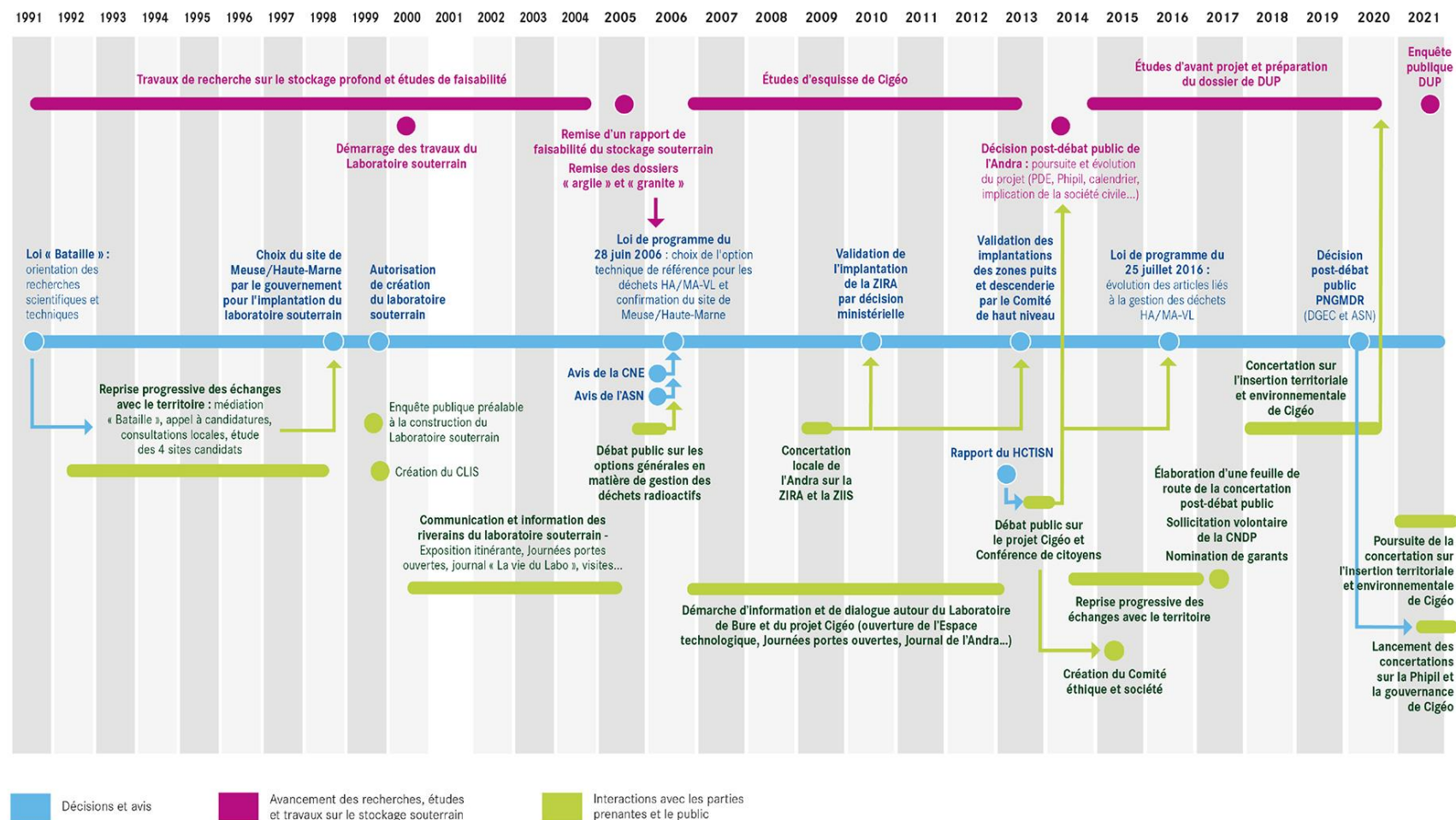
Le présent dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) intègre ces choix partagés avec le territoire. Si des scénarios de référence ont été retenus à l'issue de la première phase de la concertation post-débat public, des études complémentaires sont encore nécessaires et l'Andra

s'est engagée à revenir sur des sujets déjà abordés et à porter à la concertation des aspects pour lesquels des choix restent à faire ou à affiner, notamment sur l'aménagement et le cadre de vie.

La concertation a donc constitué un apport essentiel et continu au projet global Cigéo qui a su se nourrir des réflexions qui relèvent de choix de société, de principes de sûreté pour le centre de stockage Cigéo comme d'attentes locales.

Nombre d'évolutions du projet résultent des enseignements des étapes de concertation précédentes. D'abord centrée sur les raisons d'être du projet (au travers du débat public de 2005 notamment puis du débat public de 2013), la concertation s'est progressivement étendue à un large spectre de sujets environnementaux et à de nombreux choix de société.

Le dialogue avec la société est aujourd'hui inscrit pleinement dans la gouvernance et le fonctionnement de l'Andra, dans la gouvernance du projet et plus largement dans les pratiques de l'ensemble des acteurs locaux ou nationaux concernés par le projet global Cigéo.



CG-00-D-MGE-AMOA-CM0-0000-21-0041-A

Figure 7-1

Apports de la concertation à la définition du mode de gestion des déchets HA et MA-VL (1991-2021)

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Figures

Figure 1-1	Centre de stockage Cigéo et la gestion des déchets nucléaires : 30 ans de dialogue et de concertation	7
Figure 1-2	Les acteurs de la gouvernance de la gestion des déchets radioactifs	8
Figure 1-3	Localisation dans l'Est de la France du centre de stockage Cigéo	10
Figure 1-4	Schéma d'organisation de principe du centre de stockage Cigéo	11
Figure 1-5	Localisation des installations du centre de stockage Cigéo	11
Figure 3-1	Visite publique du forage d'investigation MAR 202 dans le Gard	21
Figure 3-2	Première réunion du CLIS à la préfecture de Bar-le-Duc en novembre 1999	22
Figure 3-3	Remise du dossier 2005 argile au gouvernement	23
Figure 3-4	Apports de la concertation au projet de centre de stockage Cigéo (1991-2005)	23
Figure 3-5	Débat national sur la gestion des déchets radioactifs, réunion publique à Lyon en janvier 2006	26
Figure 3-6	Plaquette : loi de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs	27
Figure 3-7	Infobus - journée portes ouvertes à l'Espace technologique	29
Figure 3-8	Réunion de présentation du point d'avancement du projet d'implantation de stockage géologique aux élus locaux	30
Figure 3-9	Apports de la concertation au projet de centre de stockage Cigéo (2005-2013)	33
Figure 4-1	Débat contradictoire sur internet dans le cadre du débat public sur le projet de centre de stockage Cigéo.	37
Figure 4-2	Visite de l'Espace technologique par des membres de la conférence de citoyens	38
Figure 5-1	Réunion de concertation sur la liaison intersites	45
Figure 5-2	Apports de la concertation au projet de centre de stockage Cigéo (2013-2017)	46
Figure 5-3	Articulation des calendriers de la concertation post-débat public et des autorisations du projet de centre de stockage Cigéo	47
Figure 5-4	La feuille de route de la concertation post-débat public sur Cigéo	49
Figure 5-5	Premier rendez-vous de partage de la feuille de route pour les concertations au CMHM - Lancement d'une nouvelle concertation consacrée à l'aménagement de l'espace et du cadre de vie autour de Cigéo à Ecurey	51
Figure 5-6	Atelier de concertation sur l'étude d'impact du projet global Cigéo en 2018	52
Figure 5-7	Visite de terrain et atelier de concertation sur l'installation terminale embranchée	56
Figure 5-8	Les documents d'urbanisme concernés par la procédure de mise en compatibilité	60
Figure 5-9	Synthèses des apports de la concertation post-débat public au centre de stockage Cigéo	63
Figure 5-10	Débat public sur le PNGMDR : La gestion des déchets radioactifs ultimes : quelles alternatives au stockage géologique ? © Maxime H pour la CPDP	65

Figure 7-1	Apports de la concertation à la définition du mode de gestion des déchets HA et MA-VL (1991-2021)	80
------------	---	----

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 1 Loi n°91-1381 du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs (1992). Journal officiel de la République française, N°1.
- 2 Circulaire du 15 décembre 1992 relative à la conduite des grands projets nationaux d'infrastructures (1993). Journal officiel de la République française, N°48, pp.3039-40.
- 3 Circulaire Billardon du 14 janvier 1993 relative aux procédures d'instruction des projets d'ouvrages électriques d'EDF. Ministère de l'industrie et du commerce extérieur (1993).
- 4 Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (2000).
- 5 Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (2002). Journal officiel de la République française, pp.3808.
- 6 Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (2010). Journal officiel de la République française.
- 7 Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement (2016).
- 8 Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes (2017), N°DEVD1630624D.
- 9 Bataille, C., Longuet, G., Barnier, M. Rapport du médiateur. Annexes. Mission de médiation sur l'implantation de laboratoires de recherches souterrain (1993).
- 10 Relevé de conclusions sur la politique nucléaire, Paris le 9 décembre 1998. (1998). Discours publics.
- 11 Plan National de Gestion des Matières et des Déchets Radioactifs 2007 - 2009 : De l'Inventaire national des déchets radioactifs et des matières valorisables à un bilan et une vision prospective des filières de gestion à long terme des déchets radioactifs en France. Autorité de sûreté nucléaire (ASN) (2006). 147 p. Disponible à l'adresse : <https://www.asn.fr/Media/Files/00-PNGMDR/PNGMDR-2007-2009-Complet?>
- 12 Dossier 2005. Les recherches de l'ANDRA sur le stockage géologique des déchets radioactifs à haute activité et à vie longue. Résultats et perspectives. Andra (2006). Disponible à l'adresse : <https://www.andra.fr/sites/default/files/2018-02/265.pdf>.
- 13 Communiqué des décisions de la CNDP du 2 Mars 2005. Commission Nationale du Débat Public (CNDP) (2005).
- 14 Résumé du compte-rendu du débat public sur les options générales en matières de gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue. Septembre 2005 - Janvier 2006. Commission Nationale du Débat Public (CNDP) (2006). 13 p. Disponible à l'adresse : <https://www.uarga.org/downloads/Documentation/resum-compte-rendu.pdf>.
- 15 Bilan du débat public sur les options générales en matière de gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue. septembre 2005 - janvier 2006. Commission Nationale du Débat Public (CNDP) (2006). 17 p. Disponible à l'adresse : <https://cpdp.debatpublic.fr/cdp-dechets-radioactifs/docs/pdf/bilan.pdf>.

- 16 Bilan du débat public. Projet de centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse / Haute-Marne (Cigéo), 15 mai - 15 décembre 2013, dressé par le Président de la Commission nationale du débat public. Commission Nationale du Débat Public (CNDP) (2014). 20 p. Disponible à l'adresse : <https://cpdp.debatpublic.fr/cdpd-cigeo/docs/cr-bilan/bilan-cdpd-cigeo.pdf>.
- 17 Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, Ministère de l'écologie et du développement durable. Gestion des déchets radioactifs - Les suites du débat public. Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (2006). 36 p. Disponible à l'adresse : <https://www.debatpublic.fr/file/1510/download?token=h7QeB8Jr>.
- 18 Avis de l'Autorité de sûreté nucléaire sur les recherches relatives à la gestion des déchets à haute activité et à vie longue (HAVL) menées dans le cadre de la loi du 30 décembre 1991, et liens avec le PNGDR-MV. Autorité de sûreté nucléaire (ASN) (2006). Disponible à l'adresse : <https://www.cigeo.gouv.fr/sites/default/files/2018-08/AVIS-ASN-dechets-2006-02-01.pdf>.
- 19 Loi n°2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs (2006). Journal officiel de la République française, N°93, pp.9721.
- 20 Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 modifiée relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire. Version consolidée au 12 juillet 2014 (2006).
- 21 Historique 2012. Comité local d'information et de suivi (CLIS) du laboratoire de Bure (2019). Consulté le 09/06/2020. Disponible à l'adresse : <http://clis-bure.fr/activites-historique/historique/historique-2012/>.
- 22 Stockage réversible profond. Etape 2009. Proposition de zone d'intérêt pour la reconnaissance approfondie et de scénarios d'implantation de surface. Andra (2010). Document N°C.RP.ADP.09.0035. Disponible à l'adresse : <https://www.andra.fr/sites/default/files/2018-02/391.pdf>.
- 23 Projet de centre de stockage HAVL : le périmètre se précise. Est Républicain; Journal de la Haute-Marne (2009).
- 24 La lettre du Clis : le Clis reste actif. Comité local d'information et de suivi (CLIS) du laboratoire de Bure (2009). N°7. Disponible à l'adresse : <http://clis-bure.fr/wp-content/uploads/2019/04/lettre7.pdf>.
- 25 Courrier du Ministre au Président de l'Andra sur le choix de la ZIRA. Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies verte et des négociations sur le climat (2010).
- 26 Rapport préalable au débat public sur le projet de stockage géologique profond de déchets radioactifs Cigéo. Haut Comité sur la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) (2013). 30 p. Disponible à l'adresse : http://www.hctisn.fr/IMG/pdf/Rapport_GT_Cigeo_vf_cle8a687d.pdf.
- 27 Décision n°2012/68/CIGEO/3 : Projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne (projet CIGEO). Commission Nationale du Débat Public (CNDP) (2012).
- 28 Décision n°2013/16/CIGEO/4 : Projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne (projet CIGEO). Commission Nationale du Débat Public (CNDP) (2013).
- 29 Décision n°2013/35/CIGEO/5 : Projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne (projet CIGEO). Commission Nationale du Débat Public (CNDP) (2013).

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 30 Débat public CIGEO. Conférence de citoyens. Présentation de l'avis du panel de citoyens. Commission Nationale du Débat Public (CNDP) (2014). 36 p. Disponible à l'adresse : <https://www.debatpublic.fr/file/378/download?token=oc5o0Fuy>.
- 31 Retour sur la conférence de citoyens organisée sur le projet CIGEO. Commission Nationale du Débat Public (CNDP) (2014).
- 32 Suites données par l'Andra au projet CIGEO à l'issue du débat public. Centre industriel de stockage géologique de déchets radioactifs. Andra (2014). Document N°DCOM/14-0107. Disponible à l'adresse : <https://www.andra.fr/sites/default/files/2017-12/dcom-14-0107.pdf>.
- 33 Loi n°2016-1015 du 25 juillet 2016 précisant les modalités de création d'une installation de stockage réversible en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue (2016). Journal officiel de la République française.
- 34 Avis délibéré de l'Autorité environnementale concernant le cadrage préalable du projet CIGEO centre industriel de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse / Haute-Marne. Autorité environnementale; Conseil général de l'environnement et du développement durable (2013), N°E 2013-62.
- 35 Avis n°2018-AV-0300 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 11 janvier 2018 relatif au dossier d'options de sûreté présenté par l'Andra pour le projet Cigéo de stockage de déchets radioactifs en couche géologique profonde. Autorité de sûreté nucléaire (ASN) (2018). Disponible à l'adresse : <http://www.asn.fr/Reglementer/Bulletin-officiel-de-l-ASN/Installations-nucleaires/Avis/Avis-n-2018-AV-0300-de-l-ASN-du-11-janvier-2018>.
- 36 Feuille de route de la nouvelle phase de concertation post-débat sur le projet Cigéo. Rendez-vous de partage n°1. Compte-rendu. Andra (2018). Document N°CMHM/COD-18-0168. Disponible à l'adresse : https://meusehautemarne.andra.fr/sites/meuse/files/2018-06/Cig%C3%A9o_RDV-partage-1503_Compte-renduFINAL.pdf.
- 37 Décision n°2017/73/CIGEO/7 : Projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne (projet CIGEO). Commission Nationale du Débat Public (CNDP) (2017).
- 38 Décision n°2018/50/CIGEO/8. Projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne (projet CIGEO). Commission Nationale du Débat Public (CNDP) (2018).
- 39 Meaux, M.-L., Stievenard, J.-M., Vazelle, J.-D. Rapport d'étape des garants : Centre de stockage géologique des déchets radioactifs de haute activité et moyenne activité à vie longue "Cigéo" en Meuse/Haute-Marne - Concertation post débat public novembre 2017 - mai 2020. Commission Nationale du Débat Public (CNDP) (2020). Disponible à l'adresse : <https://www.andra.fr/sites/default/files/2020-07/Rapport%20d%27%C3%A9tape%20VD1%20mai%2020.concertation%20Cig%C3%A9o%20JDV%20MLM.pdf>.
- 40 Meaux, M.-L., Vazelle, J.-D. Rapport d'activité : Centre de stockage de déchets radioactifs Cigéo, concertation post débat public. Commission Nationale du Débat Public (CNDP) (2021). 17 p.
- 41 Décision n°2019/172/CIGEO/10 du 4 décembre 2019 relative au projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne (projet CIGEO). Commission Nationale du Débat Public (CNDP) (2019). Journal officiel de la République française, N°0291.
- 42 Feuille de route de la concertation post-débat public sur le projet Cigéo : Deuxième rendez-vous de partage, espace technologique, le 10 octobre 2018 : Compte-rendu. Andra (2018). Document N°CMHM/COD 19-012.
- 43 Rendez-vous de partage de la feuille de route de la concertation post-débat public : compte-rendu du 26 septembre 2019. Andra (2019). Document N°CMHM/COD-19-0273. Disponible à l'adresse :

- <https://concertation.andra.fr/media/default/0001/01/ef057eb93bd719812b3e93d3a80e6b745d4487db.pdf>.
- 44 La participation du public dans la phase d'élaboration du volet gouvernance du plan directeur - Avis. Comité éthique et société auprès de l'Andra (2018). DICOD/18-0098. 5 p. Disponible à l'adresse : <https://www.andra.fr/sites/default/files/2018-10/Avis%20participation%20du%20public.pdf>.
 - 45 Contribution du Comité Ethique et Société de l'Andra au débat PNGMDR : Quels enjeux éthiques et politiques pour la gestion des déchets radioactifs ? Comité éthique et société auprès de l'Andra (2019). Disponible à l'adresse : <https://www.andra.fr/sites/default/files/2019-11/avis%20CES.pdf>.
 - 46 Avis territoire. Comité éthique et société auprès de l'Andra (2020). 7 p. Disponible à l'adresse : <https://www.andra.fr/sites/default/files/2021-01/Avis%20Territoire.pdf>.
 - 47 Concertation sur la gestion des impacts de Cigéo : compte-rendu de la réunion de concertation du 1er décembre 2016 "Enjeux milieux naturels - biodiversité" de la zone puits. Quadrant Conseil (2016). DICOD/17-0017.
 - 48 Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers de la Meuse sur l'étude préalable agricole du projet global Cigéo. Préfet de la Meuse; Direction départementale des territoires de la Meuse (2021). 2 p.
 - 49 Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers de la Haute-Marne sur l'étude préalable agricole du projet global Cigéo. Préfet de la Haute-Marne; Direction départementale des territoires Haute-Marne (2021). 2 p.
 - 50 Avis de la Préfète sur l'étude préalable agricole du projet global Cigéo. Préfet de la Meuse; Direction départementale des territoires de la Meuse (2021). 2 p.
 - 51 Avis du Préfet de la Haute-Marne sur l'étude préalable agricole du projet global Cigéo. Préfet de la Haute-Marne; Direction départementale des territoires Haute-Marne (2021). 2 p.
 - 52 Concertation post-débat public sur Cigéo. Thème : Cycle de l'eau. Bilan Andra de la concertation sur les rejets d'effluents liquides. Mars 2018 à juin 2018. Andra (2019). Document N°DICOD/19-0108. Disponible à l'adresse : https://meusehautemarne.andra.fr/sites/meuse/files/2019-12/concertation%20post%20debat%20public%20cigeo_eau%20VF.pdf.
 - 53 Décision n°2019/173/CIGEO/11 : Projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne (projet Cigéo). Commission Nationale du Débat Public (CNDP) (2019).
 - 54 Les consultations publiques du ministère de la Transition écologique. Ministère de la transition écologique (2021). Consulté le 17/06/2021. Disponible à l'adresse : www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/concertation-prealable-relative-a-la-mise-en-a2119.html.
 - 55 Meaux, M.-L. Bilan de la garante - Mise en compatibilité de documents d'urbanisme (Meuse) avec le projet de stockage Cigéo : Concertation préalable - 6 janvier - 14 février 2020. Commission Nationale du Débat Public (CNDP) (2020). Disponible à l'adresse : http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/concertation_mecdu_cigeo_bilan_de_la_garante_.pdf.
 - 56 Concertation préalable relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet de centre de stockage Cigéo : Enseignements et suites données par le Ministère de la transition écologique et solidaire. Ministère de la transition écologique et solidaire (2020). Disponible à l'adresse : http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/enseignements_et_suites_donnees_a_la_concertation_par_le_mtes.pdf.
 - 57 Raccordement au réseau de transport d'électricité à 400 000 volts du projet Cigéo - Rapport de RTE sur les enseignements tirés de la phase de concertation préalable du public menée du 13

- janvier au 12 février 2020. Réseau d'intelligence électrique (RTE) (2020). Disponible à l'adresse : <https://www.raccordement-cigeo-rte.fr/documents/21.pdf>.
- 58 Décision n°2019/151/RACC ELEC CIGEO/3 du 2 octobre 2019 relative au projet de raccordement électrique haute tension de CIGÉO (55). Commission Nationale du Débat Public (CNDP) (2019). Journal officiel de la République française, N°0233.
- 59 Stievenard, J.-M. Bilan du garant - Raccordement au réseau de transport d'électricité du projet Cigéo : Concertation préalable - 13 janvier au 12 février 2020. Commission Nationale du Débat Public (CNDP) (2020). Disponible à l'adresse : <https://www.raccordement-cigeo-rte.fr/documents/20.pdf>.
- 60 Décision n°2018/25/PNGMDR/1 du 4 avril 2018 relative à la cinquième édition du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs. Commission Nationale du Débat Public (CNDP) (2018). Journal officiel de la République française. Vol 83, N°CNPX1809564S.
- 61 Clarification des controverses techniques : note de synthèse : 21 mars 2019. Commission Nationale du Débat Public (CNDP) (2019). 37 p. Disponible à l'adresse : https://pngmdr.debatpublic.fr/images/contenu/page-clarification-controverses/PNGMDR_Clarification_controverses_VF.pdf.
- 62 Panorama international des recherches sur les alternatives au stockage géologique des déchets de haute et moyenne activité à vie longue - Rapport établi en réponse à une saisine de la Commission nationale du débat public. Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) (2019). IRSN/2019-00318. Disponible à l'adresse : https://www.irsn.fr/FR/expertise/rapports_expertise/Documents/surete/IRSN_Rapport-2019-00318_Alternatives-Stockage-Geologique-Dechets-HAMAVL.pdf.
- 63 Jouanno, C. Débat public sur le plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs du 17 avril au 25 septembre 2019 : bilan de la présidente. Commission Nationale du Débat Public (CNDP) (2019). 4 p. Disponible à l'adresse : <https://pngmdr.debatpublic.fr/images/bilan-cr/PNGMDR-bilan.pdf>.
- 64 Débat public. Plan National de Gestion des Matières et des Déchets Radioactifs. 5e édition. 2019-2021. Compte rendu du débat public 17 Avril > 25 Septembre 2019. Commission Nationale du Débat Public (CNDP) (2019). 197 p. Disponible à l'adresse : <https://pngmdr.debatpublic.fr/images/bilan-cr/PNGMDR-compte-rendu.pdf>.
- 65 Décision consécutive au débat public dans le cadre de la préparation de la cinquième édition du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs. Ministère de la transition écologique et solidaire; Autorité de sûreté nucléaire (ASN) (2020).
- 66 Décision du 21 février 2020 consécutive au débat public dans le cadre de la préparation de la cinquième édition du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs. Ministère de la transition écologique et solidaire; Autorité de sûreté nucléaire (ASN) (2020). Journal officiel de la République française.
- 67 Synthèse de la concertation post-débat public sur le plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR) : bilan intermédiaire avril 2021. Ministère de la transition écologique (2021). 46 p. Disponible à l'adresse : https://www.concertation-pngmdr.fr/sites/default/files/documents/pngmdr_bilan_intermediaire_0.pdf.
- 68 Modernisation de la ligne de fret Nançois-Tronville – Gondrecourt-le-Château : CONCERTATION DU 3 MAI AU 8 JUIN 2021. Andra (2021). Consulté le Disponible à l'adresse : <https://concertation.andra.fr/blog/modernisation-de-la-ligne-de-fret-nancois-tronville-gondrecourt-le-chateau>.
- 69 Modernisation de la ligne de fret Nançois-Tronville-Gondrecourt-le-Chateau. SNCF Réseau (2021). Consulté le 28/06/2021. Disponible à l'adresse : <https://www.sncf-reseau.com/fr/modernisation-ligne-nancois-gondrecourt>.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 70 Décision n°2021-44 Déviation de la RD 60/960 CIGEO - 1 du 7 avril 2021 relative à la déviation de la route départementale 60/960 liée au projet de centre industriel de stockage géologique (CIGEO) à Saudron (52). Commission Nationale du Débat Public (CNDP) (2021). Journal officiel de la République française, N°92.
- 71 Dossier de concertation sur la phase industrielle pilote de Cigéo. Andra (2021). Document N°DDP/DICOM/21-0001. Disponible à l'adresse : <https://concertation.andra.fr/media/default/0001/01/89bf5a91e232a401be57b1a65dd07c58b0975caf.pdf>.
- 72 Synthèse : la phase industrielle pilote de Cigéo. Andra (2021). Document N°DDP/DICOM/21-0015. Disponible à l'adresse : <https://concertation.andra.fr/media/default/0001/01/19b70969df7aeabb2ec5046c257169b45d76dc39.pdf>.
- 73 Dossier de concertation sur la gouvernance du centre de stockage Cigéo. Andra (2021). Document N°DDP/DICOM/21-0034.
- 74 Synthèse : la gouvernance du centre de stockage Cigéo. Andra (2021). Document N°DDP/DICOM/21-0036.
- 75 Séance plénière du 27 juin 2019 : compte-rendu de réunion. Haut Comité sur la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) (2019). 32 p. Disponible à l'adresse : http://www.hctisn.fr/IMG/pdf/Reunion_pleniere_du_27_juin_2019_Vf_cle0b7376.pdf.
- 76 Mandat du groupe de travail du HCTISN "Concertation Cigéo" : version validé en réunion plénière du 16 juin 2020. Haut Comité sur la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) (2020). Disponible à l'adresse : http://www.hctisn.fr/IMG/pdf/Mandat_du_groupe_de_travail_du_HCTISN_13_03_20_pour_transmission_HCTISN_cle4194f6.pdf.
- 77 Recommandations relatives à la participation du public au projet Cigéo. Haut Comité sur la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) (2020). Disponible à l'adresse : http://www.hctisn.fr/IMG/pdf/Avis_adopte_HCTISN_Concertation_Cige_o_28_09_20_cle0c16fb.pdf.
- 78 GS "Concertation sur le projet Cigéo" du 10 mars 2021 : compte-rendu de réunion. Haut Comité sur la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) (2021). Disponible à l'adresse : http://www.hctisn.fr/IMG/pdf/Reunion_10_mars_2021_-_GS_Projet_Cigeo_VF_cle4fb984.pdf.





**AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION
DES DÉCHETS RADIOACTIFS**

1-7, rue Jean-Monnet
92298 Châtenay-Malabry cedex
Tél. : 01 46 11 80 00
www.andra.fr

